

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 53/2024

OBJET : Comptes de gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, ZERAOUA Fatih et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatih
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, RICHOU Geneviève, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets annexes de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **APPROUVE** les comptes de gestion 2023 du budget principal des budgets annexes, hôtel d'entreprise, zones industrielles, Montségur.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	10
Absents	11
Votants	36
Vote Pour	36
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 54/2024

OBJET : Compte administratif 2023 budget principal

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Richard MORETTO.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le compte administratif 2023 du budget principal, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le compte administratif 2023 du budget principal.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	10
Absents	11
Votants	36
Vote Pour	36
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Par délégation
Le 1^{er} Vice-Président,
Richard MORETTO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 55/2024

OBJET : Compte administratif 2023 budget annexe Montségur.

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Richard MORETTO.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le compte administratif 2023 du budget annexe Montségur, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le compte administratif 2023 du budget annexe Montségur.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	10
Absents	11
Votants	36
Vote Pour	36
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Par délégation
Le 1^{er} Vice-Président,
Richard MORETTO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 56/2024

OBJET : Comte administratif 2023 budget annexe zones industrielles et artisanales.

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Richard MORETTO.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le compte administratif 2023 du budget annexe zone industrielles et artisanales, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le compte administratif 2023 du budget annexe zones industrielles et artisanales.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	10
Absents	11
Votants	36
Vote Pour	36
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Par délégation
Le 1^{er} Vice-Président,
Richard MORETTO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 57/2024

OBJET : Compte administratif 2023 budget annexe hôtel d'entreprises.

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Richard MORETTO.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le compte administratif 2023 du budget annexe hôtel d'entreprises, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le compte administratif 2023 du budget annexe hôtel d'entreprises.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	10
Absents	11
Votants	36
Vote Pour	36
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Par délégation
Le 1^{er} Vice-Président,
Richard MORETTO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 58/2024

OBJET : Affectation de résultat budget principal 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le résultat de l'exercice 2023 en ce qui concerne le budget principal fait ressortir un excédent de fonctionnement de 542 304,98€ et un déficit d'investissement de 1 025 262,50€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le besoin de financement de l'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 255 136,08€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 287 168,90 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	542 304,98 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	1 025 262,50 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00 € 207 600,00 €
Besoin de financement F = D+E	817 662,50 €
AFFECTATION = C = G+H	542 304,98 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	542 304,98 €
2. H Report en fonctionnement R002 (2)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	€

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'affectation de résultat du budget principal 2023 telle que proposée.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 59/2024

OBJET : Affectation de résultat 2023 budget annexe zones industrielles et artisanales ;

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le résultat de l'exercice 2023 en ce qui concerne le budget annexe zones industrielles fait ressortir un excédent de fonctionnement de 12 446,58€ et un excédent d'investissement de 487 310,65€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le besoin de financement de l'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 452,90€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 993,68 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	12 446,58 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	487 310,65 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	491 680,00 € €
Besoin de financement F = D+E	4 369,35 €
AFFECTATION = C = G+H	4 369,35 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	4 369,35 €
2. H Report en fonctionnement R002 (2)	8 077,23 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	€

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'affectation de résultat 2023 du budget annexe zones industrielles et artisanales telle que proposée.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°60/2024

OBJET : Taux de TEOM 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée l'adoption du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2024.

Le taux appliqué en 2023 était le suivant :

- Communes de la CCPO : $20\,885\,317 \times 12.15\% = 2\,538\,586 \text{ €}$

Le taux proposé pour 2024, et lié à un produit appelé par le SMECTOM de 2 646 259€ :

- Communes de la CCPO : $21\,607\,141 \times 12.25\% = 2\,646\,875 \text{ €}$

Le produit TEOM global est égal au coût qui sera facturé pour le pays d'Olmes.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le taux de TEOM de 12.25% pour 2024
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



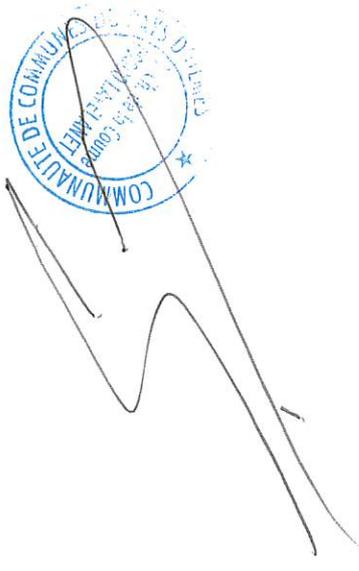
A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
 TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 160 PAYS D'OLMES
 Bases exonérées sur délibération :
 Bases de plafonnement institué : >>>>>>>>
 Coefficient : >>>>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente :
 Bases prévisionnelles d'imposition : 0

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE
 =====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS

A FOIX, le 16 février 2024 A A Lunelnet, le 10/04/24
 Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet,
 COCCHIO Le Président,



Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20240410-160-2024-DE
 Date de télétransmission : 17/04/2024
 Date de réception préfecture : 17/04/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 160 PAYS D'OLMES

1259 TEOM - P

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
126 FREYCHENET	16	P	116 804	12,25%	14 308

A FOIX, le 16 février 2024

A

, le

A Bourdonnet, le 10/04/24

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet,

Le Président,

COCCHIO

Accusé de réception en préfecture
00924090946420240410-60-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - P

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 160 PAYS D'OLMES

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
04 ZONE C211 05 ZONE C249 15 ZONE V160	211 MONTSEGUR	P	192 539
	249 ROQUEFIXADE	P	189 701
	003 L'AIGUILLON	P	467 922
	047 BELESTA	P	1 540 144
	051 BENAIX	P	142 695
	080 CARLA DE ROQUEFORT	P	163 712
	106 DREUILHE	P	645 704
	125 FOUGAX ET BARRINEUF	P	546 037
	142 ILHAT	P	124 031
	157 LAROQUE D'OLMES	P	3 387 208
	160 LAVELANET	P	9 360 365
	165 LESPARROU	P	310 082
	166 LEYCHERT	P	109 208
	168 LIEURAC	P	185 338
	206 MONTFERRIER	P	1 189 386
215 NALZEN	P	147 013	
227 PERBILLE	P	218 140	
242 RAISSAC	P	48 841	
250 ROQUEFORT LES CASCADES	P	105 393	
262 ST JEAN D'AIGUES VIVES	P	500 209	
281 LE SAUTEL	P	109 313	
305 TABRE	P	435 802	
336 VILLENEUVE D'OLMES	P	1 371 554	

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 61/2024

OBJET : Produit GEMAPI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée l'adoption du produit GEMAPI pour 2024.

Le produit appelé pour 2023 était de 75 000€ correspondant à une cotisation appelée pour le SYMAR de 2 601€ et de 72 117€ pour SBGH.

Pour 2024, la cotisation appelée est de 2 778€ pour le SYMAR et de 72 117€ pour le SBGH ; soit un produit GEMAPI pour 2024 de 75 000€.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le montant du produit GEMAPI 2024 de 75 000€
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 62/2024

OBJET : Taux de CFE 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée l'adoption du taux de CFE pour 2024.

Le taux appliqué en 2023 était le suivant :

- Ensemble des communes base CFE : $3\,362\,000 \times 33,62\% = 1\,130\,304 \text{ €}$

- DL n° 62/2024 - CC 10/04/2024 - Page 1 sur 2

Le taux CFE proposé pour 2024 est le suivant :

- Ensemble des communes base CFE : $3\,472\,000 \times 34,10\% = 1\,183\,952 \text{ €}$

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le taux de CFE de 34.10% pour 2024
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 63/2024

OBJET : Vote des taux ménage 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée l'examen des taux ménages pour l'année 2024 :

Les taux applicables aux bases 2023 étaient les suivants :

- Base taxe foncière bâti : $21\,081\,000 \times 2.84\% = 598\,700\text{€}$
- Base taxe foncière non bâti : $307\,300 \times 5,19\% = 15\,949\text{€}$
- Base taxe d'habitation additionnelle : $4\,570\,159 \times 10,60\% = 484\,437\text{€}$

Les taux proposés pour 2024 sont les suivants :

- Base taxe foncière bâti : $21\,791\,000 \times 3.50\% = 762\,685\text{€}$
- Base taxe foncière non bâti : $320\,200 \times 5,19\% = 16\,618\text{€}$
- Base taxe d'habitation additionnelle : $4\,138\,000 \times 10,60\% = 438\,628\text{€}$

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité et cinq abstentions de Mesdames AUDOUY Pascale, GUERRERO Sylvia, Monsieur HOAREAU François et par procuration Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, PINHO-TEIXEIRA

- **APPROUVÉ** les taux de 3.50% pour le foncier bâti, 5.19% pour le foncier non bâti, 10.60% pour la taxe d'habitation additionnelle.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	32
Vote Contre	0
Abstentions	5

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	21 100 575	2,84		21 791 000	618 864	3,50	762 685
Taxe foncière non bâtie additionnelle	307 511	5,19		320 200	16 618	5,19	1 661 8
Taxe d'habitation additionnelle	4 280 914	10,60		4 138 000	438 628	10,60	4 386 288
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	3 362 634	33,62		3 472 000	1 167 286	34,10	1 183 552
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>				1 074 110	Total	2 401 883

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>	
CFE éolienne	>>>	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 942 837	122 983	201 560	18 315	260 925	507 103	926 774	4 980 497

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
2 401 883		4 980 497		7 382 380

À FOIX
Le 15 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques, Pour le Groupement,
marc cocchio

À
Le
Pour la Préfecture,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 64/2024

OBJET : Autorisations de programme et crédits de paiements 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP, ainsi que toute autre modification de ces AP/CP.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur la création des AP/CP suivantes :

	Désignation	Autorisation de programme	Crédits de paiement (CP)			
			2023	2024	2025	2026
AP N°1	Construction du garage des Monts d'Olmes	1 691 000 €	1 015 000 €	850 000 €		
	Réalisé		311 533 €			
AP N°2	Construction du Pôle petite enfance	2 708 000 €	2 571 000 €	1 673 000 €		
	Réalisé		1 034 939 €			
AP N°3	Parking Fontestorbes	982 000 €	383 000 €	215 000 €	694 000 €	
	Réalisé		72 805 €			
	TOTAL	5 381 000 €	1 419 277 €	2 738 000 €	694 000 €	

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** les autorisations de programmes et crédits de paiements proposés.

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

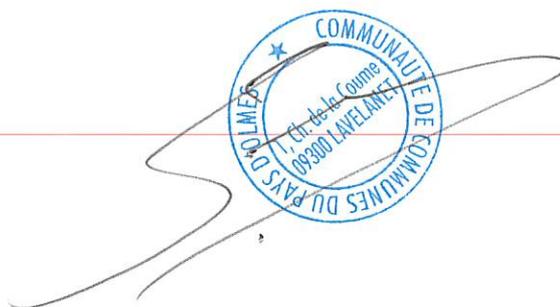
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-64-2024-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 65/2024

OBJET : Budget principal 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatih et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOULA Fatih
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le budget principal 2024, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

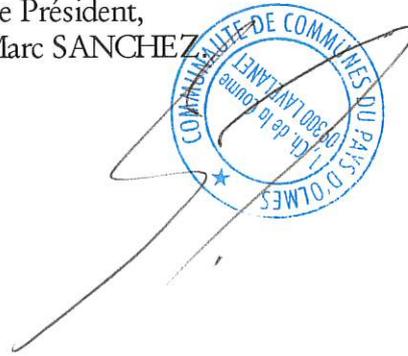
Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le budget principal 2024
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 66/2024

OBJET : Budget annexe Montségur 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le budget annexe Montségur 2024, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le budget annexe Montségur 2024.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 67/2024

OBJET : Budget annexe zones industrielles et artisanales 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le budget annexe zone industrielle et artisanale 2024, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

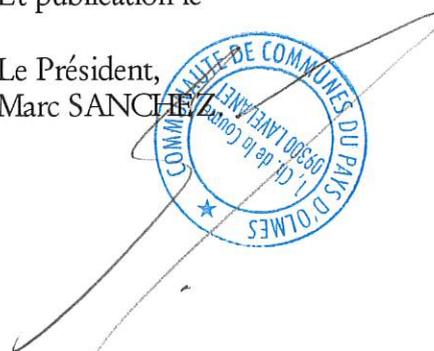
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le budget annexe zone industrielle et artisanale 2024.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 68/2024

OBJET : Budget annexe hôtel d'entreprises 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le budget annexe hôtel d'entreprises 2024, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le budget annexe hôtel d'entreprises 2024.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 69/2024

OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe hôtel d'entreprise.

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatih et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatih
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement d'une subvention au budget annexe
hôtel d'entreprise de la Communauté de Communes Pays d'Olmes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial, qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- Pour le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette situation s'applique au budget de l'hôtel d'entreprise pour lequel il est proposé :

- Une subvention de fonctionnement de 123 000 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la subvention d'équilibre au budget annexe hôtel d'entreprise telle que proposée.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 70/2024

OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe zones industrielles et artisanales.

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement d'une subvention au budget annexe zones industrielles et artisanales.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial, qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- Pour le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette situation s'applique au budget annexe zones industrielles et artisanales pour lequel il est proposé :

- Une subvention de fonctionnement de 65 000 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la subvention d'équilibre au budget annexe zones industrielles et artisanales telle que proposée.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 71/2024

OBJET : Subvention d'équilibre au budget principal CIAS.

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de subvention au budget principal du
Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le budget principal CIAS n'étant pas contraints par les règles des subventions dérogatoires la subvention de fonctionnement proposée est la suivante :

- 220 382 € pour le CIAS

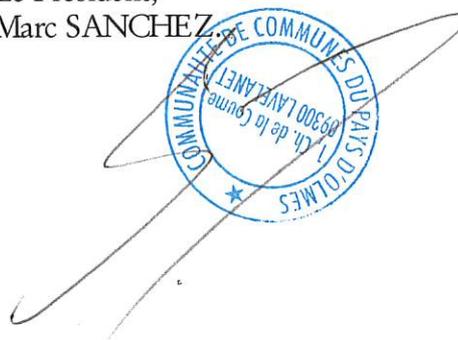
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la subvention d'équilibre au budget principal CIAS telle que proposée
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 72/2024

OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe Montségur.

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatih et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatih
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés / Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de subvention au budget annexe

Montségur.

Le budget annexe Montségur n'étant pas contraints par les règles des subventions dérogatoires la subvention de fonctionnement proposée est la suivante :

- ✓ Une subvention de fonctionnement de 138 000 €

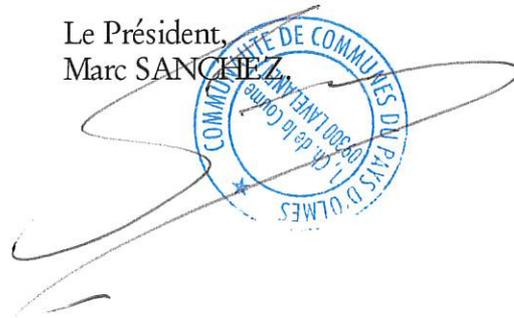
Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la subvention d'équilibre au budget annexe Montségur telle que proposée.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 73/2024

OBJET : Participation Syndicat des Monts D'Olmes 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame AUDOUY Pascale a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le versement d'une participation de 650 000€, et une subvention d'équipement de 161 000€ à destination du Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la participation et la subvention d'équipement proposées.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°74/2024

OBJET : Souscription au capital de la société Vertex

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOLA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Vertex est une plateforme de tri des déchets textile ménagers collectés principalement auprès des communauté Emmaüs et aussi d'autres communautés caritatives. Cette activité est mise en œuvre dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif de l'Insertion par

l'Activité Economique fondé sur l'embauche de publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, avec des modalités d'accompagnement particulières et un objectif d'insertion professionnelle durable de ces personnes à l'issue de leur parcours.

Créée en 2010 sous la forme d'une Société Coopérative d'intérêt Collectif à responsabilité limitée (SCIC SARL), Vertex est depuis 2019, une Société Coopérative d'intérêt Collectif Anonyme (SCIC SA). Cette décision prise par l'Assemblée générale extraordinaire de la coopérative permet d'introduire dans la gouvernance de l'entreprise, un organe de gestion et de contrôle de ses activités : le conseil d'administration.

Les statuts de Vertex du 11 juin 2019 précisent les engagements de la société, ses valeurs et principes coopératifs, les engagements des sociétaires. Les associés de la coopérative mettent tout en œuvre pour :

- favoriser l'insertion et l'aide par l'activité économique pour les personnes les plus éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles,
- situer les actions de la coopérative dans le champ du recyclage et de la préservation de l'environnement.

Il est proposé au conseil de souscrire au capital de la société Vertex et d'acquérir des parts sociales à hauteur de 3 000€.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'acquisition, de part sociale à hauteur de 3 000€
- **HABILITÉ** le Président à signe tout document relatif à cette affaire
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 75/2024

OBJET : Demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par conventions de mandat – Programme 2024 – rectification erreur matérielle

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- N°5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N° 88/2023, en date du 31 mai 2023, relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de mandat voirie – Programme 2024 ;
- N°121/2023, en date du 27 septembre 2023, relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour des travaux de voirie ;
- N°171/2023, en date du 13 décembre 2023, relative à la demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2024 ;
- N°01/2024, en date du 17 janvier 2024, relative à la demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par conventions de mandat – Programme 2024 (Modification N°1)

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 28 novembre 2023, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien), notamment l'intégration des mobilités douces, les aménagements de sécurité routière, autres projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €.

Une erreur matérielle se trouve dans le tableau relatif au plan de financement. En effet, pour la commune de BENAIX, il était marqué que la voie communale concernée était la N°2. En l'espèce, c'est la voie communale N°3.

Des modifications ont également eu lieu pour les communes de FREYCHENET, LAVELANET et NALZEN.

Le tableau présenté ci-dessous est ainsi rectifié.

Les opérations des communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2024 des travaux de voirie sont les suivantes :

Commune	PROJET	POSTES DEPENSES	Dépenses prévisionnelles HT
BELESTA	Création d'une aire de camping-car (parking devant le stade municipal André Naudi) – Travaux seulement voirie et infrastructures + Création d'un deuxième parking voitures	Maitrise d'œuvre	5 046,75
		Travaux	100 935
		TOTAL	105 981,75
BENAIX	Travaux Morency VC n°3	Maitrise d'œuvre	2 640
		Travaux	55 000
		TOTAL	57 640
FREYCHENET	Travaux chaussée Lamot C n°201	Maitrise d'œuvre	2 025
		Travaux	45 000
		TOTAL	47 025
LAROQUE D'OLMES	Travaux Rue Salvador Allende VC n°1 + Rue de la Pérouse VC n°37 + Rue Paul Eluard VC n°24 + Rue Georges Clémenceau VC n°14 + Rue Pasteur VC n°54	Maitrise d'œuvre	3 120,78
		Travaux	107 613
		TOTAL	110 733,78
LAVELANET	Travaux sur l'aire de covoiturage (Parking stade Paul bergère) + Travaux rue René Cassin VCR n°6 (Ecole Lamartine) + Travaux chaussée chemin de Bataillé VCR n°36 + Travaux chaussée impasse de Rieutord VCR n°55	Maitrise d'œuvre	4 350
		TOPO	3 000
		Travaux	150 000
TOTAL	157 350		
LESPARROU	Travaux voie communale VC n°1	Maitrise d'œuvre	645
		Travaux	15 000
		TOTAL	15 645
LEYCHERT	Travaux route de Bastia n°C1	Maitrise d'œuvre	1 350

		Travaux	30 000
		TOTAL	31 350
MONTFERRIER	Travaux route de la Peyregade VC n°3 + Travaux parking du Cimetière	Maitrise d'œuvre	2 250
		Travaux	50 000
		TOTAL	52 250
NALZEN	Travaux Hameau Le Comte VC n°8 + Travaux La Garrigue VC n°9	Maitrise d'œuvre	860
		Travaux	20 000
		TOTAL	20 860
ROQUEFORT-LES-CASCADES	Travaux route de Darribeau VC n°8	Maitrise d'œuvre	1 350
		Travaux	30 000
		TOTAL	31 350
VILLENEUVE D'OLMES	Travaux d'une ou plusieurs impasses en fonction de l'étude du réseau d'eaux pluviales dans le quartier de Villeneuve 150 + Travaux de voirie du quartier de Villeneuve 150	Maitrise d'œuvre	2 880
		Etudes complémentaires	4 000
		Travaux	60 000
		TOTAL	66 880
TOTAL			697 065,53

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2024 auprès des services de l'Etat, le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de Financement DETR VOIRIE 2024 - Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Financeurs	Dépenses € HT	Recettes (sub. et autofinancement) € HT	Taux subvention
Etat - DETR 2024	697 065,53 €	348 532,77 €	50,00%
Autofinancement des communes		348 532,77 €	50,00%
TOTAL	697 065,53 €	697 065,53 €	100,00%

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le plan de financement modifié tel qu'exposé ci-dessus ;

- **AUTORISÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre de la DE' TR 2024 ainsi que de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Certifie exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 76/2024

**OBJET : Marché n° 2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à
LAVELANET (09) / Lot n°13 : Peinture – Sols souples – Avenant n°2**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET » ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à l'attribution du marché n°2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) dont le lot n°3 : Peinture – Sols souples a été attribué à la Société ART & PEINTURE 09 ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°164/2023 du 13 décembre 2023 relative au Marché n° 2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°13 : Peinture – Sols souples – Avenant n°1 ;

Le présent avenant est rendu nécessaire du fait de la mise au point des prestations effectivement réalisées avec des plus et moins-values.

En conséquence, le montant total du marché reste inchangé.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

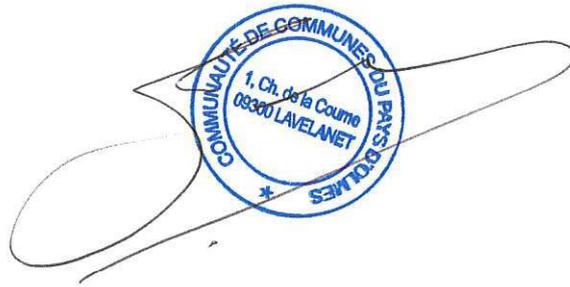
- **APPROUVÉ** l'avenant n°2 au marché 2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°13 : Peintures-Sols souples ;
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n°2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot 01 : Lot n°13 : Peintures-Sols souples ;

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Marc SANCHEZ.





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 77/2024

OBJET : Marché n° 2022_28_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°14 : Serrurerie – Avenant N°2

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatih et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatih
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « *construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET* » ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à l'attribution des lots n°2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13 et 16 et à la déclaration sans suite des lots n°7, 8, 9, 14 et 15 ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°133/2022 du 12 octobre 2022 relative à l'attribution Marché n°CCPO_2022_28_TVX : Marchés de travaux pour la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet dont le lot n° 14 : Serrurerie à la Société D'EXPLOITATION ETBS RODRIGUES ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°167/2023 du 13 décembre 2023 relative au Marché n° 2022_28_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°14 : Serrurerie – Avenant n°1.

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : **57 783,00 €**
- Montant TTC : 69 339,60 €

Avenant au marché conclus précédemment :

N°	Type	Montant HT
1	Diminution de montant	-2 470,00 €

Considérant que sur les gardes corps des différentes rampes, des filets de protection ont été ajoutés afin de se conformer aux demandes des agents de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), il convient d'acter les modifications de montant suivantes :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : **55 313,00 €**
- Montant TTC : 66 375,60 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : **1 604,00 €**
- Montant TTC : 1 924,80 €

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : **56 917,00 €**
- Montant TTC : 68 300,40 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°2 au marché 2022_28_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°14 : Serrurerie ;
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°2 du marché n°2022_28_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°14 : Serrurerie ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 78/2024

OBJET : Autorisation de lancement de la consultation pour le marché n°2024_11_TVX :
Travaux de réhabilitation de l'Hôtel d'Entreprises (Extension du dépôt occupé par
l'entreprise Chullanka, création des réserves du Musée du Textile et des locaux des
services techniques)

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président expose que des travaux seront mis en œuvre en vue d'effectuer la réhabilitation de l'Hôtel d'Entreprises (Extension du dépôt occupé par l'entreprise Chullanka, création des réserves du Musée du Textile et des locaux des services techniques).

Les prestations ont été estimées comme suit : 976 144 € HT.

De fait, la consultation doit être lancée via la procédure adaptée.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité et deux abstentions de Madame Sylvia GUERRERO et par procuration Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA :

- **APPROUVÉ** le lancement de la consultation pour le marché n°2024_11_TVX : Travaux de réhabilitation de l'Hôtel d'Entreprises (Extension du dépôt occupé par l'entreprise Chullanka, création des réserves du Musée du Textile et des locaux des services techniques) ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à engager toutes les démarches administratives afin de mettre en œuvre ladite consultation ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 79/2024

OBJET : Autorisation du lancement du Marché n°2024_12_TVX : Travaux pour l'opération de construction de la Maison du Grand Site

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération N°172/2023 du 13 décembre 2023 relative au lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et d'études géotechniques du sol d'assise pour l'opération de construction de la Maison du Grand Site.

Le Président expose que des travaux seront mis en œuvre en vue de réaliser la Maison du Grand Site sur le site de l'ancienne usine SAB à Montferrier, porte d'entrée des divers sites touristiques du Pays d'Olmes.

Les prestations ont été estimées comme suit :

	TRAVAUX
MAISON DU GRAND SITE	1 500 000 € HT
TOTAL	1 500 000 € HT

De fait, la consultation doit être lancée via la procédure adaptée.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le lancement du Marché n°2024_12_TVX : Travaux en vue de la construction de la Maison du Grand Site ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à engager toutes les démarches administratives afin de mettre en œuvre la consultation
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



- DL n° 79/2024 - C

Accusé de réception en préfecture
009-24090464-20240410-DL_79_2024-DE
Date de réception Préfecture 28/04/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 80/2024

OBJET : Modification du Règlement Intérieur en sa partie concernant la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président expose la nécessité de clarifier le fonctionnement applicable à la Commission d'appel d'offres de la CCPO. Il convient de modifier en conséquence l'article suivant qui est actuellement rédigé comme suit :

Article 20 : Commissions intercommunales

Article 20-1 : Les commissions intercommunales réglementaires

- Commissions d'appels d'offres

Pour un EPCI dont la population est supérieure à 3500 habitants, ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la CAO est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'Assemblée délibérante élus à son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 de CGCT).

Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

Le président de la communauté de communes du Pays d'Olmes n'est pas obligatoirement président de la CAO.

Cette fonction est dévolue « à l'autorité habilitée à signer » les marchés publics.

Cela signifie que le président de la CAO est celui qui, au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, est habilité à signer le ou les marchés, soit en vertu de ses compétences propres : maire, président (département ou établissement public de coopération intercommunale), directeur (régie), soit en vertu des compétences qu'il détient par délégation : adjoint au maire, conseiller municipal délégué, vice-président.

La représentation proportionnelle au plus fort reste permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueilli. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral = nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir. Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient électoral (QE). Pour calculer la répartition au plus fort reste : Nombre de voix – (nombre de siège X quotient électoral).

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- ✓ Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- ✓ Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le présent article serait modifié comme suit :

Pour un EPCI dont la population est supérieure à 3500 habitants, ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la CAO est composée, **outre son Président**, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'Assemblée délibérante élus à son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 du CGCT).

Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

Le président de la communauté de communes du Pays d'Olmes n'est pas obligatoirement président de la CAO.

Cette fonction est dévolue « à l'autorité habilitée à signer » les marchés publics.

Cela signifie que le président de la CAO est celui qui, au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, est habilité à signer le ou les marchés, soit en vertu de ses compétences propres : maire, président (département ou établissement public de coopération intercommunale), directeur (régie), soit en vertu des compétences qu'il détient par délégation : adjoint au maire, conseiller municipal délégué, vice-président.

La représentation proportionnelle au plus fort reste permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueilli. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral = nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir. Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient électoral (QE). Pour calculer la répartition au plus fort reste : Nombre de voix – (nombre de siège X quotient électoral).

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Pour que la commission puisse valablement se réunir, la moitié des membres de la Commission à voix délibérative plus un doit être présente. Soit 4 membres pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres par voie dématérialisée à l'adresse mail de leur choix au moins 5 jours francs avant la tenue de la Commission. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, les membres seront à nouveau convoqués selon les mêmes modalités, à au moins 3 jours d'intervalles. Les conditions de quorum restent applicables.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- ✓ Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- ✓ Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les délibérations de la Commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial (Article L1414-2 du CGCT)

Pour toutes les procédures de la Commande publique, notamment celles adaptées, où la Commission d'appel d'offres ne détient pas un pouvoir d'attribution, celle-ci rendra seulement un avis consultatif.

Il sera fait mention de cet avis aux membres du Conseil communautaire.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** la modification du Règlement Intérieur telle qu'exposée ci-dessus ;
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



**Règlement intérieur du
conseil communautaire
de la
Communauté de Communes
Pays d'Olmès**

Sommaire

Chapitre I : Réunions du conseil communautaire

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : Accès aux dossiers

Article 5 : Consultation des projets de contrats de service public

Article 6 : Questions orales

Article 7 : Questions écrites

Chapitre II : Tenue des séances du conseil communautaire

Article 08 : Présidence

Article 09 : Quorum

Article 10 : Suppléants

Article 11 : Procurations

Article 12 : Secrétariat de séances

Article 13 : Accès et tenue du public

Article 14 : Séance à huis clos

Article 15 : Enregistrement des débats et délai de conservation

Article 16 : Police de l'assemblée

Chapitre III : Bureau, Commissions et comités consultatifs

Article 17 : Composition du Bureau

Article 18 : Fonctionnement et Compétences du Bureau

Article 19 : Conseil Préparatoire

Article 20 : Commissions intercommunales

- 20-1 : Les commissions intercommunales réglementaires
- 20-2 : Les commissions intercommunales permanentes
- 20-3 : Les comités consultatifs

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 21 : Déroulement de la séance

Article 22 : Débats ordinaires

Article 23 : Débats d'orientations budgétaires

Article 24 : Suspension de séance

Article 25 : Amendements

Article 26 : Votes

Article 27 : Clôture de toute discussion

Article 28 : Délégués intéressés à l'affaire

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 29 : Procès-verbaux

Article 30 : Comptes rendus

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article 32 : Retrait d'une délégation à un vice-président

Article 33 : Modification du règlement

Article 34 : Application du règlement



Les dispositions des articles L2121-8, L2121-9, L2121-21-11, L2121-12, L2121-22 et L2121-27-1 du CGCT sont rendues applicables aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 1000 habitants et plus.

Article 1 : Périodicité des séances

Articles L. 2121-7 CGCT et L. 2121-9 du CGCT

Le principe d'une réunion trimestrielle minimum est retenu par année civile.

Lors du renouvellement général du conseil communautaire, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet sauf disposition contraire au moment de ladite élection.

Le président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice dans le respect de forme des articles visés.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut abrégé le délai.

Article 2 : Convocations

Articles L. 2121-10, L2121-11 et L. 2121-12 du CGCT

Les conseillers communautaires accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée sur leur adresse mail personnelle sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse de courriel.

Cette convocation à titre informatif est aussi adressée à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres par le biais du courriel générique de leur mairie.

Toute convocation est faite par le président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient habituellement au siège de la communauté de communes du Pays d'Olmes, 1 chemin de la Coume à Lavelanet.

En fonction des moyens d'accueil dont disposent les communes membres, les conseils communautaires pourront se tenir dans des locaux adaptés, situés sur le territoire des communes membres, mis gracieusement à disposition de la communauté de communes Pays d'Olmes.

Lors de la tenue d'un conseil communautaire dans une commune membre, les conseillers municipaux sont systématiquement invités à assister au conseil communautaire qui se déroule dans leur commune.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire et aux conseillers municipaux des communes membres par le biais du courriel générique de leur mairie.

Le président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tiendra par téléconférence, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. La réunion du conseil communautaire ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Article L. 2121-10 du CGCT.

Le président fixe l'ordre du jour après concertation et avis consultatif du bureau composé du Président, des vice-présidents et des conseillers délégués.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par affichage au siège de la collectivité et envoyé aux mairies des communes membres pour affichage et information auprès de leurs habitants.

Article 4 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 et L. 2121-13-1 du CGCT- Article L5211-40-2 CGCT- L5211-46 CGCT

Tout membre du conseil communautaire et l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres ont le droit, dans le cadre de leur fonction, d'être informés des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération.

Les délégués communautaires peuvent consulter les dossiers uniquement au siège de la communauté de communes, aux heures d'ouverture au public (9h-11h30 et 14h-16h) durant les 48h précédant la séance (fin de consultation fixée au jour J midi de la séance).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à disposition des membres de l'assemblée.

Afin de permettre l'échange informatique sur les affaires soumises à délibération, la communauté de communes met à disposition de ses membres élus, à titre individuel une adresse dédiée secretariatdesassemblees@paysdolmes.org pour tout échange en lien avec les dossiers soumis à délibération.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, des budgets et des comptes de ces établissements ainsi que des arrêtés de leur président.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du président que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article [L. 311-9](#) du code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : Consultation des projets de contrats de service public

Article L2121-12 CGCT-

Si la délibération concerne un contrat de service public, un projet de contrat ou de marché, les pièces afférentes sont consultables au siège de la communauté de communes du Pays d'Olmes aux heures d'ouverture de la collectivité (lundi au vendredi 9h-11h30 et 14h-16h) à compter de l'envoi de la convocation à la séance du conseil communautaire concernée.

La consultation sera possible sur demande écrite adressée au Président à l'adresse secretariatdesassemblees@paysdolmes.org, dès l'envoi de la convocation et pendant les 5 jours précédant la séance du conseil communautaire concerné (fin de consultation fixée au jour J midi de la séance).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration intercommunale, devra se faire sous couvert du Président ou du vice-président en charge du dossier.

Article 6 : Questions orales des délégués communautaires

Article L. 2121-19 CGCT

Les questions portent sur des sujets d'intérêt intercommunal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers intercommunaux présents et sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie est limitée 30 minutes au total.

Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante. Le texte des questions orales est adressé au Président 24 heures au moins avant le début de la séance du conseil communautaire via l'adresse mail : secretariatdesassemblees@paysdolmes.org et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après les délais susvisés sont traitées à la séance ultérieure la plus proche sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions thématiques concernées.

Le Président pourra à tout moment mettre fin au débat conformément aux dispositions de l'article 27 du présent règlement.

Article 7 : Questions écrites des délégués communautaires

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté de communes ou l'action intercommunale.

Le Président répond aux questions écrites posées par les conseillers communautaires dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, un accusé de réception fixera le délai de réponse.

CHAPITRE II : Tenue des séances du conseil communautaire

Article 08 : Présidence

Article L. 2122-8 CGCT

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire.

Pour toute élection du président ou des vice-présidents, les membres du conseil communautaire sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12.

La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Article L. 2121-14 CGCT

Le conseil communautaire est présidé par le président.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par un des 8 vice-présidents désignés par le Président.

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président.

Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 09 : Quorum

Article L. 2121-17 CGCT

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Lorsque le conseil communautaire se tient par téléconférence le quorum est appliqué selon les dispositions de l'article 2 du présent règlement.

Article 10 : Suppléants

Deux cas sont à distinguer :

- Communes ne disposant que d'un siège au conseil communautaire

Seules les communes qui ne disposent que d'un siège au conseil communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Le conseiller suppléant pourra participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire **seulement en cas d'absence du conseiller titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le président soit par courriel à l'adresse secretariatdesassemblees@paysdolmes.org en précisant expressément cette possibilité avant 17h si le Conseil Communautaire se déroule au siège et 16h si le Conseil Communautaire se trouve externalisé dans une autre salle ; soit par courrier arrivé au plus tard le jour du conseil communautaire (tampon collectivité faisant foi).**

Le conseiller suppléant aura été destinataire conformément à la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 des convocations accompagnées des documents explicatifs des questions à l'ordre du jour.

Le délégué titulaire devra informer le délégué suppléant de son absence à la séance et lui demander de siéger à sa place.

Si le délégué suppléant ne peut siéger, il devra alors avertir le conseiller titulaire et la communauté de communes par courriel. Le délégué titulaire pourra alors donner procuration à un délégué d'une autre commune dans les mêmes conditions de formes et de temps qu'énoncées ci-dessus.

- Communes disposant de plus d'un siège au conseil communautaire

Ces communes ne disposent pas de délégués suppléants.

Article 11 : Procurations

Article L. 2121-20 CGCT

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un autre conseiller communautaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Il doit compléter le document prévu à cet effet et annexé à la convocation.

Le mandataire transmet la délégation de vote par voie dématérialisée à l'adresse : secretariatdesassemblees@paysdolmes.org avant 17 h le jour de la séance si le conseil communautaire se déroule en son lieu habituel et 16h si le conseil communautaire est externalisé dans une autre salle.

Les pouvoirs reçus ou donnés par un autre vecteur peuvent être remis exceptionnellement en main propre lors de la séance concernée sous la seule responsabilité du Président. Le mandataire aura au préalable prévenu par tout moyen le secrétariat des assemblées avant 17 h le jour de la séance si le conseil communautaire se déroule en son lieu habituel et 16h si le conseil communautaire est externalisé dans une autre salle.

Le Président pourra néanmoins refuser en séance les pouvoirs en motivant sa décision, la demande et le refus seront portés au PV.

Aucune autre forme de transmission ne sera acceptée.

Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, **il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.**

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Avant de quitter la séance, le délégué remettra sa procuration écrite au Président de séance en précisant à partir de quel point à l'ordre du jour, il donne procuration.

Article 12 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 CGCT

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire, en son sein, nomme un membre chargé de remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 13 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT

Les séances du conseil communautaire sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil communautaire ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 14 : Séance à huis clos

Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 15 : Enregistrement des débats

Article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT

15-1 Enregistrements « vidéo » :

Rappel sur la Protection des Données et diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal et par extension du conseil communautaire :

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune.

La diffusion de la séance du conseil municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi.

Celle-ci prévoit en effet que les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18 du CGCT).

Toutefois, la diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal constitue un traitement de données à caractère personnel, au sens du RGPD (règlement général sur la protection des données) (cf *CNIL-Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales*)

L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et /ou enregistrés.

Mais le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté.

Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier (QE n°14713 du 11 juin 2015, JO Sénat).

Lorsque l'enregistrement et la diffusion sont assurés par la commune, il convient donc d'éviter les gros plans sur les agents municipaux et les membres de l'assistance.

En cas de diffusion sur les réseaux sociaux, il est conseillé de ne pas « taguer ».

En revanche, les gros plans sur les élus sont autorisés.

En tout état de cause, lorsqu'une commune décide de filmer et diffuser sur internet des enregistrements vidéo d'une séance du conseil municipal où des agents municipaux et des membres du public peuvent être identifiés, ces derniers doivent en être informés afin qu'ils aient la possibilité, le cas échéant, de s'opposer à la diffusion de la vidéo.

Le Président rappellera ses règles en début de séance afin que les personnes susceptibles d'être filmées soient informées de l'enregistrement, par voie d'affichage dans la salle du conseil. Cette affiche rappellera notamment :

- L'interdiction de filmer les personnes non élues en gros plans, sauf autorisation préalable pour la diffusion
- L'interdiction de « taguer » sauf autorisation préalable des intéressés
- Les moyens d'accès aux informations, de demandes et de rectification et d'opposition dont ces personnes disposent

Ces mêmes règles de protection de l'image des personnes non élues doivent également être respectées par les membres du public procédant à un enregistrement.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur en début de séance auprès des membres de l'assemblée délibérante.

Il est rappelé également que seul le procès-verbal adopté par l'assemblée délibérante fait foi de l'authenticité de ses délibérations et, d'autre part, que l'affichage du compte-rendu des séances permet d'informer le public de la teneur exacte des délibérations prises par l'assemblée.

En outre, la personne qui retransmet les débats du conseil communautaire engage sa responsabilité sur cette diffusion.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le Président peut le faire cesser.

15-2 Enregistrements « audio » :

L'ensemble des débats de l'assemblée délibérante est enregistré.

Les enregistrements sont conservés au siège de la collectivité et consultables sur place après une demande écrite adressée au Président.

15-3 Délai conservation des enregistrements :

Les enregistrements sonores ou audiovisuels sont tant qu'ils sont conservés, des documents administratifs communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration, dès lors qu'ils ont perdu tout caractère préparatoire, c'est-à-dire au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces documents.

L'ensemble des enregistrements initié par la communauté de communes du Pays d'Olmes sera conservé 15 jours à compter de l'approbation du procès-verbal.

Article 16 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 CGCT

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.
Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre du bon déroulement de la séance.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le président en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

CHAPITRE III : Bureau, Commissions et comités consultatifs

Article 17 : Composition du Bureau

(Art L. 5211-10 du CGCT)

Le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et des conseillers délégués élus.

Article 18 : Fonctionnement et Compétences du Bureau

Des délégations de fonction peuvent être attribuées aux membres de cette instance.

Le bureau se réunit chaque mercredi à l'hôtel d'entreprises.

Cette réunion se tiendra sans convocation ni ordre du jour préalablement fixé.

Le bureau examinera notamment les questions à l'ordre du jour des conseils communautaires.

Cette instance examinera toutes questions et projets d'intérêt communautaire qui pourront lui être proposés par le Président, les Vice-présidents, les conseillers délégués élus et tous délégués communautaires.

Tous délégués communautaires souhaitant présenter une question aux membres du bureau doit en informer le Président au moins 10 jours avant la séance du bureau communautaire.

Il s'agit d'une instance d'échanges et de débats qui pourra, après y avoir été autorisé par le Président, faire appel à des personnalités extérieures pour présenter et suivre des sujets demandant une compétence ou une expertise particulière.

Les réunions de bureau ne sont pas publiques.

Article 19 : Conseil Préparatoire

Cette instance de préparation à la tenue du conseil communautaire est présidée par le Président ou un membre du bureau si ce dernier est empêché.

Elle est composée de l'ensemble des conseillers communautaires et permet d'échanger notamment sur les questions à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

La convocation s'effectue par voie dématérialisée sur leur adresse mail personnelle sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse de courriel.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient habituellement au siège de la communauté de communes du Pays d'Olmes, 1 chemin de la Coume à Lavelanet.

Article 20 : Commissions intercommunales

Article 20-1 : Les commissions intercommunales réglementaires

- **La Conférence des Maires**

Article L5211-11-3 CGCT

Il est créé une conférence des maires présidée par le Président de la Communauté des Communes et dont font partie l'ensemble des maires des communes membres de l'EPCI. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président ou à la demande d'un tiers des maires dans la limite de quatre réunions par an.

La tenue d'une séance donne lieu à compte rendu à destination de l'ensemble des délégués communautaires.

- **La commission locale d'évaluation des charges transférées - CLECT (article 1609 nonies C du code général des impôts) :**

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque commune dispose d'au moins un siège soit 24 membres

Le conseil communautaire élit les délégués communautaires qui siègeront à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

L'élection des membres aura lieu au scrutin de liste, à main levée sur demande unanime des délégués communautaires.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

- **La commission intercommunale des impôts directs – CIID (Article 1650 A du code général des impôts) :**

La Commission des impôts directs (CIID) doit se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, laquelle valeur devient la base de calcul des taxes principales.

Participer à l'évolution des locaux et des parcelles ayant fait l'objet d'un changement et de compléter le recensement établi par le centre des impôts foncier.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

L'EPCI doit proposer à l'administration en plus de son président, sur proposition des communes membres une liste de noms en nombre double de 10 commissaires et 10 suppléants, l'organe délibérant de l'EPCI doit donc dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),

- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

- Commissions d'appels d'offres

Pour un EPCI dont la population est supérieure à 3500 habitants, ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la CAO est composée, outre son Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'Assemblée délibérante élus à son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 de CGCT).

Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

Le président de la communauté de communes du Pays d'Olmes n'est pas obligatoirement président de la CAO.

Cette fonction est dévolue « à l'autorité habilitée à signer » les marchés publics.

Cela signifie que le président de la CAO est celui qui, au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, est habilité à signer le ou les marchés, soit en vertu de ses compétences propres : maire, président (département ou établissement public de coopération intercommunale), directeur (régie), soit en vertu des compétences qu'il détient par délégation : adjoint au maire, conseiller municipal délégué, vice-président.

La représentation proportionnelle au plus fort reste permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueilli. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral = nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir. Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient électoral (QE). Pour calculer la répartition au plus fort reste : Nombre de voix – (nombre de siège X quotient électoral).

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Pour que la commission puisse valablement se réunir, la moitié des membres de la Commission à voix délibérative plus un doit être présente. Soit 4 membres pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres par voie dématérialisée à l'adresse mail de leur choix au moins 5 jours francs avant la tenue de la Commission. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, les membres seront à nouveau convoqués selon les mêmes modalités, à au moins 3 jours d'intervalles. Les conditions de quorum restent applicables.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- ✓ Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- ✓ Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les délibérations de la Commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial (Article L1414-2 du CGCT)

Pour toutes les procédures de la Commande publique, notamment celles adaptées, où la Commission d'appel d'offres ne détient pas un pouvoir d'attribution, celle-ci rendra seulement un avis consultatif.

Il sera fait mention de cet avis aux membres du Conseil communautaire.

Article 20-2 : Les commissions intercommunales permanentes

Article L. 2121-22 et Art. L. 5211-40 du CGCT

Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'art. L2122-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les conditions qu'il détermine.

Le Président propose au conseil communautaire la création de commissions chargées de travailler sur des domaines bien précis.

Il est le Président de droit de chaque commission.

Lors de la première réunion chaque commission procède à la désignation d'un vice-Président ou conseiller délégué chargé de convoquer les membres et présider les séances de réunions en cas d'empêchement du Président.

Il est le responsable des travaux de la commission, il rend compte au conseil communautaire au moins une fois par an des travaux de la commission.

La commission se réunit sur convocation du président, du vice-président ou du conseiller délégué.

Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée à l'adresse mail de leur choix au moins 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Elles statuent à la majorité des membres présents.
Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.
Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.
Les délégués communautaires ou conseillers municipaux conseiller des communes membres souhaitant participer à une commission feront par écrit acte de candidature auprès du Président. Toutefois, le nombre de délégués communautaires ou conseillers municipaux conseiller des communes membres représentant une commune au sein d'une commission ne peut être supérieur à un.
La liste des commissions et leur composition feront l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à bulletin secret.
Toutefois il pourra être procédé à un vote à main levée, après accord unanime de l'assemblée délibérante.

Article 20-3 Les comités consultatifs

Article L5211-49-1 CGCT

L'organe délibérant de la communauté de communes du Pays d'Olmes peut créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire.

Les comités peuvent être consultés par le président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et ils peuvent transmettre au président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du président, et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le président.

Sur proposition du président, il appartient au conseil communautaire de fixer la composition des comités.

La composition des comités fera l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à bulletin secret. Toutefois il pourra être procédé à un vote à main levée, après accord unanime de l'assemblée délibérante.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil communautaire, désigné par le président. Le Président du comité est chargé de convoquer les membres du comité. Il transmet une convocation précisant l'ordre du jour du comité consultatif. Cette convocation est adressée par voie dématérialisée, aux membres du comité, à l'adresse électronique de leur choix, 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

Les séances des comités consultatifs ne sont pas publiques. Ils statuent à la majorité des membres présents.

En fin de travaux, les éléments de recherches et d'analyses réalisés par le comité ainsi que les avis émis par les membres seront présentés au conseil communautaire.

Les avis émis par ces instances sont consultatifs.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article L. 2121-29 CGCT :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_80_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

L'organe délibérant est soumis, pour l'essentiel, aux mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux.

Il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de la communauté de communes en application du principe de spécialité, et ceci en respectant les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des EPCI.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le Conseil Communautaire, refuse ou néglige de donner avis, le représentant de l'Etat dans le département peut passer outre.

Article 21 : Déroulement de la séance

Le président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Conformément à l'art L2121-10 du CGCT, le conseil ne peut délibérer valablement que sur les questions qui ont été fixées à l'ordre du jour.

Le président accorde la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le Président peut également retirer la parole au membre du Conseil qui trouble le bon déroulement de la séance.

Le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du vice-président compétent.

Le Président peut aussi soumettre au conseil communautaire des « questions diverses » qui ne revêtent pas une importance capitale.

Si, toutefois, l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 22 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux membres du conseil communautaire qui la demande. Aucun membre du conseil communautaire ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, subjectives ou polémiques la parole peut lui être retirée par le président.

Le Président peut retirer la parole aux conseillers communautaires si leur propos excèdent les limites du droit d'expression.
Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comptant des expressions injurieuses.
Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 23 : Débat d'orientation budgétaire

Article L. 2312-1 CGCT

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans les deux mois précédent le vote du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Il ne donne pas lieu à un vote mais sera acté par une délibération spécifique annexé au procès-verbal.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers à la Communauté de Communes 5 jours au moins avant la séance.

Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 24 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance.

Le président peut soumettre au vote toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq délégués.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Toute suspension de séance, et sauf courte interruption, fera l'objet d'une nouvelle convocation, dans les formes et délais prescrits comprenant les points non examinés.

Article 25 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés uniquement sur toutes affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire. Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit (cachet de la collectivité faisant foi) ou par courriel au président à l'adresse secretariatdesassemblees@paysdolmes.org au plus tard 48h avant la tenue de la séance ou sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Ils doivent être motivés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs.

Le conseil communautaire décide à la majorité des présents et des représentés si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 26 : Votes

Article L. 2121-20 CGCT, Article L. 2121-21 CGCT

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires prévues par la loi ou les règlements.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil communautaire vote de l'une des trois manières suivantes :

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20240410-DL_80_2024-DE Date de réception préfecture : 17/04/2024 17
--

- à main levée ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret.

Le mode de vote ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est procédé à un vote à scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Afin de faciliter le décompte des voix, le Président peut décider de confirmer le vote des conseillers communautaires par l'utilisation d'un boîtier électronique.

Dans ce cas, au début de chaque séance :

- Un boîtier nominatif destiné au vote électronique est remis à chaque conseiller communautaire.
- Le détenteur d'un pouvoir, dûment établi dans les conditions définies dans le présent règlement, se voit remettre le boîtier de son mandant.
- Le suppléant d'un délégué titulaire absent se voit remettre le boîtier de son titulaire.

Si un élu quitte la séance avant la fin de celle-ci, il remettra son boîtier aux services afin que ceux-ci le confient soit à l'élu auquel il a donné le pouvoir écrit, soit à son suppléant le cas échéant.

Un même élu ne peut être détenteur de plus de deux boîtiers de vote électronique sauf dispositions contraires prévues par la loi ou les règlements.

Si aucun pouvoir n'est établi, l'élu quittant la séance remettra son boîtier au service.

Si après l'annonce du résultat du vote électronique, un membre du conseil souhaite s'assurer de l'exactitude de son vote, il doit en faire la demande publiquement auprès du Président avant l'examen de la question suivante inscrite à l'ordre du jour.

Lorsque le vote a lieu à bulletin secret, le vote de chaque conseiller est crypté afin de garantir le secret de son vote.

Seuls sont valides, les votes exprimés dans l'enceinte de la salle du conseil communautaire.

S'il s'avère qu'un boîtier est défectueux, l'élu concerné le fait savoir immédiatement au Président afin qu'un autre boîtier lui soit attribué.

La confirmation du vote par boîtier électronique ne fait l'objet d'aucune retranscription ou archivage postérieurement à la clôture de la séance.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le président, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles [L. 1424-35](#), [L. 2531-13](#) et [L. 4434-9](#) et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article [L. 1615-6](#).

Article 27 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

Un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

Article 28 : Délégués intéressés à l'affaire

Les dispositions de l'article L2131-11 du CGCT précisent que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Tout conseiller intéressé par une question à l'ordre du jour ne peut pas participer à la délibération relative à la question.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 29 : Procès-verbaux

Article L. 2121-23 CGCT-Article L5211-40-2 CGCT

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le Président et le secrétaire de séance, la signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance.

Une fois établi, ce procès-verbal est transmis par mail à l'adresse électronique de leur choix à tous les conseillers communautaires en même temps que la synthèse du conseil communautaire suivant.

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de l'intercommunalité et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Article 30 : Liste des délibérations

Article L. 2121-25 CGCT- Article L5211-40-2 CGCT

Art. L.2121-25 du CGCT – art. article L. 5211-40-2

Cette liste est à afficher au siège de l'EPCI et à mettre en ligne sur le site internet de la collectivité : www.paysdolmes.org, dans un délai d'une semaine.

La liste doit comporter à minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant.

La liste des délibérations examinées par l'organe délibérant est communiquée dans le mois suivant chaque séance aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au Conseil Communautaire.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 CGCT

Le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un président n'entraîne pas, pour le conseil communautaire, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 32 : Retrait d'une délégation à un vice-président

Article L. 2122-18 alinéa 3 CGCT

Lorsque le président a retiré les délégations qu'il avait données à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un vice-président, privé de délégation par le président et non maintenu dans ses fonctions de vice-président par le conseil communautaire, redevient simple conseiller communautaire.

Article 33 : Modification du règlement

En cours de mandat le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres-en exercice de l'assemblée communautaire soumise au vote de l'assemblée.

Article 34 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Olmes à compter de son approbation et sa transmission au représentant de l'Etat.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement intérieur.

Le conseil communautaire peut inscrire une confirmation provisoire du règlement antérieur et prévoir sa modification à une séance ultérieure

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR : SIGNATURE DES DELEGUES
COMMUNAUTAIRES**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 81/2024

OBJET : Signature d'une convention financière tripartite et tri-annuelle (2021/2023) pour la mise en œuvre du label PAH - Avenant N°1

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération N°08/2021 du 27 janvier 2021 relative à la signature d'une convention financière tripartite et tri-annuelle (2021/2023) pour la mise en œuvre du label PAH.

En 2008, le label Pays d'art et d'histoire a été attribué par le Ministère de la Culture, et après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire au territoire des Pyrénées Cathares (pays d'Olmes – pays de Mirepoix).

Pour rappel, ce label de qualité qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Ce projet culturel associe dans sa démarche tous les éléments (patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain, et mobilier, patrimoine technique et ethnologique) qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs locaux. Les actions mises en œuvre sont assurées par un personnel qualifié et les outils de communication structurés autour de la charte en vigueur.

Aujourd'hui, la passation d'un avenant est nécessaire pour faire perdurer cette convention et les missions déléguées à l'Association jusqu'au 31 décembre 2024 et la constitution de la Société Publique Locale prévue au 1^{er} janvier 2025.

Aussi, un avenant N°1 venant disposer ces modifications est soumis au Conseil Communautaire.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à signer l'avenant N°1 à la convention financière tripartite pour la mise en œuvre du label PAH, à conclure avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et l'association « Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares » ;
- **AUTORISÉ** le versement de la cotisation ;
- **AUTORISÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_81_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Avenant

à la convention triennale 2021-2023

Entre la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, la communauté de communes du Pays d'Olmes Et l'association Tourisme, Culture et Patrimoine En Pyrénées Cathares

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Communauté de communes du Pays de Mirepoix, ayant son siège social à 1 chemin de la Mestrise 09500 MIREPOIX, représentée par Monsieur Alain TOMEIO Président,
- La Communauté de communes du Pays d'Olmes, ayant son siège à 1 chemin de la Coume 09 300 LAVELANET, représentée par Monsieur Marc SANCHEZ Président,

D'une part, et

- L'association Tourisme, Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares, représentée par Monsieur Sylvain SALAMERO, Président, ayant son siège 3 place de l'Europe 09300 LAVELANET et plus particulièrement la commission « Pays d'art et d'histoire »,

Pour la conduite des actions « Pays d'Art et d'Histoire »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa convention Pays d'art et d'histoire, l'association Tourisme, Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares s'engage à mettre en œuvre et à faire vivre le label Pays d'art et d'histoire conformément aux préconisations du Ministère de la Culture à l'intérieur du réseau régional en accord avec la politique patrimoniale Départementale de l'Ariège.

Cette action est menée à l'échelle du Pays des Pyrénées Cathares (Communauté de communes du Pays d'Olmes et Communauté de communes du Pays de Mirepoix) et se veut itinérante et variée pour être accueillie dans les 57 communes qui composent le territoire.

Depuis de nombreuses années les Communautés de communes du Pays Mirepoix et du Pays d'Olmes participent financièrement aux actions mise en œuvre dans le cadre du projet « Pays d'art et d'histoire », et la valorisation de l'histoire industrielle.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de poursuivre leur collaboration.

Le présent avenant a pour objet de de faire perdurer cette convention et les missions déléguées à l'Association.

Les dispositions qui sont modifiées sont les suivantes.

ARTICLE 1 – FINANCEMENT

La cotisation accordée à l'Etablissement pour le Pays d'Art et D'histoire telle que décrite par la présente convention d'objectifs est fixée à 80 000,00 € supportée à part égale par chacune des deux collectivités signataires. Ainsi, la communauté de communes du Pays d'Olmes versera 50 % de 80000 € et la communauté de communes du Pays de Mirepoix 50 % de 80000 €.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_81_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Cette convention intègre en sus des salaires et charges afférentes les crédits nécessaires et conjointement validés à l'exercice des missions déléguées.

La masse salariale fera l'objet chaque année d'un ajustement tenant compte, de l'application de la convention collective. Tout autre évolution de carrière fera l'objet d'un accord préalable des Collectivités.

Modalités versement :

Le paiement de cette cotisation, intervient selon les modalités suivantes : en un versement en une fois à compter de la délibération du conseil communautaire validant l'avenant à la convention triennale et en tout état de cause avant le 31 mai 2024.

A chaque fin d'exercice comptable et en tout état de cause avant le 15 juin 2024, l'établissement de tourisme communiquera aux deux collectivités signataires un bilan financier annuel rendant notamment compte de façon détaillée de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités).

De plus l'Etablissement de Tourisme devra présenter à la même date un plan de financement de l'année N+1.

Les dispositions du présent article vont évoluer avec la constitution de la future Société Publique Locale prévue au 1^{er} janvier 2025. Il est donc convenu que ces dernières ne seront applicables qu'après la mise en œuvre, au cours de l'année 2024, de cet avenant à la convention triennale permettant de formaliser un accord relatif au financement entre les parties cocontractantes.

ARTICLE 2 - DUREE

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 3. AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les autres dispositions de la Convention restent inchangées.

Fait à LAVELANET, le

En trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Communauté de communes du Pays d'Olmes

Le Président

Marc SANCHEZ

Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Le Président

Alain TOMEIO

L'association Tourisme Culture et Patrimoine Pyrénées Cathares

Le Président

Sylvain SALAMERO



OFFICE DU TOURISME
DES PYRÉNÉES CATHARES

BUREAU DE LAVELANET
3 place Albert Garrou
09300 LAVELANET
05 61 01 22 20

BUREAU DE MIREPOIX
31 place Marechal Leclerc
09500 MIREPOIX
05 61 68 83 76

contact@pyreneescathares.com

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_81_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 82/2024

OBJET : Signature d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et l'Association « Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares » pour la délégation de la compétence « Promotion du Tourisme » - Avenant N°2

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que : en vertu de l'article 68 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) transcrit à l'article L.5214-16 du CGCT, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) se sont vus dotés à compter du 1^{er} janvier 2017 de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création des offices de tourisme ».

Dans ce cadre, à l'issue d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), cette compétence est exercée par la CCPO depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans un souhait de promotion touristique à l'échelle des « Pyrénées Cathares », d'une recherche de coordination et de cohérence à l'échelle des périmètres des EPCI Pays de Mirepoix et Pays d'Olmes, il avait été décidé de créer un seul « Etablissement de tourisme ».

Par une délibération du Conseil Communautaire de la CCPO du 27 janvier 2021 et une décision du Président de la CCPM en date du 9 février 2021, une convention tripartite d'objectifs et de moyens a été conclue entre les deux EPCI et l'Association pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2021.

Cette convention acte la délégation d'une partie de la compétence Promotion du Tourisme et plus précisément les missions « accueil et information de la clientèle touristique, promotion touristique en coordination avec le comité départemental ou régional du tourisme et contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ».

Un avenant N°1 a été acté par la CCPO, CCPM et l'Association en janvier 2024 afin de faire perdurer cette convention et les missions déléguées à l'Association jusqu'au 31 décembre 2024 et la constitution de la Société Publique Locale prévue au 1^{er} janvier 2025. Les dispositions de la convention relatives au financement avaient été également modifiées.

Les dispositions de la convention doivent aujourd'hui être précisées concernant la mise à disposition à titre gracieux du bâtiment d'accueil du Pied de Pog de Montségur, propriété de la CCPO, en tant que Bureau d'Informations Touristiques qui sera géré par l'Association.

Aussi, un avenant N°2 venant disposer ces modifications est soumis au Conseil Communautaire.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à signer l'avenant N°2 à la convention tripartite d'objectifs et de moyens, à conclure avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et l'association « Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares » pour la délégation de la compétence « Promotion du Tourisme » ;
- **AUTORISÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_82_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024



Office Tourisme supra-intercommunal

Convention d'objectifs et de moyens – Avenant N°2

ENTRE

*La Communauté de Communes du Pays d'Olmes
ET*

*La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix
ET*

L'Association

« Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares »

POUR

Délégation de la Compétence « Promotion du Tourisme »

ENTRE

La Communauté de Communes Pays d'Olmes, Hôtel d'Entreprises 1 Chemin de la Coume, 09300 LAVELANET, représentée par son Président, Marc SANCHEZ,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, 1, chemin de Mestrise 09500 MIREPOIX représentée par son président Alain TOMEIO,

ET

L'association « Tourisme Culture Patrimoine en Pyrénées Cathares », 3 Place de l'Europe- 09300 LAVELANET, représentée par son Président, Sylvain SALAMERO

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU le code du tourisme, notamment son article L. 134-1 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts de la CCPM, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la CCPO, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de TCPPC tels qu'approuvés par l'AGE en date du 28 juin décembre 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°92/2017 en date du 21 juin 2017 portant, d'une part approbation des statuts de TCPPC sous forme associative et adhésion de la CCPO à l'association ;

VU la délibération du conseil communautaire n°49/2020 en date du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CCPO au sein de TCPPC,

VU la décision du président de la CCPM en date du 9 février 2021 prise pour la signature de la convention d'objectifs à intervenir avec TCPPC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPO en date du 27 janvier 2021 prise pour la signature de la convention d'objectifs à intervenir avec TCPPC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPM en date du 30 janvier 2024 prise pour la signature de l'avenant N°1 de la convention d'objectifs à intervenir avec TCPPC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPO en date du 17 janvier 2024 prise pour la signature de l'avenant N°1 de la convention d'objectifs à intervenir avec TCPPC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPM en date du prise pour la signature de l'avenant N°2 de la convention d'objectifs à intervenir avec TCPPC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPO en date du prise pour la signature de l'avenant N°2 de la convention d'objectifs à intervenir avec TCPPC.

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT

NATURE ET OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de préciser les missions déléguées à l'Association, notamment en ce qui concerne la gestion du Bureau d'Informations Touristiques du Pied de Pog de Montségur.

Les dispositions qui sont modifiées sont les suivantes.

ARTICLE 3 - ORGANISATION

3-2 Organisation au démarrage des Bureaux et lieux d'Informations

A la signature de la présente convention d'objectif le territoire dispose de la répartition des « Bureaux d'Information Touristiques suivants » :

- BI permanant de Lavelanet,
- BI saisonnier (De Juin à Septembre) de Fontestorbes,
- BI saisonnier (Vacances d'hiver) des Monts d'Olmes,
- BI (durant la saison) de Montségur,
- BI Mirepoix
- BI Camon

L'établissement de tourisme s'engage à maintenir l'ouverture et le fonctionnement des « Bureaux d'Informations » touristiques permanents et saisonniers tels qu'ils fonctionnaient en 2019/2020. L'établissement, au regard de l'organisation de l'accueil touristique qu'il envisage, devra dans les six mois maximum courant après la signature de la présente convention proposer à validation conjointe une nouvelle organisation. Celle – ci ne pourra se mettre en place que s'il y a consensus et validation formelle des deux collectivités. La direction technique a sa résidence professionnelle à Mirepoix mais se déplacera sur le territoire des Pyrénées Cathares autant que de besoin et en particulier au bureau de Lavelanet.

3-4 Les locaux

3-4-1 Propriété de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes met à disposition à titre gracieux de l'établissement de Tourisme des locaux constitués comme suit :

- Un local situé 3 place de l'Europe à Lavelanet d'une surface de 38,85 m² (plan, joint en annexe n°2 accessible au public, y compris aux personnes à mobilité réduite. Est mis également à disposition gracieusement le sous-sol,
- Les bureaux du premier étage et deuxième étage de superficie 79,15m² occupés par les agents affectés à la mission « Pays d'Art et d'Histoire » seront mis à disposition de l'association TCPPC à titre onéreux. Le loyer à la signature de la présente convention est fixé à 600€ hors charges mensuel révisable à l'échéance de la présente convention.
- Un local situé à Fontestorbes,
- Le local du bâtiment d'accueil du Pied de Pog à Montségur d'une surface de 125 m² mis à disposition à titre gracieux (plan, joint en annexe n°2) accessible au public, y compris aux personnes à mobilité réduite. Dans le cadre de cette mise à disposition à titre gracieux, l'établissement de Tourisme s'engage à mettre en œuvre une convention avec la commune de MONTSEGUR afin de définir les dispositions applicables à la gestion de la billetterie. La CCPO, propriétaire desdits locaux, donne son autorisation à la mise en place de la billetterie au sein du bâtiment d'accueil, sous réserve de la passation de la convention entre l'établissement de Tourisme et la commune de MONTSEGUR et de sa transmission à la CCPO.

3-4-2 Locaux de la communauté de communes du Pays de Mirepoix

La communauté de communes du Pays de Mirepoix met à disposition à titre gracieux de l'établissement de Tourisme des locaux constitués comme suit :

- Le bureau d'information à Mirepoix
- Le bureau d'information à Camon (A ce jour aucune convention ou contrat n'a été établi pour les locaux à Camon. Une réflexion est en cours à ce sujet afin d'encadrer l'utilisation des locaux et envisager une prise en charge financière.)

L'Etablissement de Tourisme s'engage à signaler immédiatement aux deux collectivités signataires toute déféctuosité pouvant entraîner des risques pour les personnes.

A défaut, sa responsabilité pourra être directement engagée.

Les deux collectivités signataires s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser le danger sans délai.

De nouveaux investissements pourront être réalisés. Ceci à la charge de la collectivité signataires concernée.

AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les autres dispositions de la Convention restent inchangées.

Le présent avenant N°2 à la convention sera transmis au Préfet du Département, aux Trésoriers respectifs des parties cocontractantes.

Fait à LAVELANET, le

Cet accord comporte 4 pages

En trois exemplaires originaux

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes M. Marc SANCHEZ	Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix M. Alain TOMEIO	Le Président de l'association Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares M. Sylvain SALAMERO
--	--	--

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 83/2024

OBJET : Nomination d'un délégué titulaire au PETR suite à démission

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération N°71/2014 du 11 Décembre 2014 portant adhésion au PETR et approbation de ses statuts ;
- La délibération N°42/2020 du 23 juillet 2020 portant nomination des délégués au PETR ;
- La délibération N°119/2021 du 28 juillet 2021 relative à la nomination d'un délégué titulaire au PETR suite à démission

L'objet du PETR est de faire émerger, de construire et de contribuer à la mise en œuvre des stratégies de développement durable de l'Ariège dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif contribuant à la dynamique du territoire, nécessaires à l'application du projet de territoire ou susceptibles de traduire ses orientations.

Cet établissement est administré par un comité syndical composé de 50 délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI membres du syndicat mixte.

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dispose de 7 sièges.

Pour rappel, voici la liste actuelle des délégués au PETR :

- Délégués titulaires :

- M. Marc SANCHEZ
- M. Nicolas DIGOUDE
- M. Michel SABATIER
- M. Patrick LAFFONT
- M. Jean Luc TORRECILLAS
- Mme. Marie-Claire ARNAUD
- M. Patrick FERRIE

- Délégués suppléants :

- M. Richard MORETTO
- M. Hervé LAFFONT
- M. Jérôme DUROUDIER
- M. Gérald SGOBBO
- M. Didier LAFFONT
- Mme. Geneviève RICHOU
- M. François HOAREAU

Monsieur Patrick LAFFONT ayant démissionné en tant que délégué titulaire au PETR le 19 février 2024, il convient de le remplacer au sein du Comité Syndical.

Le Président fait appel aux volontaires.

Madame Cécile PEREIRA fait acte de candidature pour représenter la CCPO en tant que délégué titulaire au PE'TR.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette désignation.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la désignation de Madame Cécile PEREIRA en tant que délégué titulaire au PE'TR pour représenter la CCPO.

La nouvelle liste des membres est comme suit :

- Délégués titulaires :

- M. Marc SANCHEZ
- M. Nicolas DIGOUDE
- M. Michel SABATIER
- Mme. Cécile PEREIRA
- M. Jean Luc TORRECILLAS
- Mme. Marie-Claire ARNAUD
- M. Patrick FERRIE

- Délégués suppléants :

- M. Richard MORETTO
- M. Hervé LAFFONT
- M. Jérôme DUROUDIER
- M. Gérald SGOBBO
- M. Didier LAFFONT
- Mme. Geneviève RICHOU
- M. François HOAREAU

- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 avril 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 84 /2024

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

- DL n° 84/2024 - C

Accusé de réception en préfecture
609 240980464 20240410 BL 84 2024-DE
Date de réception en préfecture 10/04/2024 à 16h06

Vu l'arrêté préfectoral disposant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en son article « 4-1 Compétences obligatoires », « Aménagement de l'espace » et « 3-Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu et carte communale » ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2017 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°189/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs et des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°190/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration intercommunale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°01/2022 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 prenant acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis de la tenue, en séance plénière d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi ;

Vu la délibération n°148/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis de l'État, en tant que personne publique associée au PLUi, en date du 20 avril 2023 incitant fortement à envisager un nouvel arrêt du projet de PLUi ;

Vu la délibération n°117/2023 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2023 approuvant le principe d'un second arrêt du PLUi du Pays d'Olmes et l'ouverture d'une seconde phase de concertation ;

Vu les conférences des maires réunies le 15 novembre 2023 et le 06 décembre 2023 pour valider les modifications apportées au projet ;

Vu la délibération n°03/2024 du Conseil Communautaire en date du 17 janvier 2024 prenant acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis de la tenue, en séance plénière d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi organisés dans les conseils municipaux des communes membres de la CCPO, conformément aux dispositions prévues à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le bilan de concertation dressée dans la présente délibération, et également joint dans son intégralité à la présente délibération ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Monsieur le Président précise la procédure mise en œuvre pour l'élaboration du PLUi : par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire du Pays d'Olmes a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Le projet de PLUi a déjà fait l'objet d'un arrêt en Conseil Communautaire le 14 décembre 2022.

Toutefois, bien que voté à l'unanimité par les élus, plusieurs avis, dont celui de l'Etat et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), suggèrent aux élus du territoire de revoir le projet, notamment pour y apporter de la cohérence en matière de justifications et de phaser davantage l'urbanisation.

Dans ce contexte, les élus du Pays d'Olmes ont accepté de revoir le projet pour répondre aux attentes des partenaires et se rapprocher des objectifs de la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021.

Ce travail a été mené entre le mois d'août 2023 et le mois d'avril 2024, et a donné lieu à de nombreux échanges et rencontres avec les partenaires et les élus des communes concernées par les modifications.

Un nouveau temps de concertation a été mené en conséquence, entre le 31/07/23 et le 15/10/23.

Les modifications apportées au projet conduisent à une nouvelle décision du Conseil Communautaire pour l'arrêt du projet PLUi amendé.

En conséquence, il est proposé de procéder à un nouvel arrêt du PLUi.

Le nouveau projet de PLUi sera soumis pour avis, avant l'enquête publique, conformément aux articles L 153-16, L. 153-17 et R 153-6 du Code de l'Urbanisme, aux communes membres de la Communauté de Communes, aux personnes visées aux articles précités devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande.

Ils disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme.

Le projet du PLUi arrêté sera ensuite soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants du territoire de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLUi.

La présente délibération comprend :

- une présentation synthétique du projet PLUi ;
- un bilan de la concertation publique qui doit être établi avant l'arrêt, également joint dans son intégralité à la présente délibération.

Présentation du dossier de PLUi soumis à l'arrêt :

Le dossier de PLUi est constitué des documents suivants :

- La **Procédure** : les délibérations prises depuis le début de la procédure ainsi que le bilan de concertation qui sera présenté ci-après et annexé à la présente délibération.
- Le **Rapport de présentation** composé notamment de l'état initial de l'environnement, du diagnostic socio-économique et agricole, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui décline les orientations construites à partir des enjeux issus du diagnostic.

Il s'articule autour des cinq axes suivants :

AXE 1/ Renforcer l'attractivité touristique dans l'esprit de la démarche Grand Site de France ;

AXE 2/ Soutenir et faciliter le développement économique par l'implantation et le maintien d'activités ;

AXE 3/ Penser un aménagement urbain innovant et ambitieux : priorité à la densification et au « recyclage » des zones urbanisées ;

AXE 4/ Proposer une offre de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants et de la jeunesse ;

AXE 5/ Préserver et valoriser l'environnement et les paysages : marqueurs de l'identité du territoire.

- Les **Pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.

- Les **Annexes** indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme, et notamment les servitudes et prescriptions.

- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD et le règlement écrit. Le projet prévoit :

- 44 OAP sectorielles, visant majoritairement à développer des zones urbaines ou à urbaniser, notamment pour produire les logements nécessaires à l'accueil démographique escompté.
- 2 OAP thématiques :
 - 1 OAP économique et commerciale, visant à illustrer la stratégie de développement économique et commercial (OAP obligatoire dans le cadre de l'article L151- 6 du Code de l'Urbanisme) ;
 - 1 OAP patrimoniale, visant à préserver le patrimoine bâti et paysager du territoire.
- 1 OAP secteur d'aménagement, visant à définir les principes d'aménagement de quelques secteurs de développement urbain où les projets, par la surface concernée ou la diversité dans la programmation, nécessitent le recours à ce type d'OAP.
- Deux zones à urbaniser en application de l'article L 122-7 du Code de l'Urbanisme à Bénéix et Montségur. Pour rappel, ces deux projets ont été présentés en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 12 décembre 2022 à la Préfecture de l'Ariège et ont obtenu un avis favorable.

Les dispositions opposables aux opérations d'urbanisme et d'aménagement sont rapportées dans le règlement écrit, le règlement graphique, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans les zones à urbaniser en application de l'article L 122-7 du Code de l'Urbanisme.

Lorsque le PLUi sera arrêté par le Conseil Communautaire, il sera soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres. Dans le cadre de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, ces délibérations devront être envoyées au Président de la CCPO dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du PLUi par le Conseil Communautaire. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Le Président de la CCPO précise ensuite le résultat du bilan de concertation envoyé avec le dossier du PLUi aux élus communautaires et annexé à la présente délibération :

- Afin de communiquer sur le projet du PLUi, les documents validés par les élus ont été mis en ligne sur le site de la CCPO ainsi qu'au fur et à mesure de son élaboration : diagnostic socio-économique, état initial de l'environnement, groupes territoriaux, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), règlement graphique et règlement écrit ;
- Une revue de presse est également mise à disposition sur le site internet contenant les articles relatifs au PLUi recensés depuis le début de la procédure ;
- Entre l'ouverture du registre de concertation le 18 janvier 2018 et l'arrêt du PLUi le 14 décembre 2022, la Collectivité a pris en compte 60 doléances d'habitants du territoire. Les doléances recensées ont été écrites directement dans le registre mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ou envoyées par courrier à la CCPO et adressées au Président ;
- Dans le cadre du second arrêt du PLUi, une seconde phase de concertation a été ouverte du 31 juillet 2023 au 15 octobre 2023 avec 30 doléances enregistrées ;
- Une première série de réunions publiques a été organisée en mai 2019 pour la présentation de la procédure du PLUi ainsi que des enjeux du diagnostic ;
- Une deuxième série de réunions publiques a été organisée en septembre 2019 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Et une troisième série de réunions publiques a été organisée en novembre 2022 pour la présentation du projet de PLUi avant l'arrêt en Conseil Communautaire ;
- Au total, 12 réunions publiques ont été organisées dans 10 communes du territoire. Chaque série de réunions publiques s'est déroulée dans chacun des quatre secteurs du territoire définis dans le cadre des modalités de collaboration intercommunale ;
- L'ensemble de ces réunions publiques ont été annoncées par voie de presse, sur le site internet de la CCPO et sur les réseaux sociaux.

Considérant les modifications apportées au dossier en réponse aux attentes formulées par plusieurs personnes publiques associées,

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 20 décembre 2017 ont bien été respectées,

Considérant par ailleurs que cette concertation menée pendant la durée d'élaboration du projet a constitué une démarche globalement positive et qu'elle a été l'occasion d'échanges et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après avoir débattu les membres du Conseil communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le bilan de concertation présenté ci-dessus et annexé au présent rapport,
- **ARRÊTÉ** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme,
- **PRÉCISÉ** que :
 - Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18, le projet du PLUi arrêté sera notifié pour avis :
 - Aux personnes publiques associées,
 - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - A la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), comme prévu à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.
 - Conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le dossier sera également transmis aux communes membres pour avis,
 - Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et en Mairie des communes membres concernées pendant un délai d'un mois,
 - Conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable,
 - Conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, le Plan Local d'Urbanisme ne peut être approuvé qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers,
- **INFORMÉ** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent,
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice -Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



(Handwritten signature of Marc Sanchez)

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception en préfecture : 2024/04/10
DL n° 84/2024 - C 010/04/2024 - Page 6 sur 6

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Bilan de la concertation

Communauté de Communes du Pays d'Olmes



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

SOMMAIRE

Introduction	4
Les réunions publiques	6
Les informations sur les réseaux sociaux et les sites internet	10
Les informations dans la presse et les bulletins municipaux	22
Le registre de concertation	35
Prolongation de la concertation	47

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Introduction

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi et conformément aux articles L.103-2, à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a mis en place plusieurs procédés afin d'établir différents temps de concertation. La concertation a été mise en œuvre selon la délibération de prescription du PLUi, en date du 20/12/2017. Les habitants et les acteurs du territoire ont été informés et ont participé tout au long de l'élaboration du PLUi et notamment par :

- > Les réunions publiques,
- > Les informations diffusées sur le site internet et les réseaux sociaux,
- > Les informations diffusées dans la presse et les bulletins municipaux / intercommunaux,
- > Le registre de concertation.

Extrait de la délibération de prescription du PLUi de la CCPO portant sur les modalités de concertation :

ARRETE les modalités de concertation suivantes :

La Communauté de communes du Pays d'Olmes s'engage à favoriser la participation des habitants et à recueillir tous les avis et observations susceptibles d'enrichir la réflexion sur le projet de PLUi, et ce jusqu'à son arrêt, à travers les modalités de concertation suivantes :

- la mise à disposition de l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au PLUi, au siège de la Communauté de communes et sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays d'Olmes ;
- la mise à disposition, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Olmes, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public ;
- l'organisation de plusieurs réunions publiques d'information sur les avancées du PLUi, qui seront organisées sur différents secteurs du territoire, dont les dates et lieux seront communiqués par voie de presse ;
- des informations par voie de presse ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays d'Olmes
- les observations, suggestions et remarques pourront également être adressées à la Communauté des Communes du Pays d'Olmes.

Le bilan de la concertation sera arrêté au moment de l'arrêt du projet de PLUi. Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi.

Par ailleurs, la CCPO a souhaité mener une concertation étroite avec les Personnes Publiques Associées tout au long de l'élaboration du PLUi afin de garantir la qualité et la pertinence du projet de PLUi. Ce sont donc pas moins de 24 séances de travail qui ont été organisées tout au long de la construction du PLUi sous plusieurs formes : tables rondes, Comités de pilotage, réunions thématiques, visite sur terrain etc. La Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Chambre d'Agriculture de l'Ariège ont été des partenaires privilégiés tout au long de la procédure dans un véritable objectif de co-construction. Ces différents échanges ont permis d'enrichir la démarche du PLUi.

Date	Thème	Contenu	Acteurs / partenaires présents (en plus des élus et techniciens - CCPO)
10/12/2018	Réunion thématique : table ronde développement économique	État des lieux de la situation, avec la mise en exergue des atouts et des faiblesses du territoire	DDT / CCI / ADOCC / Conseil Départemental / 09 SAUD / PETR / ONF / ATU
14/02/2019	Comité de pilotage - DIAGNOSTIC	Présentation du diagnostic en Comité de Pilotage	DDT / CA / Bureau d'études ATU
04/06/2019	Comité de pilotage - PADD	Présentation des résultats des ateliers PADD au travers de 4 axes et des orientations qui en découlent.	CA / DDT / UDAP / Bureau d'études ATU
26/09/2019	Réunion technique DDT	Préconisation pour la poursuite du dossier après le débat du PADD	DDT
25/10/2019	Comité de pilotage - ZONAGE	Présentation aux PPA du zonage de la CCPO	SBGH / CA / DDT / CCI / Bureau d'études ATU
07/11/2019	Réunion Grands Projets à destination des élus	<u>Présentation des grands projets de la collectivité et de leur intégration dans le PLUi aux élus :</u> o la station des Monts d'Olmes à Montferrier, o le château de Montségur et du village, o l'aménagement d'une aire de stationnement autour de la fontaine de Fontestorbes, o les projets sur la commune de Roquefixade, o les aménagements envisagés à proximité des cascades de Roquefort les Cascades, o la création d'une liaison douce entre les communes de Laroque d'Olmes et Lavelanet, o l'implantation de l'hôpital et les aménagements aux abords. <u>Objet réunion :</u> prise en compte des projets de la CCPO dans le PLUi, avec une traduction réglementaire adaptée.	SEIMO / Bureau d'études ATU
06/02/2020	Réunion technique DDT	Présentation des éléments de zonage, en lien avec les projections démographiques et la consommation d'espace inscrit au PADD.	DDT
27/02/2020	Réunion technique CA	Exposition de l'avancement du projet et des nouvelles étapes réalisées par la CCPO	CA
26/01/2021	Réunion technique DDT et CA	Échanges sur le projet de PLUi et les surfaces à urbaniser sur le territoire	DDT / CA / Bureau d'études ATU
05/05/2021	Réunion technique DDT	Point étape PLUi	DDT
29/06/2021	Réunion thématique : développement économique	Présentation de la stratégie économique sur la CCPO aux Personnes Publiques Associées et sa traduction dans le PLUi.	CMA / DDT / CCI / Bureau d'études ATU
31/08/2021	Rencontre communes DDT	Les élus des communes de Bélesta, Fougax-et-Barineuf, Laroque d'Olmes, Roquefort-les-Cascades et Tabre ont rencontré la DDT pour échanger sur les zones à urbaniser pointées par la DDT	DDT
01/09/2021	Réunion technique évaluation environnementale	Réunion de travail pour échanger sur les sujets à anticiper dans l'objectif de préparer l'évaluation environnementale	DDT / DREAL Occitanie (Département d'Autorité Environnementale, Direction de l'Énergie et de la Connaissance)
14/09/2021	Réunion thématique : développement touristique et de loisirs	Objet : échanger sur le volet touristique de la CCPO avec les Personnes Publiques Associées concernés, les élus et les techniciens.	Inspecteur des Sites DREAL Occitanie / Office de Tourisme / AAA / DDT / Directeur de la Station de ski des Monts d'Olmes / Ariège Pyrénées / ADT09 / CCI / CD09 service tourisme / Cabinet Hôtel Actions / CA ? Bureau d'études ATU
22/09/2021	Visites sur sites avec la CA	Présentation de quelques zones à urbaniser et du STECAL sur site à la CA	CA
02/11/2021	Réunion technique Loi Climat Résilience	Prise en compte de la nouvelle loi dans le cadre de l'élaboration du PLUi	DDT / ATU
12/01/2022	Comité de pilotage - PADD - version n°2	Présentation des modifications du PADD au COPIL pour validation de la phase.	DDT / CA / Bureau d'études ATU
02/02/2022	Réunion thématique : qualité urbaine, architecturale et paysagère	Présentation réalisée par la CAUE en amont de la réalisation des OAP pour conseiller les élus	CAUE
15/02/2022	Réunion technique - OAP	Réunion de travail sur les OAP suite à la première version réalisée	DDT / Architecte et Paysagiste de l'État / UDAP / Bureau d'études ATU
03/03/2022	Réunion technique DDT : énergie renouvelable	Accompagnement de la DDT dans la définition d'une stratégie de développement des énergies renouvelables	DDT / Bureau d'études ATU
18/03/2022	Réunion technique - règlement écrit	Réunion de travail sur le règlement écrit sur la base d'une proposition de règlement écrit envoyée en amont de la réunion	DDT / CA / CAUE / UDAP / SDIAU
20/07/2022	Réunion technique DDT : rencontre commune Montségur	Traduction réglementaire adaptée au projet pour accueillir un local associatif et de l'équipement public à Montségur	DDT
02/11/2022	Réunion technique DDT	Préparation COPIL	DDT / Bureau d'études ATU
09/11/2022	Comité de pilotage - avant arrêt PLUi	Présentation du projet en cours de finalisation : PADD, zonage, règlement écrit et OAP	DDT / Bureau d'études ATU 009-240909404-2022-11-09-PLUi-2022-REJ09 / SDIAU / CD09 / CMA / DDT / CA / ANA-CEN009 / CA / bureau d'études ATU

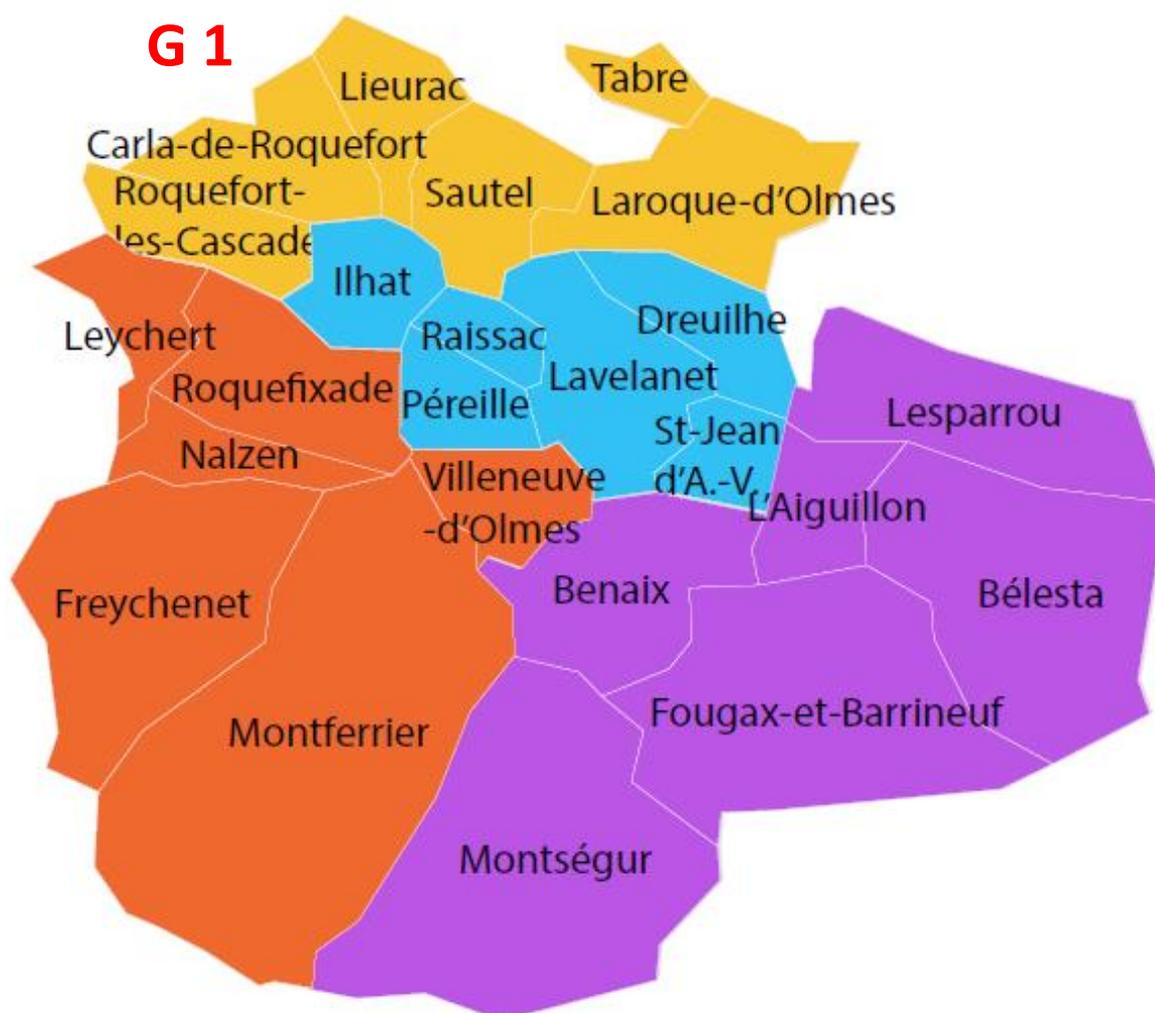
Les réunions publiques

Au cours de l'élaboration du PLUi, **12 réunions publiques** se sont déroulées sur le territoire dans 10 communes différentes :

- > Une première session pour la présentation des enjeux du diagnostic (les 7, 9, 14 et 16 mai 2019),
- > Une deuxième session pour la présentation du PADD (19 septembre 2019),
- > Une troisième session pour la présentation du projet de PLUi (les 15, 17, 22 et 24 novembre 2022).

ETAPE	DATE	LIEU
Lancement de la démarche et présentation des grands enjeux du diagnostic	Mardi 7 mai 2019 à 18h00	Salle polyvalente à CARLA DE ROQUEFORT
	Jeudi 9 mai 2019 à 18h00	Salle des fêtes de SAINT JEAN D'AIGUES VIVES
	Mardi 14 mai 2019 à 18h00	Halle de BELESTA
	Jeudi 16 mai 2019 à 18h00	Salle intergénérationnelle de NALZEN
Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Mardi 17 septembre à 18h00	Salle polyvalente MERMOZ de LAROQUE D'OLMES
	Jeudi 19 septembre à 18h00	Halle de BELESTA
	Mercredi 25 septembre 2019 à 18h00	Ancienne école de SAINT JEAN D'AIGUES VIVES
	Jeudi 26 septembre 2019 à 18h00	Salle de la Mairie de ROQUEFIXADE
Présentation du projet de PLUi avant l'arrêt	Mardi 15 novembre 2022 à 18h00	Foyer rural de VILLENEUVE D'OLMES
	Jeudi 17 novembre 2022 à 18h00	Salle polyvalente de Fougax et BARRINEUF
	Mardi 22 novembre 2022 à 18h00	Marché couvert à LAVELANET
	Jeudi 24 novembre 2022 à 18h00	Salle polyvalente de TABRE

L'ensemble des réunions publiques se sont tenues dans chacun des quatre secteurs du territoire (voir tableau et schéma ci-après).



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Extraits des flyers des réunions publiques :

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONCERTATION

REUNION PUBLIQUE N°1
Présentation des enjeux du territoire et de la procédure d'élaboration du PLUI

Mardi 7 mai 2019
18h00
Salle Polyvalente à CARLA DE ROQUEFORT

Réunion 7 mai 2019
A 18h00
Salle Polyvalente
Carla de Roquefort

Réunion 9 mai 2019
18h00
Salle des fêtes
Saint Jean d'Aigues Vives

Réunion 16 mai 2019
18h00
Salle Intergénérationnelle
Nalzen

Réunion 14 mai 2019
18h00
Halle de Bélesta

Pour les communes de **Carla de Roquefort, Laroque d'Olmès, Lieurac, Roquefort les cascades, Le Sautel, Tabre.**

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONCERTATION

REUNION PUBLIQUE N°1
Présentation des enjeux du territoire et de la procédure d'élaboration du PLUI

Jeudi 9 mai 2019
18h00
Salle des fêtes de Saint Jean d'Aigues Vives

Réunion 7 mai 2019
A 18h00
Salle Polyvalente
Carla de Roquefort

Réunion 9 mai 2019
18h00
Salle des fêtes
Saint Jean d'Aigues Vives

Réunion 16 mai 2019
18h00
Salle Intergénérationnelle
Nalzen

Réunion 14 mai 2019
18h00
Halle de Bélesta

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
CONCERTATION

REUNION PUBLIQUE N°2

- Mardi 17 septembre à 18h: Salle polyvalente Mermoz à Laroque d'Olmès
- Jeudi 19 septembre à 18h: Halle de Bélesta
- Mercredi 25 septembre à 18h: Anclonne école de Saint Jean d'Aigues vives
- Jeudi 26 septembre à 18h: Salle de la Mairie à Roquefixade

Présentation du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Réunion 17 septembre 2019
18h00
Salle Polyvalente Mermoz
Laroque d'Olmès

Réunion 19 septembre 2019
18h00
Halle de Bélesta

Réunion 25 septembre 2019
18h00
Salle de la Mairie
Roquefixade

Réunion 26 septembre 2019
18h00
Anclonne école
Saint Jean d'Aigues vives

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
CONCERTATION

4 RÉUNIONS PUBLIQUES

Présentation du futur document d'urbanisme
du territoire

Jeudi 24 novembre
à 19 h 30
Salle polyvalente
Tabre

Mardi 22 novembre
à 18 h
Marché couvert
Lavelanet

Mardi 15 novembre
à 18 h
Foyer rural
Villeneuve d'Olmès

Jeudi 17 novembre
à 18 h
Salle polyvalente
Fougax-et-Barrineuf

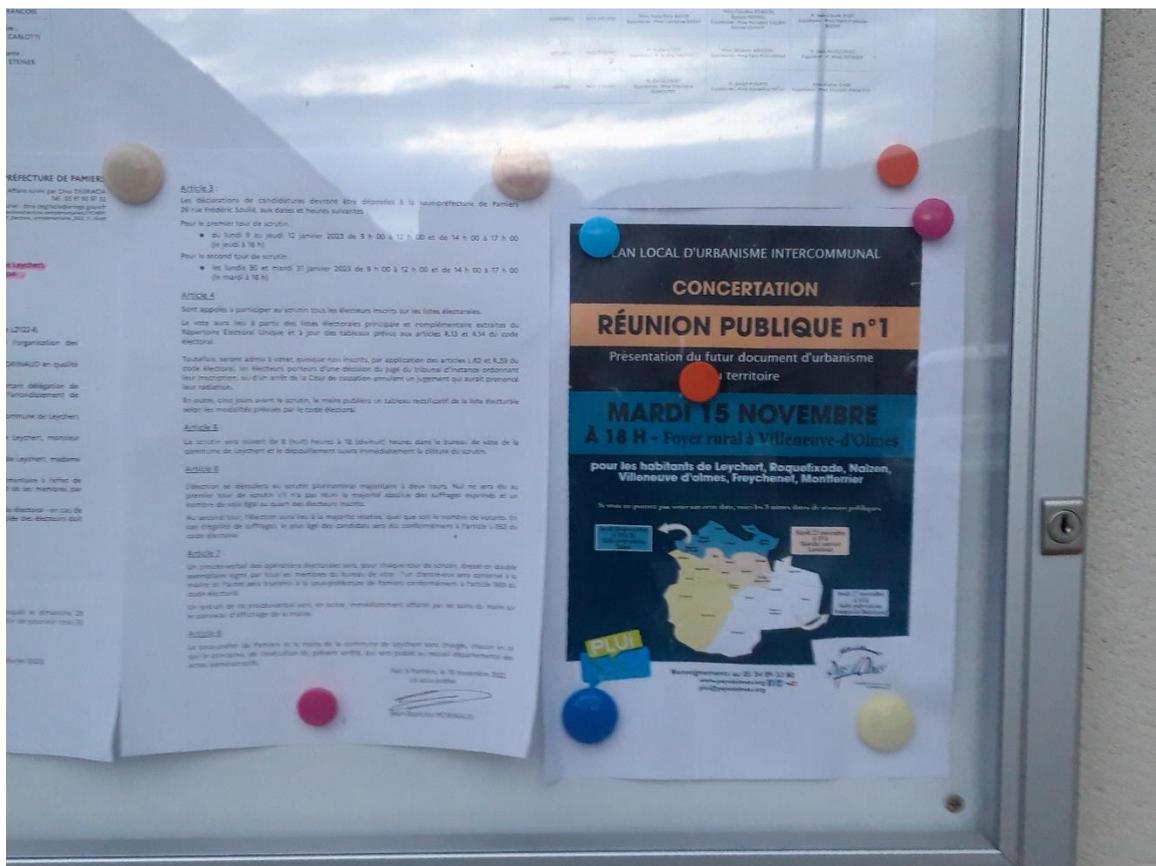
PLUI
Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

Renseignements au 05 34 09 33 80
www.paysdolmes.org
plui@paysdolmes.org

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Affichage en mairie des flyers :

Leycheret



Photos des réunions publiques :

Carla de Roquefort - Réunion publique, session n°1



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Villeneuve d'Olmes – Réunion publique, session n°3



Fougax et Barrineuf – Réunion publique, session n°3



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Les informations sur les réseaux sociaux et les sites internet

1. Les réseaux sociaux

De nombreuses publications sur les réseaux sociaux ont été publiées (cf. extraits ci-après).

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
6 mai 2019 · 🌟

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la phase de diagnostic est maintenant terminée.

Retrouvez les comptes rendus de cette première étape en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.paysdolmes.org/.../plui-mise-ligne-diagnostics>

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
8 juillet 2019 · 🌟

PLUi : Mise en ligne du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
Plus d'infos : <http://www.paysdolmes.org/.../plui-mise-ligne-padd...>

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
2 septembre 2019 · 🌟

PLUi : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite associer la population à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Une première série de réunions publiques avait été organisée au mois de mai 2019 afin de présenter la procédure de PLUi et les enjeux du diagnostic territorial.

Le mois de septembre sera de nouveau un temps de partage lors d'une seconde vague de Réunions publiques dédiées à la présentation du projet «politique» qui cadre le PLUi: le PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
16 septembre 2019 · 🌟

PLUi : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite associer la population à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Une première série de réunions publiques avait été organisée au mois de mai 2019 afin de présenter la procédure de PLUi et les enjeux du diagnostic territorial.

Le mois de septembre sera de nouveau un temps de partage lors d'une seconde vague de Réunions publiques dédiées à la présentation du projet «politique» qui cadre le PLUi: le PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
18 septembre 2019 · 🌟

PLUi : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite associer la population à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Une première série de réunions publiques avait été organisée au mois de mai 2019 afin de présenter la procédure de PLUi et les enjeux du diagnostic territorial.

Le mois de septembre sera de nouveau un temps de partage lors d'une seconde vague de Réunions publiques dédiées à la présentation du projet «politique» qui cadre le PLUi: le PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
4 septembre 2019 · 🌟

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Réunion Publique

- Pour les communes de DREUILLE, ILHAT, LAVELANET, PEREILLE, RAISSAC et SAINT JEAN D'AIGUES VIVES : Mardi 22 novembre à 18 h au Marché couvert de Lavelanet
- Pour les communes de CARLA-DE-ROQUEFORT, LAROQUE D'OLMES, LIEURAC, ROQUEFORT-LES-CASCADES, LE SAUTEL, TABRE : Jeudi 24 novembre à 18 h Salle polyvalente de Tabre

La Communauté de Communes organise des réunions publiques, ouvertes à tous, au cours desquelles sera présenté le projet du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Tous les habitants sont conviés à cet échange.

Plus d'infos : <https://paysdolmes.org/.../1234391/plui-reunions-publiques>

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
le 8 novembre à 11:03 · 🌟

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Réunion Publique

- Pour les communes de FREYCHENET, LEYCHERT, MONTFERRIER, NALZEN, ROQUEFIXADE et VILLENEUVE D'OLMES : Mardi 15 novembre à 18 h au Foyer rural de Villeneuve d'Olmes
- Pour les communes de L'AIGUILLO, BELESTA, BENAIX, FOUGAX-ET-BARRINEUF, LESPARROU et MONTSEGUR : Jeudi 17 novembre à 18 h Salle polyvalente de Fougax et Barrineuf

La Communauté de Communes organise des réunions publiques, ouvertes à tous, au cours desquelles sera présenté le projet du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Tous les habitants sont conviés à cet échange.

Plus d'infos : <https://paysdolmes.org/.../1234391/plui-reunions-publiques>

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
9 septembre 2019 · 🌟

PLUi : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite associer la population à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Une première série de réunions publiques avait été organisée au mois de mai 2019 afin de présenter la procédure de PLUi et les enjeux du diagnostic territorial.

Le mois de septembre sera de nouveau un temps de partage lors d'une seconde vague de Réunions publiques dédiées à la présentation du projet «politique» qui cadre le PLUi: le PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
le 14 novembre à 11:00 · 🌟

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : RAPPEL Réunion Publique

- Pour les communes de FREYCHENET, LEYCHERT, MONTFERRIER, NALZEN, ROQUEFIXADE et VILLENEUVE D'OLMES : Mardi 15 novembre à 18 h au Foyer rural de Villeneuve d'Olmes

La Communauté de Communes organise des réunions publiques, ouvertes à tous, au cours desquelles sera présenté le projet du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Tous les habitants sont conviés à cet échange.

Plus d'infos : <https://paysdolmes.org/.../1234391/plui-reunions-publiques>

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
CONCERTATION
RÉUNION PUBLIQUE n°1
Présentation du futur document d'urbanisme du territoire

MARDI 15 NOVEMBRE À 18 H - Foyer rural à Villeneuve-d'Olmes
pour les habitants de Freychenet, Leychert, Roquefixade, Nalzen, Villeneuve d'Olmes, Freychenet, Montferrier

Si vous ne pouvez pas venir sur cette date, voici les 3 autres dates de réunions publiques

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84-2024-DE
Date de réception préfecture : 31/04/2024

Villeneuve d'Olmes

 Commune de Villeneuve d'Olmes

Commune de Villeneuve d'Olmes, Ariège,
Midi-Pyrénées
Canton de Lavelanet

814 personnes aiment ça

876 personnes suivent ceci

<http://villeneuedolmes.com/>

05 61 01 13 09

villeneuve-dolmes@wanadoo.fr

Communauté

Photos Voir tout



 Commune de Villeneuve d'Olmes
le 31 octobre à 16:09

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CONCERTATION

4 RÉUNIONS PUBLIQUES

Présentation du futur document d'urbanisme du territoire

Pérelle

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CONCERTATION

4 RÉUNIONS PUBLIQUES

Présentation du futur document d'urbanisme du territoire

 Commune de Pérelle
17 octobre

Des réunions publiques vont être organisées dans le cadre du PLUI pour la présentation du projet avant l'arrêt en Conseil Communautaire. Pour la commune de Pérelle la réunion aura lieu le mardi 22 novembre à 18h00 au marché couvert à Lavelanet.

3

J'aime Commenter

Voir plus de Commune de Pérelle sur Facebook

 Commune de Pérelle
17 octobre

Des réunions publiques vont être organisées dans le cadre du PLUI pour la présentation du projet avant l'arrêt en Conseil Communautaire. Pour la commune de Pérelle la réunion aura lieu le mardi 22 novembre à 18h00 au marché couvert à Lavelanet.

3

J'aime Commenter

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

2. Les sites internet

Des informations sur l'élaboration du PLUi et sur les réunions publiques ont également été mises en avant sur le site internet de l'intercommunalité mais également sur certains sites communaux.

A. Le site internet de la CCPO

- > Mise à disposition des éléments du dossier de PLUi sur le site de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au fur et à mesure de son élaboration

Afin de communiquer sur le projet, les documents validés par les élus ont été mis en ligne sur le site de la CCPO (<https://paysdolmes.org/fr/rb/1235275/quest-ce-que-le-plui-1>) comme l'atteste l'extrait du site internet ci-dessous.

Contact :

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

05 34 09 33 80

plui@paysdolmes.org

À télécharger

↓ [Diagnostic-socio-économique.pdf \(PDF - 6,94 MB\)](#)

↓ [220126_CCPO_PADD_VF.pdf \(PDF - 2,39 MB\)](#)

↓ [Etat-Initial-Environnement.pdf \(PDF - 36,14 MB\)](#)

↓ [Groupes territoriaux.pdf \(PDF - 117,46 kB\)](#)

- > Revue de presse sur le document d'urbanisme en cours d'élaboration :

Plusieurs parutions sont intervenues dans la presse locale pour exposer les étapes liées à l'avancée de l'élaboration du PLUi. Les parutions sont mises à disposition sur le site de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes : <https://paysdolmes.org/fr/rb/1235301/lactualite-du-plui-en-pays-dolmes>

Contact :

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

05 34 09 33 80

plui@paysdolmes.org

À télécharger

↓ [Revue-de-presse-plui.pdf \(PDF - 3,1 MB\)](#)

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

L'actualité du PLUi en Pays d'Olmes

ACCUEIL / VIVRE & HABITER / HABITAT, URBANISME ET AMÉNAGEMENT / POLITIQUE DE L'HABITAT (PLUI) / L'ACTUALITÉ DU PLUI EN PAYS D'OLMES



Les principales étapes du PLUi :

- **décembre 2017** : prescription du PLUi par délibération du Conseil Communautaire ;
- **mars 2019** : diagnostic et état initial de l'environnement ;
mai 2019 : Réunions Publiques n°1
- **juin 2019** : débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en Conseil Communautaire ;
- **été 2019** : rencontre des communes pour l'élaboration du zonage
septembre 2019 : Réunions Publiques n°2
- **2020** : arrêt COVID, élections et reprise du dossier
- **2021-2022** : reprise du zonage, élaboration du règlement écrit et des OAP
mai 2022 : Réunions Publiques n°3
- **2023** : instruction du dossier, enquête publique

Rappel:

Le registre de concertation est toujours à disposition du public dans les locaux de Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux horaires d'ouverture de l'accueil : 9 h-11 h 30 et 14 h-16 h

Le projet de PLUi est également consultable, aux différents stades de son élaboration sur place et sur notre site internet.

Contact :

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

05 34 09 33 80

plui@paysdolmes.org

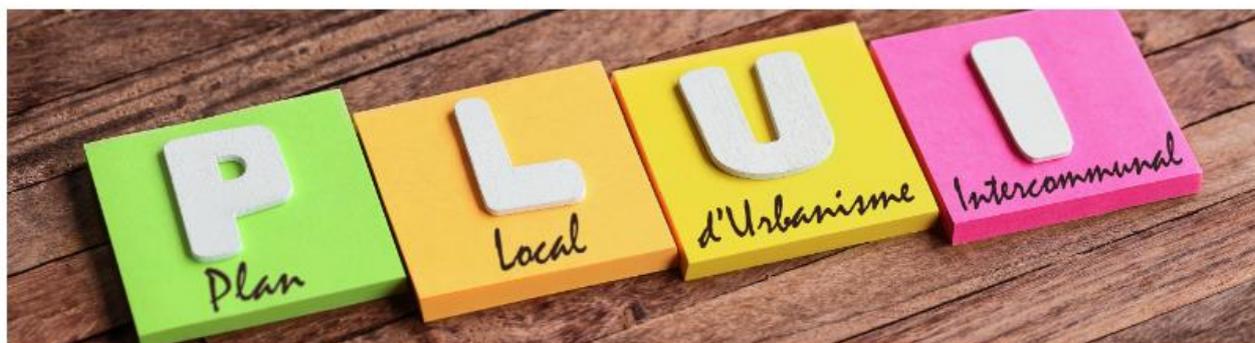
À télécharger

- ↓ [Diagnostic-socio-économique.pdf \(PDF - 6.94 MB\)](#)
- ↓ [220126_CCPO_PADD_VE.pdf \(PDF - 2.39 MB\)](#)
- ↓ [Etat-Initial-Environnement.pdf \(PDF - 36.14 MB\)](#)
- ↓ [Groupes territoriaux.pdf \(PDF - 117.46 kB\)](#)

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Qu'est ce que le PLUi ?

ACCUEIL / VIVRE & HABITER / HABITAT, URBANISME ET AMÉNAGEMENT / POLITIQUE DE L'HABITAT (PLUI) / QU'EST CE QUE LE PLUI ?



Les élus du Pays d'Olmes ont pris la décision en **décembre 2017** d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle des 24 communes de l'intercommunalité

La réalisation de ce document d'urbanisme réglementaire à cette échelle s'explique par la volonté d'être en phase avec l'organisation et le fonctionnement du territoire car l'essentiel des activités quotidiennes se déploie aujourd'hui au-delà des frontières communales (activités commerciales, déplacements domicile-travail, etc...). Travailler à l'échelle de l'intercommunalité permet de concilier ces différents besoins tout en valorisant la complémentarité des communes.

Le PLUi, tout comme le PLU, est :

- le projet de développement pour les dix ou vingt années à venir
- un projet d'intérêt général
- un document réglementaire qui gère le droit du sol
- un document élaboré en concertation avec la population et les personnes publiques associées (PPA)

En se lançant dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes va définir le devenir de son territoire à l'**horizon 2040**.

Le PLUi intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, etc.

Il détermine les possibilités de construction et d'usage des sols sur l'ensemble des communes d'un territoire : secteurs constructibles, formes urbaines, secteurs naturels, terrains réservés pour la création d'équipements publics, etc. Il s'agit d'un document juridique de portée générale qui s'impose à tous (personnes physiques et morales) et auquel on se réfère pour instruire les autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager). Les droits à construire sont déterminés sur chaque parcelle publique ou privée.

Le PLUi comprendra plusieurs pièces :

- **Un rapport de présentation** : il établit un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement, explique les choix retenus et leur traduction réglementaire dans le PLUi, et évalue ses incidences sur l'environnement.
- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : clé de voûte du PLUi, il exprime le projet politique de la collectivité à l'horizon des 20 prochaines années. Il répond aux besoins et enjeux exprimés dans le diagnostic.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : elles précisent les conditions d'aménagement de secteurs définis comme stratégiques par la Communauté : desserte automobile, cheminements doux, formes urbaines, préservation des éléments bocagers ...
- **Le règlement écrit et graphique** : il se compose d'un document graphique qui définit les types de zones (Urbaines, A Urbaniser, Agricoles et Naturelles), et d'un document écrit qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone (les occupations et utilisations du sol, la hauteur et l'implantation des constructions, ...). Ces règles constituent la base de l'instruction des autorisations des droits des sols (permis de construire, de démolir et d'aménager ainsi que les déclarations préalables de travaux).
- **Les annexes** : elles ont une fonction d'information et comportent notamment les servitudes d'utilité publique (liées au patrimoine, aux ressources et équipements, à la sécurité et santé publiques ...), les réseaux d'eau potable et d'assainissement ...

Retrouvez ci-dessous (Documents de travail qui peuvent être amenés à évoluer)

- les diagnostics du PLUi : Diagnostic Socio Economique et Etat Initial de l'Environnement
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sera le fruit d'une longue procédure dont la durée est aujourd'hui estimée à **cinq ans et demi**.

Une fois approuvé, il s'imposera à tous, notamment lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.).

Cependant ce n'est pas un document figé dans le temps. Il peut évoluer, soit par exemple pour corriger des dispositions qui n'apparaîtraient pas pertinentes à l'application, ou pour permettre la réalisation de projets ponctuels non prévus initialement.

Après son approbation, aujourd'hui prévue à l'été de l'année 2023, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur (Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols, Carte communale).

Extrait du site internet de la CCPO : Information sur les réunions publiques de 2022



Agenda

ACCUEIL / AGENDA

Recherche par mois - Novembre 2022

PLUI : Réunions publiques
01/11/2022 - 30/11/2022
📍 Lavelanet
09300 France
🆓 Gratuit

PLUI : Réunion publique
24/11/2022 (18:00)
📍 Tabre
09600 France
🆓 Gratuit
Communes de CARLA-DE-ROQUEFORT, LAROQUE D'OLMES, LIEURAC, ROQUEFORT-LES-CASCADES, LE SAUTEL, TABRE

A venir

01
novembre
PLUI : Réunions publiques
01/11/2022 - 30/11/2022

24
novembre
PLUI : Réunion publique
24/11/2022
18:00

14
décembre
Conseil Communautaire
14/12/2022
18:00

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite associer la population à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Suite au lancement du projet à l'été 2018, deux premières séries de réunions publiques ont été organisées en 2019, ayant pour objet la présentation de la démarche de PLU intercommunal (Plan Local d'Urbanisme), des enjeux du diagnostic puis la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La Communauté de Communes organise ainsi une nouvelle série de réunions publiques, ouvertes à tous, au cours desquelles sera présenté le projet du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Projet d'Aménagement et de Développement Durables actualisé (PADD), occupation des sols et règlement écrit.

Tous les habitants du Pays d'Olmes sont conviés à cet échange qui se déroulera comme suit : présentation par le bureau d'études du projet validé par les élus du territoire, puis interventions du public sur un système de questions-réponses.

Afin de favoriser l'accessibilité de cette présentation à tous, elle a été déclinée en 4 réunions, réparties à travers le territoire. Si les habitants ne peuvent pas assister à la date proposée pour leur commune ils pourront assister à l'une des trois autres réunions sur le territoire.

Dates de réunions :

- Pour les communes de FREYCHENET, LEYCHERT, MONTFERRIER, NALZEN, ROQUEFIXADE et VILLENEUVE D'OLMES :

MARDI 15 NOVEMBRE à 18H00
Foyer rural de VILLENEUVE D'OLMES

- Pour les communes de L'AIGUILLON, BELESTA, BENAIX, FOUGAX-ET-BARRINEUF, L'ESPARROU et MONTSEGUR :

JEUDI 17 NOVEMBRE à 18H00
Salle polyvalente de FOUGAX-ET-BARRINEUF

- Pour les communes de DREUILHE, ILHAT, LAVELANET, PEREILLE, RAISSAC et SAINT JEAN D'AIGUES VIVES :

MARDI 22 NOVEMBRE à 18H00
Marché couvert de LAVELANET

- Pour les communes de CARLA-DE-ROQUEFORT, LAROQUE D'OLMES, LIEURAC, ROQUEFORT-LES-CASCADES, LE SAUTEL, TABRE :

JEUDI 24 NOVEMBRE à 19H30
Salle Polyvalente de TABRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

B. Les sites internet des communes

Extrait des sites internet communaux :



15/11/2022

Réunions publiques Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : présentation du futur document d'urbanisme du territoire et concertation des habitants.
Pour le secteur de la commune de Freychenet, la réunion publique se tiendra MARDI 15 NOVEMBRE 2022 à 18 heures au Foyer Rural de Villeneuve d'Olmes.

Retour



Droit de préemption de la SAFER

5/11/2022

droit de préemption de la SAFER

Lire la suite



Réunions publiques PLUI

15/11/2022

Réunions publiques PLUI : présentation du futur document d'urbanisme du territoire

Lire la suite

avis de conseil communautaire

9/11/2022

avis de conseil communautaire mercredi 9 novembre 2022



Commémoration 11 novembre 2022

La cérémonie de

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024


🏠

VIE MUNICIPALE ▾
VIVRE À LEYCHERT ▾
PATRIMOINE ▾
SERVICES ▾
CONTACT

ACTUALITÉS

Vie Municipale



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUI

Dates des prochaines réunions publiques : 15 novembre 2022 pour notre commune.

→ Lire la suite

Vivre à Leychert



Cérémonie du 11 novembre

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

→ Lire la suite

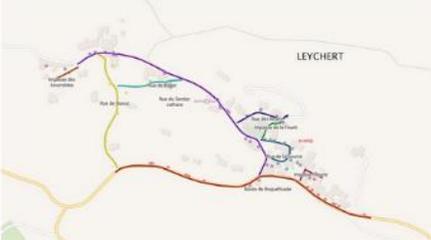
Patrimoine



Visite musicale jeudi 4 août 2022 à 14h30



VILLAGE ET HAMEAUX



LEYCHERT : plan du village

La commune s'est récemment dotée d'un adressage postal en bonne et due forme !



L'ÉGLISE



L'église Sainte Anne

L'église Sainte Anne est attribuée au 15ème siècle. On ne connaît pas sa date de construction, mais il est fait mention du village de Leychert durant la période Cathare, au 13ème siècle. Y avait-il à cette époque un lieu de culte à l'emplacement actuel de l'église ?



RANDONNÉES





ASSOCIATIONS




🏠

VIE MUNICIPALE ▾
VIVRE À LEYCHERT ▾
PATRIMOINE ▾
SERVICES ▾
CONTACT



Cérémonie du 11 novembre

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

→ Lire la suite

Patrimoine



Visite musicale jeudi 4 août 2022 à 14h30

Visite de l'église Sainte-Anne et commentaire du retable suivis d'un concert de gospel animé par la NUT'S GOSPEL COMPANY.

→ Lire la suite

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes va organiser, au cours du mois de novembre, une série de réunions publiques pour présenter le futur document d'urbanisme du territoire.

La première d'entre elles aura lieu le 15 novembre et concernera plus particulièrement les communes de LEYCHERT, ROQUEFIXADE, NALZEN, VILLENEUVE D'OLMES, FREYCHENET et MONTFERRIER.

Renseignements au 05 34 09 33 80 plui@paysdolmes.org
www.paysdolmes.org

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CONCERTATION

RÉUNION PUBLIQUE n°1

Présentation du futur document d'urbanisme du territoire

MARDI 15 NOVEMBRE
À 18 H - Foyer rural à Villeneuve-d'Olmes

pour les habitants de Leychert, Roquefixade, Nalzen, Villeneuve d'olmes, Freychenet, Montferrier

Si vous ne pouvez pas venir ce jour-là, voici les 3 autres dates de réunions publiques

Mardi 22 novembre à 18h30
Mairie de Montferrier

Mardi 29 novembre à 18h30
Mairie de Villeneuve-d'Olmes

Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
 Date de réception préfecture : 17/04/2024



ACTUALITÉS

Vie Municipale



Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi

Dates des prochaines réunions publiques : 15 novembre 2022 pour notre commune.

+ Lire la suite

Vivre à Leychert



Cérémonie du 11 novembre

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

+ Lire la suite

Patrimoine



Visite musicale jeudi 4 août 2022 à 14h30

août 2022 à 14h30



Visite de l'église Sainte-Anne et commentaire du retable suivis d'un concert de gospel animé par la NUT'S GOSPEL COMPANY.

+ Lire la suite

Accueil Actualités Vie Municipale

RETOUR

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi



La Communauté de Communes du Pays d'Olmes va organiser, au cours du mois de novembre, une série de réunions publiques pour présenter le futur document d'urbanisme du territoire.

La première d'entre elles aura lieu le 15 novembre et concernera plus particulièrement les communes de LEYCHERT, ROQUEFIXADE, NALZEN, VILLENEUVE D'OLMES, FREYCHENET et MONTFERRIER.

Renseignements au 05 34 09 33 80 plui@paysdolmes.org
www.paysdolmes.org

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Si vous ne pouvez y assister, d'autres réunions sont prévues les 17, 22 et 24 novembre 2022 dans divers lieux. Vous en trouverez ci-après la liste complète :

TELECHARGEMENT

[Dates des réunions publiques présentation PLUi CCPO \(95.43 K\)](#)

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Tabre

[Retour à la carte de France](#)



Tabre - 09600

La commune est heureuse de mettre à disposition de ses habitants l'application PanneauPocket. Par cet outil très simple, elle souhaite tenir informés en temps réel les citoyens de son actualité au quotidien, et les alerter en cas de risques majeurs. Cette solution gratuite pour les habitants, sans récolte de données personnelles et sans publicité, permet d'établir un véritable lien privilégié entre le maire et ses citoyens.

2 Carriera de la Coumuno
09600 Tabre

05 61 01 80 20
tabre2@wanadoo.fr



Consultez l'actualité des autres communes autour de Tabre

- Montbel - 09600
- Raissac - 09300
- La Bastide-de-Bousignac - 09500
- Dun - 09600
- Montferrier - 09300

Laroque d'Olmes

Préfecture
Pour le certificat d'immatriculation
Pour le permis de conduire
 Permis de conduire, commission médicale **Prise de rendez-vous**

Pré-demande de passeport, de CNI ou des deux titres en même temps. Il vous suffit pour cela de se rendre sur le site de l'ANTS

Contact de votre CPAM
 Permanence de Lavelanet : les mardis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Compteur Linky espace personnel

Enlèvement des encombrants SOMETOM
Tarifs

Gendarmerie : 17
Chèques volés : 08 92 68 32 08
Carte bancaire dérobée : 08 92 70 57 05
Pour lire le détail de ce message suivez le lien

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CONCERTATION

RÉUNION PUBLIQUE n°4

Présentation du futur document d'urbanisme du territoire

JEUDI 24 NOVEMBRE

À 19 H 30 - Salle polyvalente de Tabre

pour les habitants de Tabre, Laroque d'Olmes, Le Sautel, Roquefort-les-Cascades, Carla-de-Roquefort, Lieurac

Si vous ne pouvez pas venir sur cette date, voici les 3 autres dates de réunion publiques

Mardi 15 novembre à 18h
Foyer rural à Villeneuve-d'Olmes

Mardi 22 novembre à 19h
Marché couvert Lavelanet

Jeudi 17 novembre à 19h
Salle polyvalente Fouzax-et-Barrineuf



Renseignements au 05 34 09 33 80
www.paysdolmes.org
plui@paysdolmes.org

Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
 Date de réception préfecture : 17/04/2024

Mairie de Roquefixade FR EN ES

[VIE COMMUNALE](#) [PATRIMOINE](#) [RANDONNÉES](#) [CONCERTS](#) [SÉJOURNER](#)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
CONCERTATION
RÉUNION PUBLIQUE n°1
Présentation du futur document d'urbanisme du territoire

MARDI 15 NOVEMBRE
À 18 H - Foyer rural à Villeneuve-d'Olmes
pour les habitants de Leychert, Roquefixade, Natzen, Villeneuve d'olmes, Freychenet, Montferrier

Si vous ne pouvez pas venir sur cette date, voici les 3 autres dates de réunion publiques

- Jeu. 24 novembre à 19h30 Salle polyvalente Tabou
- Mardi 22 novembre à 18h Marché couvert Lavlanet
- Jeu. 17 novembre à 18h Salle polyvalente Fougax-et-Barrineuf

PLUi Plan Local d'Urbanisme

Naturelle comme vous d'Olmes

Château Randonnées Conseils municipaux

MÉTÉO
13 °C légère pluie
Prévisions

ACTUALITÉS
Vie communale, travaux... Toute l'actualité du village
Voir les Actualités

Suivez-nous
Inscrivez-vous à notre newsletter.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Les informations dans la presse et les bulletins municipaux

A. Une diffusion d'informations sur l'avancée du PLUi dans la presse

> Extraits de quelques articles portant sur l'élaboration du PLUi de la CCPO :

Carla-de-Roquefort Urbanisme : le plan local présenté en Douctouyre

Patrick Suilhard



Si la première réunion de présentation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) s'était déroulée dans la salle des fêtes de Lieurac, c'est au Carla-de-Roquefort que celle présentant les enjeux identifiés depuis l'automne 2017 a eu lieu. Le maire Jérôme Bonnet a souhaité la bienvenue au vice-président Dominique Déom, en charge du dossier à la CCPO, ainsi qu'au public, dans lequel on reconnaissait plusieurs élus.

Aux côtés d'Anne Lefèvre, responsable de l'urbanisme à la communauté de communes du pays d'Olmes, Adrien Pukrop, en charge de l'étude à l'atelier ATU, a présenté les grandes lignes du PLUi qui servira de référentiel aux vingt-quatre communes signataires.

Les résultats de la première phase sont d'ores et déjà consultables sur le site de la CCPO. Le public est invité à y apporter sa contribution. « Les remarques ou

suggestions seront insérées au dossier », a précisé Adrien Pukrop, après avoir rappelé que « ce projet concerne également la préservation des terres agricoles et les limites d'exploitations, tout en protégeant les milieux naturels et en valorisant l'identité paysagère et patrimoniale des territoires, tandis que l'utilisation des énergies renouvelables et économies d'énergie sera encouragée pour les futures constructions ».

D'ici là, le Douctouyre coulera de ses eaux limpides puisque la phase finale est prévue au printemps 2020. Entre-temps, les pièces réglementaires, la validation et l'arrêt du projet avant la consultation des personnes et organismes associés et l'enquête publique auront été réalisés.

Patrick Suilhard



14/05/2018

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

visites exceptionnelles

Une journée d'animation au musée pour voir autrement

La présentation des sept jours d'animation... Une journée d'animation au musée pour voir autrement... Les ateliers ont été animés par des bénévoles...



Celine, créatrice de «Café de la transformation», à Lignanorac, anime l'atelier festif au sein du musée...

à savoir

VÊTES TON ANNIVERSAIRE... À Caillou, le coiffeur... Les ateliers ont été animés par des bénévoles...

LABASTIDE SUR AIGUES... «Agglomération, un territoire projeté...»... Le conseil municipal a validé le projet...

Des réunions publiques pour saisir les enjeux Un plan d'urbanisme pour le pays d'Olmes

Avec pour objectif d'aboutir dans un peu plus d'un an, la communauté de communes travaille à l'élaboration d'un PLU intercommunal, chose pas si courante...



Gérald Sgobbo et Dominique Deom présentent la démarche de plan local d'urbanisme à l'échelle de la communauté de communes du pays d'Olmes.

Si, historiquement, la vallée de l'Arize fut la première à se doter d'un tel outil de planification... Le diagnostic précis en forme d'état des lieux de la vie quotidienne en pays d'Olmes a été réalisé par un cabinet d'études...

ment pour leur village, mais aussi pour l'ensemble du territoire. L'exercice est assez nouveau... C'est à présent de définir les contours de la commune à venir...

cinéma

- SALLE M. CARRAULT... LA PENSÉE EN ÉLÉMENTS... ESPACE MAIRAUX À MIREPOIX

tour de ville

VACANCES AU LOISIR MATERNEL AUTOUR DE LA FERME

Un week-end de vacances maternelles... Les ateliers ont été animés par des bénévoles...



Les ateliers ont été animés par des bénévoles...

REUNION

Commémoration du 8-Mai... Le maire Richard Auvet et le conseil municipal ont organisé une cérémonie...

LERAN

Une famille au Rendez-vous

Accueillir et observer l'évolution... Une famille au Rendez-vous... Les ateliers ont été animés par des bénévoles...

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES... CONCERTATION... MARDI 7 MAI 2019 18H00 Salle Polyvalente à CARLA DE ROQUEFORT...

06/05/2019

10/05/2019

annonces légales... ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES... REUNION PUBLIQUE N°2... MARDI 17 SEPTEMBRE à 18H00, Salle Polyvalente Mermoz de LARQUE D'OLMES...

13/09/2019

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE Date de réception préfecture : 17/04/2024

Accueil / France - Monde / Société

Villeneuve-d'Olmes. Unanimité pour les sujets abordés, débat pour le PLUI



f t in e

Société, Villeneuve-d'Olmes, Politique

Publié le 27/01/2022 à 05:12

Divers points à l'ordre du jour du conseil municipal de rentrée ont été abordés et adoptés à l'unanimité lorsque cela était nécessaire. C'est le cas de la reconduction de la convention de déneigement avec le conseil départemental, l'adhésion de l'accueil de loisirs de Villeneuve d'Olmes à la ludothèque de Lavelanet ou encore le renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental des autorisations d'urbanisme.

Le futur PLUI fait débat

Deux sujets étaient l'occasion de débats. Le premier concerne le projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Dominique Cubilié et Gérald Sgobbo, représentants de la commune à la CCPO (communauté de communes du pays d'Olmes), répondaient aux interrogations de leurs collègues.

Dans un premier temps, le maire rappelait le contexte d'élaboration du PLUI et les contours du PADD (plan d'aménagement et de développement durable) qui avaient été débattus en 2019. Il a précisé qu'il avait été demandé une extension de zones à urbaniser de 10 hectares et que, à la suite de diverses études et de rencontres, un nouveau plan a été proposé avec une quinzaine d'hectares allouée à l'extension urbaine.

De l'avis de tous, on ne peut que regretter "l'étalement à outrance dans les métropoles qui ont consommé beaucoup de terres agricoles alors que nous ne sommes pas dans le même cas dans nos territoires et que nous subissons les mêmes interdictions".

De ce document de travail, seul l'aspect construction a été sujet à discussion. Gérald Sgobbo rappelait qu'il y a moins de 300 logements vacants sur la commune alors qu'Edouard Combes faisait remarquer "qu'un logement d'il y a 60 ans ne correspond pas à ceux d'aujourd'hui". Il était approuvé par Dominique Cubilié, déclarant que "certains, au sein de la CCPO, trouvent que nous ne sommes pas assez vertueux sur la surface maximale des terrains constructibles (1 000 m²)". Et d'ajouter : "Mais effectivement, les futurs propriétaires cherchent des biens avec du terrain."

21 093 euros pour la compétence PLUI

Après discussion, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la CCPO était acté. L'impact financier sera de 21 093 euros pour la compétence PLUI et 1 681 euros par an pour celle de la gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir.

f t in e

La Dépêche du midi

27/01/2022

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

LAVELANET

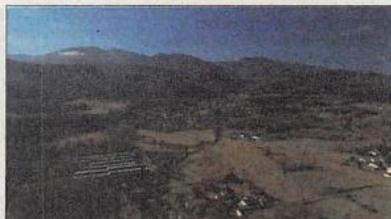
Le PADD débattu en Conseil municipal

Lors du premier conseil municipal de l'année, dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la communauté de communes du Pays d'Olmes, les élus ont débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du PLUI intercommunal. « Il permettra à la CCPO, mais aussi à la commune de Lavelanet, de disposer d'un document d'urbanisme à

portée stratégique locale et réglementaire » indique Marc Sanchez maire, soulignant : « il reste un élément clé du projet que portent les communes ; un élément moteur du dynamisme du territoire pour l'avenir. »

Le PADD s'organise autour de 5 grandes orientations : l'attractivité touristique dans l'esprit de la démarche Grand Site de France ; le soutien au développement économique par l'implantation et le maintien d'activités ; concernant l'aménagement du territoire, la priorité est donnée à la densifi-



Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

cation et au recyclage des zones urbanisées ; proposer une offre de services et d'équipements adaptés aux

besoins des habitants et de la jeunesse ; et enfin, préserver et valoriser l'environnement et les paysages.

La Dépêche du Midi - vendredi 18 février 2022

locale

Cinq axes et des atouts divers pour redresser le pays d'Olmes



Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Lors du dernier conseil communautaire, les élus ont eu ainsi à débattre sur les orientations de ce projet au sein de la Communauté de communes du Pays d'Olmes (CCPO), en lien avec la définition de la feuille de route de la collectivité à court, moyen et long terme.

Ce PADD du pays d'Olmes tourne autour de cinq axes. « Ce projet doit répondre aux enjeux du territoire en tenant compte de l'état initial de l'environnement et du diagnostic, mais également de la volonté des élus de la collectivité qui ont activement participé à son élaboration » a souligné Marc Sanchez, le président de la CCPO.

Renforcer l'attractivité touristique

L'axe 1 tend à renforcer l'attractivité touristique dans l'esprit de l'opération Grand site de France Montségur (OGS), un grand atout pour le territoire et au-delà. « La CCPO se réinvente avec en priorité le renforcement du tourisme, a affirmé le président. Ce nouvel axe majeur pour le pays d'Olmes se décline au travers de programmes nationaux tel que la candidature à l'Unesco, l'OGS ou encore la mise en œuvre d'aménagements structurants pour des équipements et aménager les sites touristiques, tel celui bien avancé de Fontestorbes ».

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
pour le service de l'urbanisme

L'axe 2, quant à lui, doit soutenir et faciliter le développement économique par l'implantation et le maintien d'activités tout en confortant les pôles d'activités existants et en affirmant une stratégie commerciale.

De son côté, l'axe 3 vise à penser un aménagement urbain innovant et ambitieux en donnant « la priorité à la densification et au « recyclage » des zones urbanisées tout en affirmant une volonté d'utiliser les dents creuses », a précisé Marc Sanchez.

Valoriser les espaces de vie

Vient ensuite l'axe 4, qui propose une offre de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants et de la jeunesse. « Il s'agira de valoriser et aménager les espaces de vie au quotidien par la végétalisation, les mobilités douces, les alternatives à la voiture... un axe pas seulement coché sur du papier », a insisté Marc Sanchez.

Enfin, l'axe 5 prend en compte les marqueurs de l'identité du territoire en préservant et en valorisant l'environnement et les paysages, cette trame verte et bleue du pays d'Olmes.

« Ce PADD doit nous donner des moyens et montrer que le pays d'Olmes est en train de se redresser » a conclu Marc Sanchez.

Angel Cavicchiolo



2022

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

locale

Urbanisme : le PLUi présenté aux habitants



Sous la direction de Claude Des, vice-président de la communauté de communes, de Lisa Chaplain et du cabinet d'urbanisme ATU, une deuxième réunion publique de présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), s'est tenu le 17 novembre dernier au sein de la salle municipale de Fougax-et-Barrineuf. Une présentation à destination des habitants de l'Aiguillon, Bélesta, Lesparrou, Bénaix et Montségur. Une bonne soixantaine d'administrés de ces différentes communes s'étaient déplacés pour l'occasion.

Après un état des lieux de la situation urbaine en France (disparition d'un département français tous les 20 ans, de terrain agricole ou naturel en urbanisation) et de celle du pays d'Olmes en particulier, le projet politique a été évoqué. « Notre volonté est de réduire cette envolée urbaine et de préserver ce que chaque département a à mettre en valeur ». Le PLUi a donc été élaboré sur cinq axes tenant compte des atouts majeurs et des besoins du territoire, tout en essayant de satisfaire au mieux l'ensemble de la population ». Ces cinq piliers sont : le renforcement de l'activité touristique, le soutien et développement économique, la privatisation au recyclage des

zones urbanisées, l'offre d'équipements et de services adaptés aux besoins et la préservation et la valorisation du paysage et de l'environnement.

Ce plan, présenté aux pouvoirs publics de janvier à mars prochain, fera ensuite l'objet d'une enquête publique de mai à juin 2023, à laquelle tous les habitants sont invités à participer. D'ici là, Claude Des, rappelle que « chacun peut faire part de ses doléances en prenant rendez-vous avec le président de la communauté de communes ». Une fois toutes ces étapes validées, le PLUi sera approuvé en septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

B. Une diffusion d'informations sur l'avancée du PLUi dans les bulletins municipaux

Villeneuve d'Olmes – Extrait des bulletins municipaux de juin 2019 et e décembre 2021**La CCPO s'engage dans le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

Les élus du Pays d'Olmes ont pris la décision en décembre 2017 d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle des 24 communes de la Communauté.

La réalisation de ce document d'urbanisme réglementaire à cette échelle s'explique par la volonté d'être en phase avec l'organisation et le fonctionnement du territoire car l'essentiel des activités quotidiennes se déploie aujourd'hui au delà des frontières communales (activités commerciales, déplacements domicile-travail, etc...). Travailler à l'échelle de l'intercommunalité permet de concilier ces différents besoins tout en valorisant la complémentarité des communes.

Le PLUi : Qu'est ce que c'est ?

Le PLUi est un document de planification à l'échelle intercommunale. Il s'applique à une échelle plus large que celle du territoire communal.

Il exprime un **projet de territoire pour les 10 à 15 années à venir**, en réfléchissant ensemble au développement intercommunal, à travers une vision politique, stratégique et territoriale.

Le PLUi intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, etc...

Il **détermine les possibilités de construction et d'usage des sols** sur l'ensemble des communes d'un territoire : secteurs constructibles, formes urbaines, secteurs naturels, terrains réservés pour la création d'équipements publics, etc.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sera le fruit d'une longue procédure dont la durée est aujourd'hui estimée à trois ans. Une fois approuvé, il s'imposera à tous, notamment lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.).

Après son approbation, aujourd'hui prévue à la fin de l'année 2020, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur (Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols, Carte communale).

Quels sont les objectifs du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Ces objectifs ont été définis par la délibération intercommunale de prescription du PLUi en date du 20 décembre 2017 :

- Limiter l'étalement urbain et conforter la centralité des centres-bourgs
- Préserver les terres agricoles et les unités d'exploitation et insérer les projets dans l'environnement
- Favoriser la mixité sociale
- Économiser, rationaliser les réseaux et les déplacements
- Proposer une offre d'accueil de qualité et cohérente au territoire pour les infrastructures économiques et touristiques
- Préserver les milieux naturels et valoriser l'identité paysagère et patrimoniale des territoires
- Prendre en compte les risques naturels
- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie
- Promouvoir, accompagner et s'investir dans la reconversion des friches industrielles

Comment participer à la démarche ?

Une démarche partagée : La concertation est essentielle pour la bonne réalisation de ce projet co-construit. Cette phase de concertation sera ouverte à la discussion avec le public et les associations locales qui seront tenues informées de l'avancement du projet et pourront participer à différents débats d'orientations tout au long de la procédure.

S'informer/ consulter : Les habitants peuvent s'informer sur la procédure par le biais des réunions publiques organisées sur 4 secteurs du territoire ainsi que sur le site internet de la communauté de communes. (Les dates et lieux de réunions sont communiqués par voie de presse et/ou sur le site internet).

De plus, l'ensemble des documents validés et les décisions relatives au PLUi, sont disponibles au siège de la Communauté de Communes ainsi que sur son site Internet

S'exprimer : Lors des réunions publiques organisées sur le territoire, les habitants du territoire peuvent s'exprimer sur le sujet afin de travailler ensemble.

De plus, jusqu'à la fin de la phase de concertation, la population peut transmettre ses remarques et suggestions à prendre en compte dans le nouveau document d'urbanisme:

- Sur le registre disponible au siège de la CCPO,
- Par courrier postal adressé à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

③

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

La CCPO poursuit la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le précédent Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), projet politique fixant les orientations du futur PLUI, ayant été jugé trop restrictif par les élus du territoire, il a été décidé de travailler sur un nouveau PADD tenant compte des nouveaux éléments que des études plus précises nous ont permis de collecter (notamment concernant les logements vacants dans les communes...). Ce nouveau PADD définira les orientations en matière d'aménagement du territoire. Même si le PLUI est loin de se limiter au seul aspect des terrains à bâtir, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là d'un des aspects qui vous concerne directement.

En ce sens, lors des différentes réunions, vos élus communaux se sont entachés à faire valoir au maximum le potentiel de terrains à construire sur la commune, sans toutefois enlever le potentiel de terres agricoles.

Dans les prochaines semaines débutera l'enquête publique. Nous vous en tiendrons informés et nous vous inviterons vivement à faire remonter vos remarques.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

➤ Zonage

Le document à l'étude relatif à l'aménagement territorial des communes du Pays d'Olmes est en « stand by ». Il fait en effet l'objet d'un bras de fer entre les collectivités (qui souhaitent obtenir environ 30ha constructibles sur l'ensemble du territoire de la CCPO) et l'Etat et la Chambre d'Agriculture (qui ne veulent rien céder ou peut-être éventuellement lâcher 10ha).

En ce qui concerne notre commune, le projet d'aménagement étudié et proposé par le bureau d'étude après concertation du conseil municipal se décline actuellement comme suit :

- Zone ouverte à l'urbanisation : 0,71ha
- surface de « dents creuses » (terrains nus inclus dans la zone déjà urbanisée) : 3,06ha
- surface d'extension : 0,42ha

Le document, une fois finalisé, sera soumis à enquête publique.

Fougax-et-Barrineuf – Extrait des bulletins municipaux de février et octobre 2022

Les quelques animations proposées en fin d'année n'ont pas déplacé les foules: l'après-midi Gospel du 5 décembre n'a rempli qu'à moitié l'église St Michel de Fougax, l'expo photos consacrée à la 1ère Fête de la Montagne est passée pratiquement inaperçue ainsi que la soirée dédiée à la rétrospective de la station des Monts d'Olmes par le Pays d'Art et d'Histoire; dommage pour ceux qui y croient et apportent leur contribution !

L'année 2022 va connaître des chantiers importants, chantiers qui vont permettre d'améliorer et sécuriser notre cadre de vie.

Au titre de la labellisation Grand Site et du classement de Montségur au patrimoine de l'UNESCO, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes va poursuivre l'aménagement d'un vaste parking sur le site de l'ancienne scierie de Fontestorbes lui appartenant, renforçant ainsi la sécurisation et l'attractivité de cette porte d'entrée de l'OGS.

La CCPO met la dernière main à la finalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui après enquête publique, deviendra opérationnel jusqu'à l'horizon 2040.

En cette année d'importantes échéances électorales, malgré les grincheux et les éternels mécontents, nous vous assurons de notre entière disponibilité et de notre réelle volonté d'œuvrer pour le bien vivre communal.

Fougax-et-Barrineuf – Extrait des bulletins municipaux de février et octobre 2022**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Une réunion d'information et de présentation du PLUI, au terme de l'étude menée depuis quatre ans, aura lieu à la salle polyvalente courant novembre, à une date restant à déterminer.

SECHERESSE

Suite au phénomène assez exceptionnel de la durée des fortes chaleurs de l'été passé, aggravé par la rareté des épisodes pluvieux, certains habitants nous déclarent constater des problèmes de fissuration dans les structures de leur habitation ; nous vous demandons en conséquence de bien vouloir nous signaler (et ce avant le 15/10 SVP) d'éventuels problèmes analogues rencontrés afin qu'un recensement de tous les dommages subis sur la commune puisse être rapidement fait afin de demander le classement en état de catastrophe naturelle au ministère de l'intérieur via les services préfectoraux .

SMECTOM

Il vous a été distribué récemment un document du Smectom afin de retirer des bacs pour le recyclage qui remplaceront les sacs jaunes. Il est important de le compléter et

Nalzen – Extrait des bulletins municipaux de 2021 et 2022

PADD : Fin janvier, Lisa Chaplain, chargée de mission à la CCPO est venue nous présenter le PADD (Programme d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Ce document de planification fixe les orientations d'aménagements de l'intercommunalité pour les 20 prochaines années et compte deux partenaires principaux : la DDT et la chambre d'agriculture.

De nouvelles directives, concernant la loi climat et résilience votée en août 2021, concernent une restriction au niveau « consommation » de l'espace. Le PADD s'organise autour de 5 grandes orientations : l'attractivité touristique dans l'esprit de la démarche Grand Site de France ; le soutien au développement économique par l'implantation et le maintien d'activités ; concernant l'aménagement du territoire, la priorité est donnée à la densification et au recyclage des zones urbanisées ; proposer une offre de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants et de la jeunesse ; et enfin, préserver et valoriser l'environnement et les paysages marqueurs de l'identité du territoire.

* **PLUI** (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :

Voilà bientôt 2 ans que la CCPO travaille sur ce dossier avec l'aide d'un cabinet d'études Toulousain et de la technicienne de la CCPO qui est chargée d'accompagner les élus sur ce dossier. La finalité étant de se projeter tant en matière d'urbanisation, que d'aménagement du territoire pour les 15-20 ans à venir. Le but de l'élaboration d'un PLUI est aussi de définir une politique globalement identique que l'on soit à Nalzen ou à Lavelanet et, qui plus est, avec un coût qui a l'avantage d'être mutualisé.

Les nouveaux élus communautaires ont repris ce plan et des rencontres ont eu lieu ces dernières semaines dans toutes les communes, afin de finaliser ce dossier.

A ce jour plusieurs problèmes se sont posés et semblent bloquants pour avancer : la chambre d'agriculture et la DDT (membres associés à la démarche) trouvent que le chiffre de 30 hectares de terrains supplémentaires via l'urbanisation est trop élevé. Pour eux, il faudrait se situer dans une fourchette allant de 10 à 15 ha d'autant qu'il nous disent, qu'en parallèle, nous avons un nombre élevé de logements vacants et que la population est plutôt en baisse en pays d'Olmes. La priorité, pour nous élus, est à la fois de conforter la centralité des centres bourgs, d'utiliser au maximum les terrains existant dans des zones déjà urbanisées ('dents creuses'), de préserver les terres agricoles, les espaces dits naturels, les sites classés et tout ce qui touche au petit patrimoine bâti (anciens lavoirs par exemple), de favoriser la mixité sociale et d'encourager en parallèle le développement des énergies dites renouvelables.

Quelques chiffres concernant NALZEN : 12 logements vacants recensés. Une légère hausse de la population : 146 hab en 2020 contre 143 en 2016. La surface des dents creuses s'élève à 2228 m². Une zone pourrait être ouverte à l'urbanisation, il s'agit de la partie basse au dessus du chemin de la Croux.

Au vu de l'importance de ce dossier, nous vous tiendrons informés de son évolution.



(<http://www.paysdolmes.org/fr/territoire-liste/decouvrir-territoire>)

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Projets à l'étude

- Poursuite du PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal; Enquête publique
- Réflexion sur la circulation et la signalisation dans la commune
- Enfouissement des lignes électriques sur la Serre en plusieurs tranches;
- Réflexion sur l'aménagement du grand champ;
- Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) :

La prévention contre les risques naturels est une obligation dans tous les aménagements. Le PPRN couvrant la commune de Dreuilhe a été approuvé en 2000, il nécessite aujourd'hui une actualisation réglementaire et technique. Les études débutées en 2019 ont permis une prescription en 2021. Après deux ans de travail et d'échange, un document provisoire complet va pouvoir être présenté à la population dans le cadre d'une concertation la plus large possible.

Lieurac – Extrait des bulletins municipaux de 2021 et 2022

Parce que nous pensons qu'il est important pour Lieurac de ne pas s'isoler du monde qui l'entoure, pour nos enfants et les générations futures, nous agissons aussi en dehors de l'espace communal.

Ainsi nos délégués au SIVOM co-construisent avec nos voisins de la vallée un projet éducatif de territoire. Ce projet nous souhaitons qu'il soit ambitieux et qu'il reflète la spécificité de notre vallée.

Mais je pense que nous pouvons aller plus loin et qu'il est possible d'enrichir encore les liens qui nous unissent avec les communes voisines pour construire ensemble une identité commune.

A l'échelle de la communauté de commune du Pays d'Olmes et par notre engagement dans la rédaction du plan local d'urbanisme intercommunal nous agissons pour un développement du territoire qui favorise la revitalisation des centres bourg et le soutien aux petits commerces et qui limite au maximum l'extension urbaine.

L'année 2020 est terminée et 2021 commence, nous gardons l'enthousiasme du début pour que ensemble nous fassions de Lieurac un village où on est heureux d'habiter, un village qui soit beau et ouvert sur l'extérieur.

- Projet « Lieurac village en fleur » avec un partenariat municipalité, habitants, agriculteurs, association Artchoum. (Voir article)
- Organiser une « Fête de la fleur » Le Dimanche 9 Mai 2021.
- Poursuivre le projet de création de deux appartements dans l'ancien presbytère. (voir article)
- Avec le « Groupe Action Projet » aboutir à un projet d'aménagement de l'espace public sur le haut du village et à un calendrier des actions à réaliser.
- Avec l'accord du conseil municipal initier une expérimentation d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit. Une réunion d'information pour tous les habitants sera faite en amont.
- Accueil du nouveau centre de loisir de la vallée du Douctouyre dans les locaux de l'ancienne école en septembre prochain.

J'espère vous retrouver très nombreux lors des moments de rencontres festifs ou créatifs car je le répète : L'espace public est à tous, la vie du village c'est nous tous !

Hadrien Barathieu

FIN DES TRAVAUX ROUTE DE TERRASSA

Comme vous avez pu le constater, les travaux sur la route de Terrassa ont été réalisés par l'entreprise Cazal dans le courant du mois de Juin.

En plus du nouveau revêtement tri-couche, un drain a été posé pour éviter le ruissellement d'eau sur la chaussée dû à une petite source abondante lors des épisodes pluvieux, et un accotement en béton a été réalisé dans un virage pour stabiliser le côté droit (en montant).

Ces travaux avaient été reportés à plusieurs reprises pour éviter que les engins de chantier qui évoluaient depuis plus de deux ans sur ce tronçon de voirie n'endommagent le nouveau revêtement.

Aujourd'hui nous sommes en train de réaliser des devis pour poursuivre la rénovation de la voirie communale sur d'autres secteurs de la commune. En effet, le conseil municipal souhaite que chaque année une portion de voirie soit rénovée afin de maintenir confort et sécurité pour les usagers.

HB



URBANISME

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) des ateliers ont été organisés par le bureau d'étude ATU pour traiter de l'aspect réglementaire du document d'urbanisme en cours d'élaboration.

Les représentants des 23 communes de la CCPO ont travaillé par petit groupe de 5 ou 6 pendant une matinée sur les règles d'urbanisme commune que nous souhaitons instaurer. A titre d'exemple voici quelques points abordés :

Pour chacune des zones définies (zone urbaine ancienne, zone urbaine récente, zone agricole, zone urbaine à vocation économique) quelles destinations sont autorisées ou interdites (Autorise-t-on l'implantation d'hôtel ou de cinéma dans la zone économique ?) Mais aussi réglementation des couleurs et des hauteurs de construction et enfin un large chapitre sur la réglementation des clôtures.

Sur ce sujet le débat a été particulièrement intéressant et il ressort d'ores et déjà des comptes rendus la volonté des élus d'avoir une action de conseil et de proposition pour encadrer la réalisation des murs de clôture.

Pour accompagner cette dynamique de territoire qui cherche à préserver l'esthétique de nos villages mais aussi pour poursuivre la réflexion sur le vivre ensemble et l'aspect environnemental de ce type de construction, le conseil municipal a décidé par la délibération du 20 mai 2021 de soumettre toute réalisation de clôture à une demande préalable en mairie. Il faut noter que cette obligation de déclaration préalable pour l'édification de clôtures sera inscrite dans le nouveau document d'urbanisme (PLUI) et s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des pays d'Olmes au même titre que les constructions de moins de 20 m² (cabane de jardin, poulailler etc....)

Lorsque l'avant-projet de carte du zonage pour la commune de Lieurac nous aura été transmis par le bureau d'étude en charge du PLUI je souhaite organiser une réunion publique pour vous présenter ce document et échanger sur ce sujet important pour l'avenir de notre territoire.

Le registre de concertation

> Envoi de courriers

La population a eu la possibilité pendant l'élaboration du PLUi d'écrire à M. le Président de la CCPO, soit par courrier, postal ou par mail à l'adresse : plui@paysdolmes.org , pour formuler des remarques ou requêtes.

> Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Un registre a été mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dès le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi. Celui-ci sera clos lors de l'arrêt du projet en Conseil Communautaire le 14 décembre 2022. La population a alors pu formuler des demandes et remarques qui ont chacune fait l'objet d'une attention particulière afin de définir qu'elles étaient celles qui pouvaient être raisonnablement intégrées au projet de PLUi (cf. tableau ci-dessous).

DEMANDES FAITES TOUT AU LONG DE L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE PLUI

BELESTA

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
47	Céline BAILLARD 23/02/2022	Demande de classement en zone constructible des parcelles C1023 et C1027	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Les parcelles sont situées en discontinuité de la zone urbaine, elles ne peuvent donc pas être constructibles.

BENAIX

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
3	Gérard BRU 10/05/2019	Demande pour que les espaces agricoles de la prairie de Cabodes et de la plaine d'en Haut soit préservés en zone agricole.	Réponse favorable Les espaces agricoles ont été préservés le plus possible notamment en limitant les zones urbaines constructibles à l'existant.

CARLA DE ROQUEFORT

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
1	Jésus TOLOSA 19/04/2019	Demande de classer le Moulin de La Moulinette (et ses ouvrages), sur les parcelles 586 et 591 à Carla de Roquefort au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme	Réponse favorable Le moulin a été identifié comme élément du patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de l'élément n°35.
2	Patrick SUILHARD 24/04/2019	Demande de classer le Moulin de Neylis (et ses ouvrages), sur les parcelles 626, 627 et 95 à Carla de Roquefort au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme	Réponse favorable Le moulin a été identifié comme élément du patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de l'élément n°38.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

DREUILHE

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
49	LARRIEU FAURE SCHLOTTERBECK 10/03/2022	Demande de classement de la parcelle A 703 soit cassée en zone constructible et qu'un accès soit créé.	Réponse défavorable La parcelle A703 est située en continuité urbaine mais représente une trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (1,2 ha). Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Par ailleurs, le PLUi n'a pas pour objet de créer des accès privés sur des parcelles occupées.
50	Nicole FAURE 15/03/2022	Demande de classement de la parcelle A 703 soit cassée en zone constructible et qu'un accès soit créé.	Réponse défavorable La parcelle A703 est située en continuité urbaine mais représente une trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (1,2 ha). Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Par ailleurs, le PLUi n'a pas pour objet de créer des accès privés sur des parcelles occupées.

FOUGAX ET BARRINEUF

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
5	Jean-Claude MARQUIS 13/05/2019	Demande de classer le Moulin de l'Espine (et ses ouvrages) à Fougax et Barrineuf au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.	Réponse favorable Le moulin a été identifié comme élément du patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de l'élément n°57.
44	Denis GALARD	Demande pour que la parcelle AC 98 soit classée en zone constructible.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Bien que proche du bourg, la parcelle AC98 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible. Par ailleurs, la commune a mis en place un emplacement réservé sur cette parcelle afin d'y aménager un parking (ER n°7).
59	Céline LELOUP 01/12/2022	Demande pour que la parcelle AB 327 soit classée en zone constructible.	Réponse favorable en partie Une partie de la parcelle AB 327 a été classée en zone urbaine constructible (UA2).

L'AIGUILLON

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
6	Thierry POUSSE 16/05/2019	Demande pour qu'une partie de la parcelle A1134 soit rendue constructible (hormis la zone rouge longeant le ruisseau de Mède)	Réponse défavorable La parcelle A1134 est située en continuité urbaine mais représente une trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (0,7ha). Même en retirant la partie proche du cours d'eau, la zone reste trop importante. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
18	Jean-Louis ROUDIÈRE 25/09/2019	Demande pour que tout ou partie de la parcelle n°1979 soit classée en zone constructible.	Réponse favorable Une partie de la parcelle a été classée en zone UB2. Cette partie de la parcelle est donc en zone constructible.
19	Nicole MASIP 27/09/2019	Demande de maintenir une zone de 20 mètres sur la partie nord de la parcelle A1148 en zone constructible.	Réponse favorable Une partie de la parcelle a été classée en zone UB2. Cette partie de la parcelle est donc en zone constructible.
30	Thierry POUSSE 10/07/2020	Demande pour que la partie sud de la parcelle 1134 soit classée en zone constructible.	Réponse défavorable La partie sud de la parcelle 1134 est située en discontinuité de la zone urbaine. Or la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La partie sud de la parcelle ne peut donc pas être classée en zone constructible.
47	Céline BAILLARD 23/02/2022	Demande de classement en zone constructible les parcelles suivantes : A1953, A992, A1913, A998 et A156.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle A1913 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible. Les parcelles 992, 998 et 156 ont été classées en zone agricole car elles sont situées dans une zone insuffisamment dense pour être considérée comme une zone urbanisée. Par ailleurs, la commune a mis en place un emplacement réservé sur la parcelle 156 afin d'y aménager du stationnement (ER n°49). La parcelle A1953 est située en continuité urbaine mais représente une trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (0,85 ha). Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
		Demande d'identifier les granges sur les parcelles A159, 167, 166 et 187 pour des changements de destination.	Réponse favorable Les parcelles 159, 166, 167 et 187 ont été classées en zone UA2, zone urbaine ancienne. Les constructions présentes dans cette zone pourront donc changer de destination.
51	Virginie MASIP 07/04/2022	Demande d'agrandir la zone constructible sur la parcelle A1148 (30 mètres en plus que les 20 mètres demandés en 2019)	Réponse défavorable La collectivité est limitée en zone constructible et un geste a déjà été fait (cf. réponse à la demande du 27/09/19). Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

LAROQUE D'OLMES

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
11	Pierre PIVETTA 06/08/2019	Demande pour que les parcelles N°2324, 2325, 2329, 2330, 2331, 2332 et 2334 soient classées en zone constructible.	Réponse défavorable Une partie de la parcelle 2325 a été classée en zone à urbaniser fermée (AUs). Les autres parcelles sont identifiées en zone agricole en raison de la nécessité de modérer la consommation d'espace et de limiter l'étalement urbain sur le territoire. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
12	Anne-Marie ROMAIN 07/08/2019	Demande pour que la parcelle B3338 soit classée en zone constructible.	Réponse favorable (en partie) La parcelle a été en partie classée en zone à urbaniser (AU). Une orientation d'aménagement et de programmation a été mise en place sur ce secteur afin d'encadrer sa future urbanisation, ce qui est une obligation du code de l'urbanisme. Il s'agit de l'OAP n°13. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. C'est pourquoi l'ensemble de la parcelle n'a pas été classée en zone constructible.
15	LABATUT/GELADE 20/08/2019	Demande de pouvoir réaliser un projet agricole, culturel et commercial avec photovoltaïque en toiture sur une partie de la parcelle C1659.	Réponse favorable Le projet a été pris en compte dans le PLUi. Le site a été classé en zone AL (Agricole Loisirs). Un STECAL a été mis en place sur la zone afin de garantir la réalisation du projet.
16	Pierre PIVETTA 12/09/2019	Le propriétaire apporte des justifications à sa demande du 06/08/2019 (demande n°11 dans le présent document : céder la section C2111 pour la réalisation de la rue Jules Ferry du nouveau lotissement Toulouse Lautrec, Mise à disposition de la parcelle n°2332 en vue de la réalisation d'une aire de retournement.	Les informations complémentaires à la demande n°11 sont prises en compte.
17	Pierre PIVETTA 23/09/2019	Le propriétaire des parcelles N°2324, 2325, 2329, 2330, 2331, 2332 et 2334 certifie que ces parcelles ne sont pas destinées à la culture et ne rapportent aucun revenu.	Cette information est bien prise en compte par la collectivité.
22	Reine MOUINIE 09/10/2019	Demande pour que les parcelles B473 et B474 soient classées constructibles.	Réponse favorable (en partie) La parcelle 474 a été classée en zone à urbaniser (AU). Une orientation d'aménagement et de programmation a été mise en place sur ce secteur afin d'encadrer sa future urbanisation, ce qui est une obligation du code de l'urbanisme. Il s'agit de l'OAP n°15. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. C'est pourquoi une seule des deux parcelles a été classée en zone constructible.

24	Jean-Philippe ARMENGOL 10/2019	Demande pour que les parcelles n° 2372, 2227 127, 2225, 123 et 128 soient classées en zone constructible.	Réponse défavorable Bien que les parcelles C 2227, 127, 2225 et 123 soient situées (en partie) en continuité de la trame urbaine existante, elles représentent une trop grande surface pour être intégrées dans la zone constructible (2,6ha). Pour rappel, la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Par ailleurs, les parcelles 2372 et 128 n'ont pas pu être localisées.
26	Indivision LABADIE 19/12/2019	Demande pour que les parcelles C131, C425, C426, C427, C962, C1382, C1404, C2180, C2181, C2182, C2184, C2186 soient classées en zone constructible.	Réponse défavorable L'ensemble de ces parcelles représente une trop grande surface pour être intégré dans la zone constructible (7,2ha). Pour rappel, la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Cependant, les parcelles C131 et C1382 ont été classées en zone constructible (UB1) dans la mesure où une construction était déjà présente et qu'elles se situent au sein d'une trame urbaine.
36	Brigitte PAMIES 15/02/21	Demande de maintien de la parcelle C1980 constructible.	Réponse défavorable La loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. La parcelle n'a donc pas été classée en zone constructible afin d'éviter une extension urbaine supplémentaire. Cependant le plan de zonage a pris en compte la construction qui a été édifiée depuis, à titre indicatif.
38	Anne-Marie ROMAIN 07/07/2021	Demande pour que la parcelle B3338 soit classée en zone constructible.	Réponse favorable (en partie) La parcelle a été en partie classée en zone à urbaniser (AU). Une orientation d'aménagement et de programmation a été mise en place sur ce secteur afin d'encadrer sa future urbanisation, ce qui est une obligation du code de l'urbanisme. Il s'agit de l'OAP n°13. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. C'est pourquoi l'ensemble de la parcelle n'a pas été classée en zone constructible.
43	Michèle AUZIALE 17/09/2021	Demande de suppression de taxe d'ordures ménagère.	Hors champ du PLUi.
53	Corinne SGOBBO 26/04/2022	Demande de classement des parcelles C1801 et C1803 en zone constructible.	Réponse défavorable Un emplacement réservé a été mis en place sur ces parcelles pour la création d'un poumon vert comprenant un espace public avec aire de jeux. Le projet a pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants, le site ne sera donc pas constructible.

LAVELANET

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
14	Alain BOUSSIOUX 13/08/2019	Demande de classement de la parcelle B2217 en zone constructible.	Réponse favorable La parcelle a été classée en zone UB1. Elle se situe entre deux unités foncières déjà bâtie et faisant partie de la trame urbaine existante. Il s'agit donc d'une dent creuse à densifier.
23	Antoine SABARY 16/10/2019	Demande de classement des parcelles D 552, 553, 1448, 1973, 1975 et 1993 afin de créer un lotissement de neuf à dix lots.	Réponse défavorable Bien que les parcelles soient situées en continuité de la zone urbaine, elles représentent une trop grande surface pour être intégrées dans la zone constructible (0,75 ha). Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
27	Jacques CONDE 06/02/2020	Demande de classement de la parcelle D554 en zone constructible.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle D554 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
28	Sébastien BERTRAND 13/05/2020	Demande de conserver la parcelle D1353 en zone constructible.	Réponse favorable La parcelle a été classée en zone UB1. Elle se situe au sein de la trame urbaine existante et a été identifiée comme espace à densifier.
29	Sébastien BERTRAND 19/05/2020	Demande de conserver la parcelle D1353 en zone constructible.	Réponse favorable La parcelle a été classée en zone UB1. Elle se situe au sein de la trame urbaine existante et a été identifiée comme espace à densifier.
35	Sandrine VANNIER 04/01/2021	Demande de classement en zone constructible de la parcelle D1958.	Réponse défavorable La parcelle a été classée en zone agricole car elle est située dans une zone insuffisamment dense pour être considérée comme une zone urbanisée. Or la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle D554 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
42	SCI A.J 17/09/2021	Demande de classement en zone constructible des parcelles B371, B372 et B1211.	Réponse favorable en partie La parcelle B1211 a été classée en zone urbaine dédiée à de l'activité économique (UX). Elle comprend une construction existante. En revanche, les parcelles B371 et B372, vierges de toutes constructions, ont été classées en zone agricole.
45	FENAILLE 26/11/2021	Demande de classement en zone constructible de la parcelle B 332.	Réponse défavorable La parcelle a été classée en zone naturelle car elle est située au cœur d'un espace boisé, isolée de toutes constructions voisines. Or la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle B332 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
46	André BOYER 21/01/2022	Demande de classement en zone constructible des parcelles B 743, 1257 et 1254.	Réponse favorable en partie Bien que les parcelles soient situées en continuité de la zone urbaine, elles représentent une trop grande surface pour être intégrées dans la zone constructible (1,6 ha). Cependant, une partie de la parcelle B743 (environ 0,3 ha) a malgré tout été classée en zone urbaine UB1. Cet espace a donc vocation à être densifié. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

LEYCHERT

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
60	Martine ILHAT 02/12/2022	Demande de suppression du projet de cheminement doux sur la commune de Leychert.	Réponse défavorable Le projet de cheminement doux de Leychert a pour but d'améliorer la circulation douce dans le bourg et le cadre de vie des habitants. Il ne sera donc pas retiré du projet de PLUi.

LIEURAC

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
39	Marcelle SEQUELA Jean-Marie SICRE 08/07/2021	Demande de classement en zone constructible des parcelles A2882 et A2880.	Réponse défavorable Bien que les parcelles soient situées en continuité de la trame bâtie, elles représentent une nouvelle extension urbaine. La commune de Lieurac a évité au maximum toute nouvelle consommation foncière afin de préserver les espaces naturels et agricoles. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

MONTFERRIER

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
4	SEQUELA 13/05/2019	Demande de classement de la parcelle A271 en zone constructible.	Réponse défavorable La parcelle a été classée en zone agricole car elle est située dans une zone insuffisamment dense pour être considérée comme une zone urbanisée. Or la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle A271 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
7	Serge AUDEMAR 05/06/2019	Demande de classement de la parcelle A3251 en zone constructible.	Réponse défavorable Bien que la parcelle soit située en continuité de la trame bâtie, elle n'a pas été retenue pour la création d'une nouvelle extension urbaine. La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
9	Fanny TEISSEYRE – ALAMO 15/07/2019	Demande de classement de la parcelle A2276 en zone constructible.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle A2276 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
31	Patricia CARRIERE Bernard CLERC 28/08/20	Demande de classement des parcelles B205, B207, B208 et B209 à en zone constructible.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Les parcelles sont situées en discontinuité de la zone urbaine, elles ne peuvent donc pas être constructibles.

33	Laurent SEQUELA 02/12/20	Demande de classement en zone touristique constructible de la parcelle A271 afin de me permettre la construction de chalets.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
48	UNION SACERDOTALE DE PAMIERS	Demande de classement en zone constructible de la parcelle A 567	Réponse défavorable La parcelle A567 est située en continuité urbaine mais représente une trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (0,54ha). La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
61	SEIMO 01/12/2022	Demande de classement en zone AUL les parcelles suivantes : D3629, D3630, D3631 (depuis devenue la D3989), et D3632, D3833, D3835, D3566, D3568, D3535, D3753, D3754 et D3490.	Réponse défavorable Le site des Monts d'Olmes fait l'objet d'une étude parallèle au PLUi qui sera pris en compte dans un second temps, dans la mesure où les calendriers de cette étude et du PLUi ne concordent pas.

NALZEN

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
56	Robert CARBONNE 23/05/2022	Demande de classement en zone constructible de la parcelle B134.	Réponse défavorable La parcelle B134 est située en discontinuité de la trame urbaine et ne dispose pas d'accès directe sur la voie. En revanche, les parcelles B1404 et B1405, sur lesquelles est projeté la création d'un accès, pourront être rendu constructible, car elles sont plus proches de l'accès et des constructions existantes. Pour rappel, la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant.
58	Robert CARBONNE 23/11/2022	Demande de classement en zone constructible de la parcelle B134.	Réponse défavorable Bien que proche du bourg, la parcelle B134 est située en discontinuité de la trame urbaine et ne dispose pas d'accès directe sur la voie. Pour rappel, la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant.

PEREILLE

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
21	Paquerette BAUBY 08/10/2019	Demande de classement en zone constructible des parcelles A 2608,1403,1404, 1405, 1406.	Réponse défavorable en partie Les parcelles sont situées en continuité urbaine mais elles représentent une unité foncière de trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (1,8 ha). La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Elle a donc décidé de classer, malgré tout, en zone constructible la parcelle 1403 et une partie de la parcelle 2608 (OAP n°33). Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Accuse de réception en préfecture
000 240900464 20240430-D1_84_2024-DE
Date de réception préfecture 07/04/2024

RAISSAC

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
20	Geneviève SAUZET 02/10/2019	Demande pour que les parcelles n°830, 824, 826, 823,827, 828 et 831 soient maintenues en zone naturelle (et peut-être en zone constructible dans le long terme)	Réponse défavorable Une partie des parcelles 830, 828, 824 et 826 sont à cheval sur la zone urbaine ancienne (UA2) et sur la zone agricole. Les parcelles 831, 827 et 823 ont été classé en zone agricole dans la mesure où il s'agit de prairie, qu'elles sont entourées de zones agricoles et qu'elles n'ont pas de vocation naturelle.
32	Bernard ESQUIROL 03/12/2020	Demande n°1 : demande pour le maintien des parcelles n°230, 1320 et 227 en zone constructible.	Réponse défavorable en partie Bien que ces parcelles soient situées en continuité de la trame urbaine existante, elles représentent une unité foncière de trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (0,86 ha). La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
		Demande n°2 : Demande de ne pas construire une voie d'accès reliant le quartier du « Bartigail » à la route départementale n°10	Réponse défavorable Si cette demande concerne l'emplacement réservé que la commune de Raissac a mis en place afin de créer une voie d'accès et un parking, cet aménagement est envisagé afin de faciliter la circulation dans le village et de répondre au besoin en matière de stationnement pour les habitations du bourg.

ROQUEFIXADE

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
41	Indivision AUDINOS 26/08/2021	Demande de classement en zone constructible des parcelles : B 917, 928, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2084, 2088.	Réponse défavorable en partie Bien que ces parcelles soient situées en continuité de la trame urbaine existante, seules la parcelle 917 et une partie de la parcelle 2088 ont été classées en zone constructible (UA2). La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Ne pas créer d'extension urbaine sur la commune de Roquefixade fait partie de ces choix. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
54	Isabelle CARBONNE 23/05/2022	Demande de classement en zone constructible des parcelles : B 79, 78 et 77.	Réponse défavorable en partie Bien que ces parcelles soient situées en continuité d'un petit hameau identifié en zone UA2, seule la parcelle 79 a été classée en zone constructible. La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Ne pas créer d'extension urbaine sur la commune de Roquefixade fait partie de ces choix. Les parcelles B78 et B77 sont donc classées en zone agricole. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
55	Robert CARBONNE 23/05/2022	Demande de classement en zone constructible des parcelles : B603, B602, B600, B1981, B1982, B140.	Réponse défavorable Les parcelles B603, B602, B600, B1981 et B1982 sont situées en discontinuité de la trame urbaine. Or, la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Les parcelles ne peuvent donc pas être constructibles. La parcelle B140, bien que située en continuité de la trame urbaine du hameau existant, a également été classée en zone agricole. La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Ne pas créer d'extension urbaine sur la commune de Roquefixade fait partie de ces choix. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
57	Robert CARBONNE 23/11/2022	Demande de classement en zone constructible de la parcelle B140 (à la place de la parcelle B79).	Réponse défavorable La parcelle B140, bien que située en continuité de la trame urbaine du hameau existant, a été classée en zone agricole afin d'éviter les extensions linéaires des zones urbaines. La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Ne pas créer d'extension urbaine sur la commune de Roquefixade fait partie de ces choix. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

ROQUEFORT-LES-CASCADES

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
25	Claudette BICHEYRE 20/11/2019	Demande de classement en zone constructible de la parcelle n°3395.	Réponse défavorable La parcelle, bien que située en continuité de la trame urbaine du hameau existant, a été classée en zone agricole afin d'éviter les nouvelles extensions des zones urbaines existantes. La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Ne pas créer d'extension urbaine sur la commune de Roquefort-les-Cascades fait partie de ces choix. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

SAINT JEAN D'AIGUES VIVES

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
34	Nicole IVORRA 04/12/2020	Demande de classement en zone constructible de la parcelle B462, pour une construction d'habitation.	Réponse défavorable La parcelle se situe en continuité d'une zone activité économique. Le secteur n'est donc pas propice au développement résidentiel, notamment à cause des nuisances que cela pourrait représenter pour les futurs occupants de l'habitation.

VILLENEUVE D'OLMES

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
8	Maryse PIDOUX 11/06/2019	Demande de classement en zone constructible d'une partie de la parcelle B2460 (environ 2000m ² sur la parcelle, en continuité de la parcelle A653).	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Or, la parcelle B2460 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
10	Maryse PIDOUX 24/07/2019	Demande de classement en zone constructible d'une partie de la parcelle B2460 (environ 2000m ² sur la parcelle, en continuité de la parcelle A653).	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Or, la parcelle B2460 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
13	Francis DELPECH 07/08/2019	Demande de classement en zone constructible des parcelles A270, A271, A272, A275 et A282.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Or, les parcelles sont situées en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible. En effet, les quelques constructions situées à proximité des parcelles ne permettent pas une identification de zone urbaine.
40	Jean-Luc PIDOUX 26/07/2021	Demande pour deux changements de destination d'anciennes granges sur la parcelle B 653.	Réponse favorable Les deux granges ont été identifiées comme changement de destination.
40bis	Maryse PIDOUX 26/07/2021	Demande de classement en zone constructible de la parcelle B2460.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Or, la parcelle B2460 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
52	Marie-Françoise ROUDIERE MIQUEL 13/04/2022	Demande de classement en zone constructible des parcelles B1075, 61 et 60.	Réponse défavorable Les parcelles B1075, B61 et une partie de la parcelle B6 ont été classées en zone constructible (UA1), en revanche le reste de la parcelle B60 a été classée en zone agricole afin de limiter la consommation foncière des espaces agricoles et naturels. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Prolongation de la concertation

Le PLUi de la CCPO a fait l'objet d'un second arrêt pour adapter certains éléments du projet, notamment afin de répondre favorablement à des réserves de certaines personnes publiques associées.

Dans ce contexte, la CCPO a décidé de prolonger la concertation auprès de la population sur une période allant du 31 juillet 2023 au 15 octobre 2023. Dans le cadre de ce nouvel arrêt de nouveaux échanges fournis avec les différentes personnes publiques associées ont également eu lieu afin de parfaire le projet.

> Nouveaux échanges avec les personnes publiques associées :

Date de l'échange	Objectifs de l'échange	Acteurs présents
13/06/2023	<p><u>Rencontre à la Sous-Préfecture de Pamiers :</u></p> <p>Suite à l'arrêt du PLUi de la CCPO en conseil communautaire le 14 décembre 2022, les avis des Personnes Publiques Associées ont été remis.</p> <p>Ces derniers et notamment celui de l'Etat suggèrent de réarrêter le PLUi en y apportant des modifications.</p> <p>Dans ce contexte la collectivité a souhaité rencontrer les services de l'Etat ainsi que la Préfecture de l'Ariège pour comprendre ce positionnement.</p>	Sous-Préfet de l'arrondissement de Pamiers – Ariège / DDT-09 / CCPO / TOPONYMY
30 et 31 août 2023	L'objectif de ces rencontres étaient d'améliorer la qualité urbaine et paysagère des projets dans le cadre du travail sur les OAP.	Architectes Conseils de l'Etat (ACE) / DDT-09 / CAUE / CCPO et COMMUNES
04/09/2023	Réunion technique sur l'OAP Patrimoniale avec les acteurs concernés.	DREAL / DDT / ABF / CAUE / Service des Routes du Département de l'Ariège / Association Mission Patrimoine Mondial / CCPO / TOPONYMY
05/09/2023	Echanges sur les attentes de l'Etat pour le rapport de présentation.	DDT-09 / CCPO / TOPONYMY
28/11/2023	Présentation du travail sur le phasage urbain dans le cadre du second arrêt aux PPA.	DDT-09 / CD-09 / DRD / CCI / CMA / Chambre de l'Agriculture / SYMAR / Association Mission Patrimoine Mondial / CCPM / CCPO et COMMUNES / TOPONYMY
14/12/2023	Echanges avec la DREAL sur les attentes au sujet de l'évaluation environnementale.	DREAL / CCPO / TOPONYMY
25/01/2024	Présentation « à blanc » du projet de PLUi revu en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).	CDPENAF / CCPO / TOPONYMY
21/02/2024	Dernier COFIL avant le second arrêt avec présentation du dossier complet.	Inspecteur des sites de la DREAL / CCPO et COMMUNES / DDT / SYMAR / Chambre d'agriculture / CAUE / SMDEA / Sous-Préfecture de l'Ariège / OGS CCPO / SDIAU / Syndicat de rivière / TOPONYMY

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

> Prolongation de la période de concertation auprès de la population du 31/07/23 au 15/10/2023

Comme évoqué en introduction la période de concertation a été prolongée du 31/07/23 au 15/10/2023. Pour cela une communication importante a été mise en place sur les réseaux sociaux ainsi que dans la presse locale :

Com com Pays d'Olmes • Vous
EPCI chez Communauté de Communes du Pays d'olmes
6 mois • Modifié

PLUI : Prolongation de la Concertation jusqu'au 15 OCTOBRE 2023
Plus d'infos : <https://lnkd.in/egYBpg3X>

Com com Pays d'Olmes • Vous
EPCI chez Communauté de Communes du Pays d'olmes
8 mois • Modifié

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : nouvelle phase de concertation du 31 juillet au 15 septembre 2023

Le projet de PLUi a été arrêté le 14 décembre 2022 en Conseil Communautaire
La CCPO a depuis reçu les différents avis des Personnes Publiques Associées (PPA) au printemps 2023. Cependant, plusieurs avis, dont celui de l'Etat et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale suggèrent aux élus du territoire de revoir le projet
Ainsi, lors du Conseil Communautaire du 27 juillet 2023, les élus ont voté la reprise du projet avec pour objectif un second arrêt du PLUi et l'ouverture d'une seconde phase de concertation du 31 juillet au 15 octobre 2023
Durant la période du 31 juillet au 15 octobre, les habitants sont conviés à venir consulter le projet du PLUi et pourront transmettre leurs remarques ou suggestions : voir modalités de concertation sur le site internet de la CCPO ci-après :
https://lnkd.in/eq_aYKSk



1

J'aime Commenter Republier Envoyer

250 impressions Voir les statistiques

Com com Pays d'Olmes • Vous
EPCI chez Communauté de Communes du Pays d'olmes
8 mois • Modifié

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : nouvelle phase de concertation du 31 juillet au 15 septembre 2023

Le projet de PLUi a été arrêté le 14 décembre 2022 en Conseil Communautaire
La CCPO a depuis reçu les différents avis des Personnes Publiques Associées (PPA) au printemps 2023. Cependant, plusieurs avis, dont celui de l'Etat et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale suggèrent aux élus du territoire de revoir le projet
Ainsi, lors du Conseil Communautaire du 27 juillet 2023, les élus ont voté la reprise du projet avec pour objectif un second arrêt du PLUi et l'ouverture d'une seconde phase de concertation du 31 juillet au 15 octobre 2023
Durant la période du 31 juillet au 15 octobre, les habitants sont conviés à venir consulter le projet du PLUi et pourront transmettre leurs remarques ou suggestions : voir modalités de concertation sur le site internet de la CCPO ci-après :
https://lnkd.in/eq_aYKSk

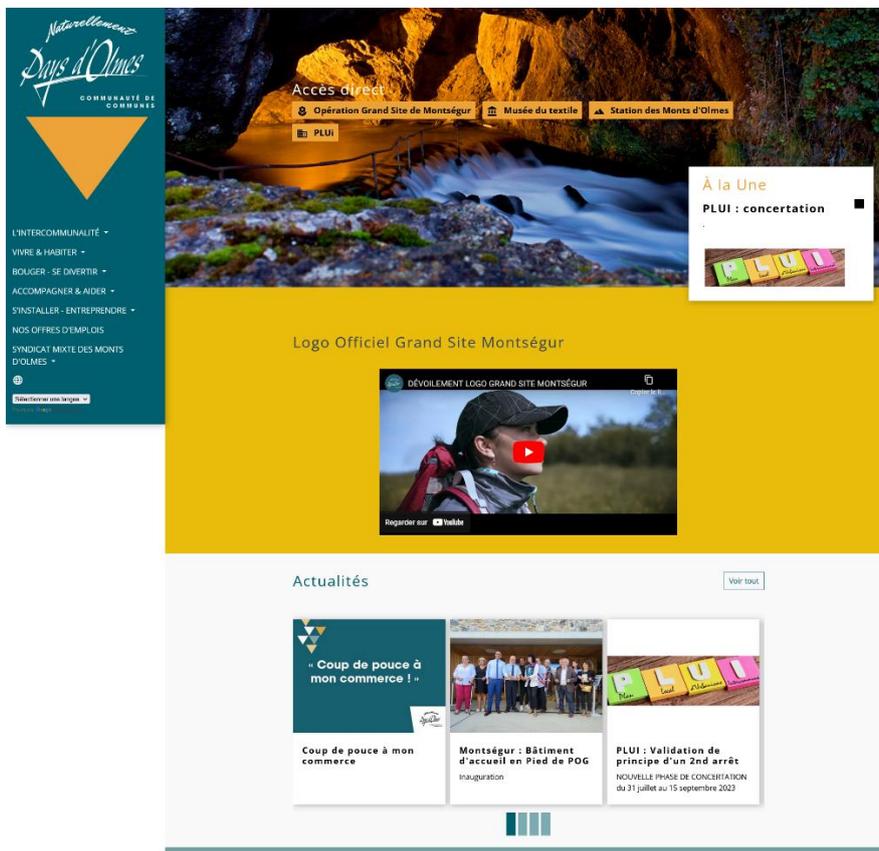


4 3 republications

J'aime Commenter Republier Envoyer

586 impressions Voir les statistiques

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024



Politique de l'habitat (PLUi)

ACCUEIL / VIVRE & HABITER / HABITAT, URBANISME ET AMÉNAGEMENT / POLITIQUE DE L'HABITAT (PLUI)

Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Véritable boîte à outils pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...), le PLUi constitue aussi un vecteur majeur de retranscription du projet communal ou intercommunal. Comme les autres documents d'urbanisme, le PLUi doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins de tous les habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace).

- Le projet de PLUi a été arrêté le 14 décembre 2022 en Conseil Communautaire
- La CCPO a reçu les différents avis des Personnes Publiques Associées (PPA) au printemps 2023. Cependant, plusieurs avis, dont celui de l'Etat et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale suggèrent aux élus du territoire de revoir le projet
- Lors du Conseil Communautaire du 27 juillet 2023, les élus ont voté la reprise du projet avec pour objectif un second arrêt du PLUi et l'ouverture d'une seconde phase de concertation du 31 juillet au 15 septembre 2023 : **DELIBERATION 117/2023**
- Durant la période du 31 juillet au 15 septembre, les habitants sont ainsi conviés à venir consulter le projet du PLUi arrêté le 14 décembre 2022 en version papier au siège de la communauté de communes ou en ligne au lien suivant : **PLUI / VERSION PDF (nous vous conseillons d'ouvrir le lien avec Microsoft Edge)**
- La population pourra ensuite transmettre ses remarques et suggestions jusqu'au 15 septembre 2023. Voir les modalités à la page suivante : **CONCERTATION - PARTICIPER A LA DEMARCHE PLUI**

Politique de l'habitat (PLUi)

- > [Qu'est ce que le PLUi ?](#)
- > [L'actualité du PLUi en Pays d'Olmes](#)
- > [Concertation - Participer à la démarche du PLUi](#)

Contacts

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
1 chemin de la Coume
09300 Lavelanet - FRANCE
+33 5 34 09 33 80

Contact par formulaire



Mentions légales - Politique de confidentialité - Plan du site - Gestion des cookies
Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE

Site créé en partenariat avec Réseau des Communes



- L'INTERCOMMUNALITÉ ▾
- VIVRE & HABITER ▾
- BOUGER - SE DIVERTIR ▾
- ACCOMPAGNER & AIDER ▾
- S'INSTALLER - ENTREPRENDRE ▾
- NOS OFFRES D'EMPLOIS
- SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OLMES ▾

Concertation - Participer à la démarche du PLUi

ACCUEIL / VIVRE & HABITER / HABITAT, URBANISME ET AMÉNAGEMENT / POLITIQUE DE L'HABITAT (PLUI) / CONCERTATION - PARTICIPER À LA DÉMARCHE DU PLUI



Une démarche partagée

La concertation est essentielle pour la bonne réalisation de ce projet co-construit. Cette phase de concertation sera ouverte à la discussion avec le public et les associations locales qui seront tenues informées de l'avancement du projet et pourront participer à différents débats d'orientations tout au long de la procédure.

Les réunions publiques essentielles au projet

La concertation est primordiale pour mener à bien un projet qui concerne toute la population du territoire du Pays d'Olmes.

La Communauté de Communes et ses élus, ont à cœur la participation active des habitants.

Différentes modalités de concertation ont été définies, parmi lesquelles les réunions publiques, permettant d'échanger sur les différentes étapes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Trois réunions publiques ont déjà été réalisées :

- **mai 2019** : Réunion publique n°1 : présentation des enjeux du territoire et de la procédure d'élaboration du PLUI.
- **septembre 2019** : Réunion publique n°2 : présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- **novembre 2022** : Réunion publique n°3 : présentation du Projet PLUI complet avant l'arrêt en Conseil Communautaire

Comment participer au PLUI ? - Le registre de concertation

- Lors des réunions publiques organisées sur le territoire, les habitants du territoire peuvent obtenir des informations et s'exprimer sur le sujet afin de travailler ensemble.

- Une seconde phase de concertation est ainsi ouverte du 31 juillet 2023 au 15 septembre 2022, vous trouverez ci-après les modalités pour y participer :

Pour faciliter la concertation et la visibilité du projet par les habitants, le PLUI arrêté le 14 décembre 2022 est consultable en ligne en cliquant sur le lien ci-après : [PLUI CCPO VERSION EDE \(Nous vous conseillons d'ouvrir le lien avec Microsoft Edge\)](#)
Le dossier sera également mis à disposition en version papier au siège de la Communauté de Communes durant cette seconde phase de concertation.

Ainsi, les habitants pourront le consulter librement. La population pourra ensuite transmettre ses remarques et suggestions à prendre en compte dans le futur document d'urbanisme :

- Dans le registre de concertation mis à disposition du public du 31 juillet 2023 au 15 septembre 2023 dans les locaux de Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux horaires d'ouverture de l'accueil : 9 h-11 h 30 et 14 h-16 h.
- Par courrier postal adressé au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes : 1 chemin de la Coume, 09300 Lavelanet.

La consultation

- voir documents à télécharger

Les 4 groupes définis sur le Pays d'Olmes

Groupe 1

Carla de Roquefort
Laroque d'Olmes
Lieurac
Roquefort les Casacdes
le Sautel
Tabre

Groupe 2

Dreuilhe
Ilhat
Lavelanet
Pérelle
Raissac
Saint Jean d'Algues Vives

Groupe 3

Bélesta
Benaix
Fougax et Barrineuf
L'Aiguillon
Lesparrou
Montségur

Groupe 4

Freychenet
Leychert
Montferrier
Nalzen
Roquefixade
Villeneuve d'Olmes

Contact :

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
05 34 09 33 80
plui@paysdolmes.org

À télécharger

- ⚡ 1-PLUI - REUNION PUBLIQUE N°1 - Support de la présentation - mai 2019.pdf (PDF - 5.5 MB)
- ⚡ 2-PLUI - REUNION PUBLIQUE N°2 - Support de la présentation - septembre 2019.pdf (PDF - 2.85 MB)
- ⚡ 3-PLUI - REUNION PUBLIQUE N°3 - Support de la présentation - novembre 2022.pdf (PDF - 8.67 MB)
- ⚡ 4- PLUI - GROUPES TERRITORIAUX - réunions publiques.pdf (PDF - 117.46 kB)
- ⚡ 5- PLUI - ETAT_INITIAL_ENVIRONNEMENT.pdf (PDF - 39.63 MB)
- ⚡ 6- PLUI - DIAGNOSTIC SOCIO ECONOMIQUE AGRICOLE.pdf (PDF - 9,71 MB)
- ⚡ 7- PLUI - DELIBERATION DEBAT PADD - Conseil Communautaire du 26 janvier 2022.PDF (PDF - 4.21 MB)
- ⚡ 8- PLUI - PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durables - 26 janvier 2022.pdf (PDF - 2.39 MB)
- ⚡ 9- PLUI - DELIBERATION ARRÊT du projet PLUI - Conseil Communautaire du 14 décembre 2022.PDF (PDF - 8.1 MB)
- ⚡ 10- PLUI - BILAN DE CONCERTATION approuvé - Conseil Communautaire du 14 décembre 2022.pdf (PDF - 6.18 MB)
- ⚡ 20230727_DL_117_2023_VALIDATION DE PRINCIPE 2nd ARRÊT PLUI et 2nd PHASE CONCERTATION - Copie.pdf (PDF - 494.53 kB)

Contacts

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
1 chemin de la Coume
09300 Lavelanet - FRANCE
+33 5 34 09 33 80

Contact par formulaire



CCPO : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : nouvelle phase de concertation du 31 juillet au 15 septembre 2023

Boîte de réception



Service Communication CCPO [via c.mx.orion.powermail.fr](mailto:c.mx.orion.powermail.fr) ven. 28 juil. 15:14

À pascal.dussol, ALAIN, Angel, ARIEGEOIS, AZINAT.COM, Cent, Cent, DDM, Denis, FODOR, FRANCE, GAZETTE, GAZETTE, Hugues, Jean, LA, LE, LE, LETTRE, PYRENEES, PYRENEES, PYRENEES, PYRENEES, RADIO, Tangi, TERRES, Terres, Vivre, Trifine

Bonjour à tous,

Vous trouverez jointe au présent mail, une information presse relative au PLUi, afin que vous puissiez publier cette information dans vos colonnes à l'attention des habitants du territoire.

En effet, suite à la validation de principe d'un second arrêt du PLUi votée en conseil communautaire le 27/07/2023, une nouvelle phase de concertation est lancée.

Vous remerciant vivement de contribuer à l'information des habitants sur les actions et projets de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,

Bonne réception,

Respectueuses salutations.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024

CONFERENCE DE PRESSE

CCPO : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Une validation de principe d'un second arrêt du PLUi est votée par les élus communautaires engendrant une nouvelle phase de concertation du 31 juillet au 15 septembre 2023



INFORMATIONS PRATIQUES



**Concertation
du 31 juillet au 15 septembre 2023**

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
1 chemin de la Coume
09300 Lavelanet



Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPO a été arrêté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2022. Cette étape marquait la validation du projet par les élus du territoire.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi une longue phase administrative a été initiée dès le début d'année 2023 avec la consultation des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'Agriculture, Département, Mission Régionale d'Autorité environnementale, etc.). Cette étape dure 3 mois et est ensuite suivie par l'enquête publique pendant laquelle la population peut venir donner son avis sur le PLUi et faire part de ses doléances.

La CCPO a reçu les différents avis des Personnes Publiques Associées au printemps 2023. **Cependant, plusieurs avis, dont celui de l'Etat et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale suggèrent aux élus du territoire de revoir le projet**, notamment pour y apporter de la cohérence en matière de justifications et de phaser davantage l'urbanisation. Une réunion en Préfecture de l'Ariège le 13 juin 2023 a permis de clarifier les attentes de l'Etat et la CCPO a validé la reprise du travail en conférence des maires le 05 juillet 2023. Lors du Conseil Communautaire du 27 juillet 2023, les élus ont voté la reprise du projet avec pour objectif un second arrêt du PLUi et **l'ouverture d'une seconde phase de concertation du 31 juillet au 15 septembre 2023.**

Aussi et afin de permettre à chacun de faire valoir ses demandes et avis sur le projet de PLUi, un nouveau temps de concertation est ouvert à la population.

Cette concertation prendra la forme suivante :

- Mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la CCPO du 31 juillet au 15 septembre 2023 ;
- Analyse des avis et doléances de la population pour éventuelles intégrations dans le cadre du nouvel arrêt du PLUi.

Pour faciliter la concertation et la visibilité du projet par les habitants, le PLUi arrêté le 14 décembre 2022 sera mis à disposition en ligne durant cette période à l'adresse suivante :

<https://paysdolmes.org/fr/rb/1235327/concertation-participer-a-la-demarche-du-plui>

Le dossier sera également mis à disposition en version papier au siège de la Communauté de Communes durant cette seconde phase de concertation.

Ainsi, les habitants pourront le consulter librement.

La population pourra ensuite transmettre ses remarques et suggestions à prendre en compte dans le futur document d'urbanisme :

- Dans le registre de concertation mis à disposition du public du 31 juillet 2023 au 15 septembre 2023 dans les locaux de Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux horaires d'ouverture de l'accueil : 9 h-11 h 30 et 14 h-16 h.
- Par courrier postal adressé au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes : 1 chemin de la Coume, 09300 Lavelanet.

Nous rappelons que les dernières informations sur le PLUi sont disponibles ici :

<https://paysdolmes.org/fr/rb/1091924/politique-de-lhabitat-plui>

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2024



Accueil / France - Monde / Société / Urbanisme - Aménagement

Lavelanet. Une phase de concertation pour un second arrêt du PLUi



De nombreuses réunions par secteur avaient ponctué la réalisation du PLUIDDM.

f X in e

Urbanisme - Aménagement, Lavelanet

Publié le 10/08/2023 à 05:07

A.C.

Écouter cet article

Powered by ETX Studio
00:00:02:43

Une validation de principe d'un second arrêt du PLUi a été votée, engendrant une nouvelle phase de concertation.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du pays d'Olmes (CCPO) a été arrêté en conseil communautaire, le 14 décembre 2022.

Cette étape marquait la validation du projet par les élus du territoire. Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, une longue phase administrative a été initiée dès le début d'année 2023, avec la consultation des personnes publiques associées (Etat, chambre d'agriculture, Département, mission régionale d'autorité environnementale, etc.).

L'étape dure 3 mois et est ensuite suivie par l'enquête publique pendant laquelle la population peut venir donner son avis sur le PLUi et faire part de ses doléances. La CCPO a reçu les différents avis des personnes publiques, associées au printemps 2023. Cependant, plusieurs avis, dont celui de l'Etat et de la mission régionale d'autorité environnementale, suggèrent aux élus du territoire de revoir le projet, notamment pour y apporter de la cohérence en matière de justifications et de phaser davantage l'urbanisation.

Une réunion en préfecture de l'Ariège, le 13 juin 2023, a permis de clarifier les attentes de l'Etat, et la CCPO a validé la reprise du travail en conférence des maires le 5 juillet 2023. Lors du conseil communautaire du 27 juillet 2023, les élus ont voté la reprise du projet avec pour objectif un second arrêt du PLUi et l'ouverture d'une seconde phase de concertation du 31 juillet au 15 septembre 2023.

Aussi et afin de permettre à chacun de faire valoir ses demandes et avis sur le projet de PLUi, un nouveau temps de concertation est ouvert à la population. Cette concertation prendra la forme suivante, avec la mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la CCPO, du 31 juillet au 15 septembre 2023, et l'analyse des avis et doléances de la population pour éventuelles intégrations dans le cadre du nouvel arrêt du PLUi.

Pour faciliter la concertation et la visibilité du projet par les habitants, le PLUi arrêté le 14 décembre 2022 sera mis à disposition en ligne durant cette période, sur le site de la CCPO.

Le dossier sera également mis à disposition en version papier au siège de la communauté de communes, durant cette seconde phase de concertation.

Ainsi, les habitants pourront le consulter librement dans le registre de concertation mis à disposition du public du 31 juillet 2023 au 15 septembre 2023, dans les locaux de la CCPO, aux horaires d'ouverture de l'accueil, de 9 heures à 11 h 30 et de 14 heures à 16 heures, par courrier postal adressé au président de la CCPO, 1 chemin de la Coume, 09300 Lavelanet.

Les dernières informations sur le PLUi sont disponibles ici : paysdolmes.org/fr/rb/1091924/politique-de-lhabitat-plui.



Accueil / France - Monde / Politique

Lavelanet. La concertation du PLUi prolongée au 15 octobre

ABONNÉS



Le PLUi est consultable à l'Hôtel d'entreprises, siège de la CCPO.DDM.

Politique, Lavelanet

Publié le 21/09/2023 à 05:08

Correspondant

[Écouter cet article](#)

Powered by ETX Studio

00:00/01:49

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du pays d'Olmes (CCPO) a été arrêté en conseil communautaire le 14 décembre 2022. Cette étape marquait la validation du projet par les élus du territoire. Une longue phase administrative, avait ensuite été initiée dès le début d'année 2023, suivie de la consultation des personnes publiques associées. Une étape d'une durée de trois mois, débouchant sur une enquête publique.

Cependant, plusieurs avis, dont celui de l'État et de la Mission régionale d'autorité environnementale, ont suggéré aux élus du territoire de revoir le projet. Notamment pour y apporter de la cohérence en matière de justifications et de phaser davantage l'urbanisation. Une réunion en préfecture le 13 juin dernier, a permis de clarifier les attentes de l'État, et la CCPO a validé la reprise du travail en conférence des maires le 5 juillet.

Lors du conseil communautaire du 27 juillet, les élus ont voté la reprise du projet avec pour objectif un second arrêt du PLUi, et le lancement d'une seconde phase de concertation prolongée jusqu'au 15 octobre prochain. Cette concertation prendra la forme d'une mise à disposition d'un registre de concertation au siège de la CCPO, et l'analyse des avis et doléances de la population pour d'éventuelles intégrations dans le cadre du nouvel arrêt du PLUi.

Pour faciliter la concertation et la visibilité du projet par les habitants, le PLUi arrêté le 14 décembre 2022 sera mis à disposition en ligne durant cette période, à l'adresse suivante : paysdolmes.org/fr/rb/1235327/concertation-participer-a-la-demarche-du-plui.

La version papier est également consultable au siège de la CCPO, aux horaires d'ouverture de l'accueil, de 9 heures à 11 h 30 et de 14 heures à 16 heures.



[Accueil](#) / [France - Monde](#) / [Politique](#)

Lavelanet. À l'ordre du jour du conseil communautaire du mercredi 17 janvier



Politique, Lavelanet

Publié le 14/01/2024 à 05:08

Correspondant

[Écouter cet article](#)

Powered by **ETX Studio**

00:00/01:20

Le conseil communautaire se réunira le mercredi 17 janvier, à 18 heures, au siège de la communauté de communes du pays d'Olmes (CCPO).

À l'ordre du jour : débat sur les grandes orientations du PADD (PLUi) – second arrêt du PLUi ; avis sur la création de quatre nouveaux périmètres délimités des abords (PDA) ; allocations compensatrices 2024 ; priorisation des dossiers DETR/DSIL 2024 (modifications) ; dissolution du CIAS ; modification des statuts de la CCPO ; définition de l'intérêt communautaire ; sécurisation des locaux du CIAS ; travaux de voirie par conventions de mandat ; animation de l'OPAH-RU ; démolition, déconstruction et désamiantage d'une ancienne scierie ; bardage et couverture dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction des locaux techniques des Monts d'Olmes ; convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes du pays d'Olmes, la communauté de communes du pays de Mirepoix et "Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares" pour la délégation de la compétence "promotion du tourisme" ; convention de mise à disposition des locaux du centre social à Lavelanet entre la CCPO et la CAF de l'Ariège ; demande de la communauté de communes de la Haute-Ariège (CCHA) de retrait de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés exercée par le Smectom du Plantaurel sur une partie de son territoire ; convention-cadre "petites villes de demain" et avenant au contrat "bourg centre Occitanie" ; opérations de maraudages pour 2024.

Lors de cette prolongation de la concertation auprès de la population 30 doléances ont été enregistrées :

Numéro	Prénom Nom	Commune concernée	Demande	Réponse de la collectivité
1	Association les riverains anti-cheminement doux	Leychert	Contestation cheminement doux	Cheminement supprimé dans l'attente d'un atelier participatif avec les habitants.
2	Jean-Pierre DELCOR	Laroque d'Olmes	Demande d'intégrer deux bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole.	Avis défavorable.
3	Association des riverains de Leychert	Leychert	Contestation cheminement doux	Cheminement supprimé dans l'attente d'un atelier participatif avec les habitants.
4	Robert CARBONNE	Nalzen	Intégration d'une parcelle en zone constructible.	Avis défavorable, la parcelle est en second rideau d'une zone à urbaniser.
5	Robert CARBONNE	Roquefixade	Intégration d'une parcelle en zone constructible.	Avis favorable.
6	Jean-Marc DARANDOVAS	Roquefixade	Demande de réalisation d'un abri de jardin.	Le PLUi ne s'y oppose pas.
7	Indivision Audinos Florence AUDINOS	Roquefixade	Intégration de parcelles en zone constructible.	Avis favorable.
8	Paul GARRIGUES	Bélesta	Classement d'une ferme dans le patrimoine de la CCPO (L 151-19).	Non intégré à ce stade.
9	Nicole MASIP	L'Aiguillon	Intégration d'une parcelle en zone constructible.	Une large partie de la parcelle 1148 est en zone constructible.
10	Céline BAILLARD	L'Aiguillon	Demande de certificat d'urbanisme.	Hors sujet.
11	Marie-Claude FONT	Carla de Roquefort	Intégration de parcelles en zone constructible.	Avis défavorable, ce ne sont pas des dents creuses.
12	Bernadette CATHALA	Lavelanet	Intégration d'une parcelle en zone constructible.	Avis défavorable car l'accès est difficile mais une partie de la parcelle est constructible.
13	Bernard BROS	Belesta	Classement d'un arbre centenaire.	Non intégré à ce stade, manque de précision sur la localisation de l'arbre.
14	Jeanine RICARD	Lavelanet	Intégration de deux parcelles en zone constructible.	Avis favorable pour une des deux parcelles. Défavorable pour la seconde.
15	Nathalie CAMPAYO	Montferrier	Intégration de parcelles en zone constructible.	Avis défavorable, extension de l'urbanisation.
16	Michel CATHALA	Lavelanet	Intégration d'une parcelle en zone constructible.	Avis favorable.
17	Jean-Paul RESPAUD	Laroque d'Olmes	Intégration de parcelles en zone constructible et de basculer une autre en zone agricole.	Avis favorable.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_84_2024-DE
Date de réception en préfecture : 17/04/2024

Numéro	Prénom Nom	Commune concernée	Demande	Réponse de la collectivité
18	Jean-Paul RESPAUD	Laroque d'Olmes	Demande de création d'un chemin d'accès.	Avis favorable.
19	Habitants du hameau de Montsec	St Jean d'Aigues Vives	Mécontentement de l'installation d'une antenne relais de 36m.	Hors sujet.
20	Serge AUDEMAR	Montferrier	Intégration d'une parcelle en zone constructible.	Avis défavorable.
21	SARL Les Marmottes Dominique BERGAGNA	Montferrier	Demande de classement en zone constructible de deux parcelles.	Le PLUi le prévoit déjà.
22	Nathalie BONNAMIC	L'Aiguillon	Intégration d'une parcelle en zone constructible et suppression de la zone Nr.	Avis favorable pour la suppression de la zone Nr. Défavorable pour la demande de constructibilité.
23	Serge AUDEMAR	Montferrier	Intégration d'une parcelle en zone constructible.	Avis défavorable.
24	Bernard BROS	Bélesta	Demande de reconsidérer le projet touristique.	Avis favorable, l'OAP est supprimée.
25	Bernard BROS	Bélesta	Demande de faire pacager des animaux en zone NP/AP.	Oui le PLUi n'interdit pas cet usage.
26	Jean FONQUERNIE	Ilhat	Modification du zonage en zones UA2 et UB2 et intégration d'un élément du patrimoine	Avis favorable.
27	SAS SEIMO Jordane et Laurent MALECAMP	Montferrier	Intérrogation sur le classement en zone agricole du domaine skiable.	Le domaine skiable est classé en zone Ask.
28	Jean FONQUERNIE	CCPO	Demande de modifications réglementaires en zones UA2 et UB2	Réponse défavorable. Ces zones ont une vocation résidentielle.
29	Sébastien BERTRAND	Laroque d'Olmes	Intégration d'une parcelle en zone constructible.	Avis favorable.
30	Maryse PIDOUX	Villeneuve d'Olmes	Intégration d'une parcelle en zone constructible.	Avis défavorable, zone agricole.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°85/2024

OBJET : Aide à l'Immobilier d'Entreprise touristique – Création d'un meublé de tourisme à Bélesta : M. François GAUDART-DE-SOULAGES.

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés / Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement touristique porté par Monsieur François GAUDART-DE-SOULAGES, situé à Bélesta.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_85_2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le porteur de projet est propriétaire d'une maison et envisage de réaliser des travaux pour la création d'un meublé de tourisme d'une capacité de 4 personnes. L'ouverture du meublé est envisagée pour l'été 2024.

Le Président indique que Monsieur GAUDART-DE-SOULAGES a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 7 décembre 2023 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet.

Le montant total des travaux s'élève à 22 841 € HT.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant les conditions d'éligibilité définies par la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 juin 2019.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification AFR (N°SA.111668) donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans la limite de 35 % des dépenses éligibles.

Le Président précise que le dossier a été instruit conjointement avec les services du Département de l'Ariège.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **RETENU** comme assiette éligible un montant de 22 841 € HT ;
- **ACCORDÉ** une aide à M. GAUDART-DE-SOULAGES dans le cadre du régime cadre exempté de notification AFR (N°SA.111668) ;
- **ACCORDÉ** une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 6 852 € soit 30 % de l'assiette éligible ;
- **AUTORISÉ** la délégation de la compétence d'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_85_2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_85_2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°86/2024

OBJET : Aide à l'Immobilier d'Entreprise touristique – Création d'un meublé de tourisme avec « plus produit » sur la commune de Carla-de-Roquefort : M. Patrick SUILHARD.

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement touristique en meublé de tourisme M. Patrick SUILHARD situé sur la Commune du Carla-de-Roquefort.

Copie de réception en préfecture
003240900464-20240410-DL-86-2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le porteur de projet est propriétaire du bâtiment et envisage de réaliser des travaux pour la création d'un meublé de tourisme d'une capacité de 4 personnes avec la création d'une piscine hors-sol (plus-produit). L'ouverture du gîte est envisagée pour l'été 2024.

Le Président indique que M. Patrick SUILHARD a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 2 février 2024 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet.

Le montant total des travaux s'élève à 31 047 € HT : 21 212 € HT pour les travaux du meublé et 9 835 € HT spécifique à la création du « plus produit ».

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant les conditions d'éligibilité définies par la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 juin 2019.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification PME (N°SA.111728) donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans la limite de 20 % des dépenses éligibles.

Le Président précise que le dossier a été instruit conjointement avec les services du Département de l'Ariège.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **RETENU** comme assiette éligible un montant de 31 047 € HT ;
- **ACCORDÉ** une aide à M. Patrick SUILHARD dans le cadre du régime cadre exempté de notification PME (N°SA.111728) ;
- **ACCORDÉ** une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 6 209 € soit 20 % de l'assiette éligible ;
- **AUTORISÉ** la délégation de la compétence d'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_86_2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_86_2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°87/2024

OBJET : Aide à l'Immobilier d'Entreprise touristique – Création d'un meublé de tourisme avec « plus produit » sur la Commune de Montferrier : Mme Marie-Cécile BERTRAND-PUERTAS.

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement touristique de Mme Marie-Cécile BERTRAND-PUERTAS, situé sur la commune de Montferrier.

Accusé de réception en préfecture
16/04/2024 09:04:46
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Madame BERTRAND-PUERTAS, porteur de projet, est propriétaire d'une ancienne bâtisse et envisage de réaliser des travaux pour la création d'un meublé de tourisme d'une capacité de 7 personnes avec la création d'un spa/jacuzzi (plus-produit). L'ouverture du gîte est envisagée pour l'été 2024.

Le Président indique que Mme BERTRAND-PUERTAS a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 18 juillet 2023 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet.

Le montant total des travaux s'élève à 98 158 € HT : 90 696 € HT pour les travaux du meublé et 7 462 € HT spécifique à la création du « plus produit ».

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant les conditions d'éligibilité définies par la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 juin 2019.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification PME (N°SA.111728) donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans la limite de 20 % des dépenses éligibles.

Le Président précise que le dossier a été instruit conjointement avec les services du Département de l'Ariège.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **RETENU** comme assiette éligible un montant de 98 159 € HT ;
- **ACCORDÉ** une aide à Mme Marie-Cécile BERTRAND-PUERTAS dans le cadre du régime cadre exempté de notification PME (N°SA.111728) ;
- **ACCORDÉ** une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 19 631 € soit 20 % de l'assiette éligible ;
- **AUTORISÉ** la délégation de la compétence d'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
069-240906464-20240416-DL-87-2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_87_2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°88/2024

OBJET : Aide à l'Immobilier d'Entreprise touristique – Rénovation d'un gîte existant avec « plus produit » sur la commune de Fougax-et-Barrineuf : Mme Anne VINET.

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement touristique porté par Mme Anne VINET situé sur la Commune de Fougax-et-Barrineuf.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_88_2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le porteur de projet est propriétaire du gîte et envisage de réaliser des travaux de rénovation de son meublé de tourisme type gîte qui accueille 15 personnes avec la création d'un plus-produit.

Le Président indique que Mme Anne VINET a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 20 novembre 2023 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet.

Le montant total des travaux s'élève à 32 272 € HT : 23 939 € HT pour les travaux du meublé et 8 333 € HT spécifique à la création du « plus produit ».

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant les conditions d'éligibilité définies par la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 juin 2019.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification PME (N°SA.111728) donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans la limite de 20 % des dépenses éligibles.

Le Président précise que le dossier a été instruit conjointement avec les services du Département de l'Ariège.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **RETENU** comme assiette éligible un montant de 32 272 € ;
- **ACCORDÉ** une aide à Mme Anne VINET dans le cadre du régime cadre exempté de notification PME (N°SA.111728) ;
- **ACCORDÉ** une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 6 454 € soit 20 % de l'assiette éligible ;
- **AUTORISÉ** la délégation de la compétence d'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_88_2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_88_2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°89/2024

OBJET : Aide à l'Immobilier d'Entreprise touristique – Création d'un meublé de tourisme avec « plus produit » à Lavelanet : SCI AUGUSTO

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatih et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatih
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement touristique porté par Madame et Monsieur Augusto situé à Lavelanet.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_89_2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Les porteurs de projet sont propriétaires du bâtiment (ancien restaurant le voyage culinaire) et envisage de réaliser des travaux pour la création d'un meublé de tourisme d'une capacité de 12 personnes.

Sur une surface totale de 200 m², l'établissement va comprendre :

- 3 chambres ;
- une salle de jeux (billard, babyfoot, karaoké) ;
- un espace détente avec un SPA ;
- une salle de réception pouvant accueillir des groupes.

L'ouverture du meublé est envisagée pour l'été 2024.

Le Président indique que les gérants de la SCI Augusto ont sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 30 janvier 2024 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet.

Le montant total des travaux s'élève à 86 625 € HT : 75 435 € HT pour les travaux du meublé et 11 190 € HT spécifique à la création du SPA (Plus produits).

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant les conditions d'éligibilité définies par la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 juin 2019.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification AFR (N°SA.111668) donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans la limite de 35 % des dépenses éligibles.

Le Président précise que le dossier a été instruit conjointement avec les services du Département de l'Ariège.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **RETENU** comme assiette éligible un montant de 86 625 € ;
- **ACCORDÉ** une aide à la SCI Augusto dans le cadre du régime cadre exempté de notification AFR (N°SA.111668) ;
- **ACCORDÉ** une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 23 357 € soit 27,1 % de l'assiette éligible (20 000 € pour le meublé et 3 357 € pour le plus produit (SPA) ;
- **AUTORISÉ** la délégation de la compétence d'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_89_2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240410-DL_89_2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 90/2024

OBJET : Proposition tarification 2024 Musée du Textile et du Peigne en Corne

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président communique à l'assemblée délibérante la proposition de grille tarifaire d'entrée et de visite suivante pour la saison 2024.

Tarifs d'entrée Musée du Textile et du Peigne en Corne - Saison 2024

PRESTATION Tarifs / pers	PROPOSITION 2024	Information Complémentaire
-----------------------------	---------------------	----------------------------

Tarifs Individuels		
Visite adulte	7 €	Durée moyenne 2h à 3h
Visite enfant 7 à 12 ans	5 €	
Visite < 7 ans	gratuit	
Evènements occasionnels	3 € à 25 €	Durées variables

Tarifs groupes à partir de 15 personnes (1 accompagnateur offert par tranche de 15 personnes payantes)		
Visite adulte	6 €	Durée moyenne 1h30 à 2h
Visite enfant 7 à 12 ans	5 €	
Visite < 7 ans	gratuit	
Visite Atelier T. Cathares	2.50 € sup.	Durée moyenne 1h

Tarif préférentiel consenti par le Président (sans distinction d'âge)		
Visite individuels - groupes	3 €	Durée moyenne 2h à 3h

Tarif Scolaires, Centres de Loisirs, Séjours Vacances Découverte (accompagnateurs offerts)		
Visite de la maternelle à l'enseignement supérieur	5 €	Visites pédagogiques proposées par cycle et par thème Durée moyenne 1h30

Tarif individuel préférentiel accordé sur présentation du justificatif correspondant		
Actions commerciales	Réduction d'1 € sur le tarif public en vigueur	
Partenariats conventionnés		

Gratuité accordée sur présentation du titre correspondant		
Carte Totem Info	Entrée offerte	
Carte de fidélité du musée		
Billet d'entrée offert		Lotos, kermesses, tombolas, actions commerciales convenues...

Le président et le comptable public assignataire de la collectivité territoriale seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

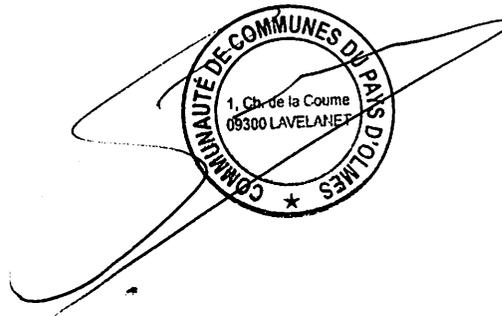
- **APPROUVÉ** les tarifs de la saison 2024 du Musée du Textile et du Peigne en Corne ;

- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Certifie exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 91/2024

OBJET : Création d'un poste de puéricultrice à temps complet

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Madame ARNAUD Marie Claire donne procuration à Monsieur Richard Moretto
Monsieur BARRAU-HILLOT Jean donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame CUBILIE Dominique
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur LAFFONT Hervé donne procuration à Monsieur SABATIER Michel

Excusés/Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MARTINEZ Franck, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIRMA Marcel a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la directrice du multi accueil a demandé une disponibilité pour création d'entreprise à compter du 1 er juin 2024.

Il précise que le recrutement d'une puéricultrice pour occuper les fonctions de directrice du multi accueil et d'infirmière est indispensable.

Il rappelle que la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale à la date du 01/07/2024 entraîne le transfert de ses services vers la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et notamment le pôle petit enfance.

Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent de puéricultrice à temps complet, relevant des grades de puéricultrice ou puéricultrice hors classe à compter du 1^{er} juillet 2024.

L'agent devra être titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice.

Il précise que cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminé sur le fondement de l'article L 332-8-2°

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la création d'un emploi permanent de puéricultrice à temps complet sur le grade des puéricultrices et puéricultrices hors classe à compter du 01/07/2024
- **DECIDÉ** d'affecter les crédits nécessaires au budget
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice -Président désigné par lui, à, effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	10
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.

